Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

RÉSEAU WALLONIE NATURE

CATALOGUE D'ACTIONS

Version III – Février 2015

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ____ 7

Axe 0. Dynamiser le « Réseau Wallonie Nature » ____ ***10***

Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature » ____ 11
Action 01: Créer un Logo « Réseau Wallonie Nature » ____ 13
Action 02: Créer des outils « Réseau Wallonie Nature » d'aide à l'action pour les partenaires et de sensibilisation. ____ 15

Création de couloirs de liaisons qui permettent aux espèces de se déplacer suite aux modifications de milieux liées aux changements climatiques.AXE 1. Intégrer la protection de la biodiversité dans tous les secteurs de l'activité humaine et augmenter le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire 16

AXE 1. Intégrer la protection de la biodiversité dans tous les secteurs de l'activité humaine et augmenter le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire ____ 17

Section 1.A Biodiversité, Agriculture et Ruralité ____ 17

Action 1.A.01: Poursuivre l'effort d'amélioration de l'efficacité des Mesures Agro-Environnementales (MAE) en termes de biodiversité ____ 18
Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale ____ 20
Action 1.A.03: Augmenter la présence des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole ____ 23
Action 1.A.04: Permettre d'inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme ____ 26
Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées ____ 28
Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ____ 30
Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles ____ 35
Action 1.A.08: Développer l'agriculture biologique et y intégrer des éléments de biodiversité ____ 38
Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote ____ 40
Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité ____ 43
Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes ____ 45
Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR) ____ 47
Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers ruraux ____ 49
Action 1.A.14: Mettre en œuvre des aménagements intégrant la biodiversité dans les remembrements actuels ____ 51
Action 1.A.15: Adapter les procédures d'aménagement foncier rural pour une meilleur prise en compte de la biodiversité et développer des opérations à vocation écologique ____ 53

Section 1.B. Biodiversité et Aménagement du Territoire et Urbanisme ____ 55

Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis 56
Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur ____ 58
Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier ____ 60
Action 1.B.04: Sensibiliser à l'aménagement des bâtiments en faveur de la faune ____ 62
Action 1.B.05: Mise en place de la trame verte et bleue sur sur le territoire des Parcs Naturels ____ 64
Action 1.B.06: Mise en place d'une Banque Foncière ____ 66

Section 1.C. Biodiversité et Bâtiments publics ____ 68

Action 1.C.01: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics existants 69
Action 1.C.02: Etudier l'opportunité d'adopter un AGW qui impose certaines pratiques favorables à la biodiversité dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics ____ 71

Section 1.D. Biodiversité et Chasse et Pêche ____ 73

Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité ____ 74
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières ____ 76

Action 1.D.03: Poursuivre et réussir la restauration du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse 78
Action 1.D.04: Actualiser l'inventaire et déterminer la structure génétique des populations wallonnes d'écrevisses à pieds rouges dans un but de conservation de l'espèce 81

Section 1.E. Biodiversité et Cours d'eau et Zones Humides 84
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles 85
Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides 87
Action 1.E.03: Prendre en compte la biodiversité dans les PARIS notamment en accordant la priorité aux processus naturels 91
Action 1.E.04 Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les petites infrastructures des voies d'eau non navigables 93
Action 1.E.05: Créer des Zones d'Inondation Temporaires éco-intégrées 95

Section 1.F. Biodiversité et Énergie (renouvelable) 97

Section 1.G. Biodiversité et Engagement des acteurs 98
Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités humaines. 99
Action 1.G.02: Mettre en place des projets pilotes pour les actions du Plan sur le territoire des Parcs Naturels 101

Section 1.H. Biodiversité et Entreprises 103
Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs 104
Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises 106
Action 1.H.03: Favoriser l'adoption d'une gestion favorable à la biodiversité dans zones d'activités économiques 108

Section 1.I. Biodiversité et Espaces verts publics 110
Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics 111
Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux 113
Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux 115
Action 1.I.04: Promouvoir la « verdurisation des cimetières » via la signature d'une convention 117
Action 1.J.01: Mise en œuvre d'une formation transversale et de formations spécifiques sur la biodiversité à l'attention des membres du personnel du SPW et des OIP 120
Action 1.J.02: Intégrer la dimension biodiversité dans le Plan Développement Durable du SPW 122
Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement 124

Section 1.K. Biodiversité et Forêt 126
Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise 127
Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt 129
Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylva 131

Section 1.L. Biodiversité et Formation 133
Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires 134

Section 1.M. Biodiversité et Mobilité 136

Section 1.N. Biodiversité et Natura 2000 137
Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne 138
Action 1.N.02: Améliorer la gestion des sites Natura 2000 via la mobilité foncière 140

Section1.O. Biodiversité et Pouvoirs locaux 142
Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) 143
Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route 145
Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales 147

Section 1.P. Biodiversité et Sensibilisation 149
Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficience des actions de sensibilisation 150
Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations 152
Action 1.P.03: Réaliser des classeurs de fiches techniques 154

Action 1.P.04: Promouvoir les activités nature dans l'accueil temps libre (accueil extrascolaire, école des devoirs et centres de vacances) des enfants 156
Action 1.P.05: Soutenir la recherche fondamentale et appliquée sur « les mécanismes ou dispositifs à mettre en œuvre en vue d'inciter l'ensemble des acteurs à intégrer durablement leurs activités dans le cadre naturel » 158
Action 1.P.06: Promouvoir l'utilisation raisonnée des pesticides et la gestion différenciée par les particuliers 160

Section 1.Q. Biodiversité et Sports 163
Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives 164

Section 1. R. Biodiversité et Tourisme 166
Action 1.R.01: Promouvoir l'image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature 167
Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques. 169
Action 1.R.03: Valoriser le réseau des Parcs naturels wallons et leurs actions auprès des touristes 171
Action 1.R.04: Promouvoir la biodiversité à travers un soutien à la mise en œuvre et à la promotion de l'éco-label Clé Verte (Green Key) en Wallonie 174
Action 1.R.05: Promouvoir la biodiversité dans les hébergements touristiques via l'intégration du projet « un hôtel pour la Nature » à l'éco-label Clé Verte (Green Key). 176

Section 1.S. Biodiversité et Travaux publics 178
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales 179
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures régionales (auto)routières 182
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes favorable à la Nature 184
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes 186
Action 1.S.05: Mettre en place une gestion des bords des voies hydrauliques régionales favorable à la Nature 189
Action 1.S.06: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures des voies navigables 191

AXE 2. DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES 193

Section 2.A. Renforcer le rôle des zones centrales dans la préservation et le redéploiement de la biodiversité 193
Action 2.A.01 : Augmenter les zones centrales du Réseau écologiques 194
Action 2.A.02: Mettre en œuvre les réserves intégrales au sens du Code forestier en forêt soumise 196
Action 2.A.03: Utiliser les outils de financements européens, en particulier les projets « Life », pour améliorer le Réseau écologique de la Wallonie 198

Section 2.B. Assurer la préservation des espèces rares et menacées 201
Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées 202
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes 205
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2 207
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1 210
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs 213

AXE 3. ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE 215
Action 3.1: Moderniser la législation 215
Action 3.2: Mettre en place un « Fonds Nature » 217

LEXIQUE : ORGANIGRAMME 219
SG : Secrétariat Général 219
DGT2 ➔ Direction générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication 220
DGO1 ➔ Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments 221
DGO1 ➔ Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments 221
DGO2 ➔ Direction Générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques 222
DGO3 ➔ Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement 223
DGO4 ➔ Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie 224

DGO5 ➔ Direction Générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé _____ 225
DGO6 ➔ Direction Générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche _____ 226
DGO7 ➔ Direction Générale opérationnelle de la Fiscalité _____ 226

LEXIQUE : SIGLES _____ ***227***

Actions «Réseau Wallonie Nature»

INTRODUCTION

Les services rendus par les écosystèmes ont une valeur à la fois inestimable et irremplaçable. Ils fournissent, en effet, des services essentiels au développement des sociétés humaines, tels que la production alimentaire, la fourniture de matières premières, la dégradation des déchets, la purification de l'air et de l'eau, la formation des sols, le contrôle de l'érosion, la stabilisation et la modération du climat, l'atténuation des conséquences des sécheresses, inondations,…

Par les produits et services qu'elle fournit, la biodiversité contribue donc de nombreuses façons, au développement des sociétés humaines.

Au-delà des arguments utilitaires, la biodiversité a une valeur intrinsèque en tant que source de vie pour les hommes et l'ensemble du vivant : elle est le résultat de la fabuleuse histoire évolutive de la vie sur notre planète commencée il y a plus de 3,5 milliards d'années et elle mérite, à ce titre, notre respect.

Par ailleurs, pour beaucoup, la nature constitue un espace beau et agréable dans lequel il fait bon vivre. La multitude et la variété des organismes qui composent un paysage contribuent à renforcer son attrait. La nature possède ainsi une valeur patrimoniale et esthétique au même titre que le patrimoine architectural. Sa destruction ou son altération équivaut à celle de grands monuments hérités de l'histoire et dont des successions de générations admirent la beauté. A la différence près qu'au delà d'un certain seuil de dégradation, on ne peut reconstruire ce qui a disparu

Sur quelque 1,7 million d'espèces aujourd'hui connues, environ 11 000 espèces de plantes et d'animaux sont menacées d'extinction à court terme au niveau mondial. La perte de biodiversité se traduit par une altération de ses services qui se traduit elle-même par un coût socio-économique. Elle constitue dès lors une atteinte à l'Humanité.

Pour la Wallonie, le dernier Tableau de bord de l'Environnement fait la synthèse suivante: « *Tous groupes confondus, 31 % des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional.*

Chez les chauves-souris, les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules et demoiselles, plus de la moitié des espèces sont en situation défavorable.

fig FFH 1-1

Statut UICN de conservation des espèces en Région wallonne

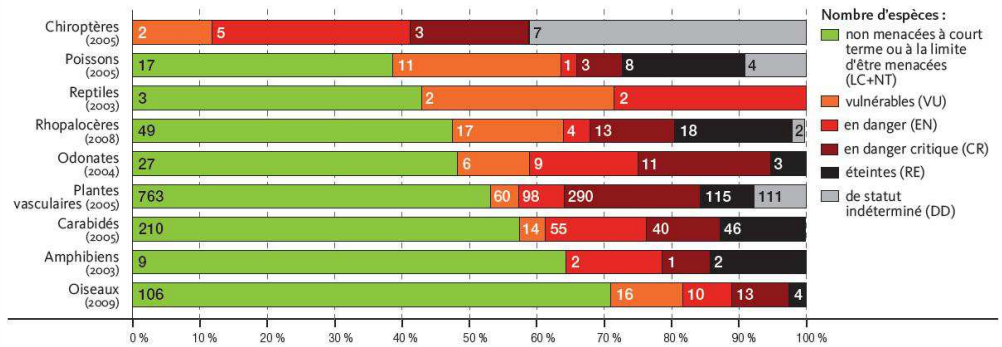

LC : least concern, NT : near-threatened, VU : vulnerable, EN : endangered, CR : critically endangered, RE : regionally extinct, DD : data deficient
Les années reprises entre parenthèses correspondent à la date de l'analyse de données récoltées durant plusieurs années

TBE 2010 – **Source:** SPW - DGO3 - DEMNA

Cependant, depuis les années 70, et plus spécifiquement 1973, date de la Loi sur la Conservation de la Nature, la Wallonie mène de très nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

Le bilan des actions début 2013 est important :

- augmentation de plus de 5.000 hectares par rapport à 2009 des sites protégés dédicacés exclusivement à la nature (Réserves naturelles et forestières, Zones Humides d'Intérêt biologique, Réserves Forestières Intégrales, Cavités souterraines d'intérêt scientifique) ;
- 92 communes engagées dans un Plan Communal de Développement de la Nature actif (et 5 nouveaux sont en préparation) ;
- 212 communes et 1 province engagées dans l'opération fauchage tardif des bords de route ;
- 128 communes engagées dans la convention Combles et clochers, plus de 1.000 bâtiments aménagés ;
- 9 parcs naturels couvrant 47 communes et des nouveaux en préparation ;
- 21 Programmes LIFE : depuis 1992, plus de 6.000 hectares ont fait l'objet de mesures de sauvegarde et de 55 millions d'euros ont été investis pour la biodiversité en Wallonie ;
- 18 contrats de rivière ;
- 11 Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement ;
- plus de 50 associations soutenues qui sensibilisent plus de 70.000 personnes par an à la Biodiversité ;
- 6 associations actives dans l'étude, l'acquisition et la gestion des sites naturels (subventions accordées en plus des « Life ») avec le soutien de la Wallonie ;
- la mise en place de la cellule « espèces invasives » pour maitriser et enrayer les espèces exotiques envahissantes ;
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité en Wallonie : 6 groupes suivis en permanence (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, libellules et papillons) ;
- l'adoption du nouveau Code forestier avec tout son panel de mesures de gestion durable permettant un développement encore plus grand de la biodiversité en forêt, dont par exemple :
    - ériger 3 % des superficies feuillues en réserve intégrale ;
    - maintenir des arbres morts et intéressants du point de vue biologique ;
    - maintenir et reconstituer des lisières forestières feuillues étagées ;
    - préserver les fonds de vallée.

  Outre la richesse intrinsèque de ces milieux de transition, ces deux derniers éléments seront évidemment fondamentaux pour établir des liaisons entre les différents habitats forestiers ;
- les mesures agri-environnementales à l'attention des agriculteurs wallons s'appliquent à plus de 7.000ha de prairies de haute valeur biologique ; 16 380 ha de prairies naturelles, 12 000 km de haies, 155 000 arbres isolés, 2 000 mares. En cultures, on compte également 2 000 km de tournières enherbées et 700 km de bandes « faune », « flore messicole » ou « pollinisateurs » ainsi que 1 400 chevaux, 4 200 bovins blanc-bleu-mixte et 4 500 moutons appartenant à nos 6 races wallonnes.
- les subventions pour la plantation de haies et d'alignement d'arbres et de vergers (plus de 30 km de haies et de 1.000 arbres par an) ;
- la semaine de l'arbre qui permet la distribution de 120.000 arbres et la réalisation de nombreux projets par les communes, les écoles et les associations ;
- l'adoption du Plan Maya, dont l'objectif principal est la sauvegarde des pollinisateurs, par 207 communes et 3 provinces a permis, en 2012, de créer et planter 24ha de près fleuris, 1.773 arbres fruitiers, 5.069 arbres d'alignements mellifères et 60km de haies indigènes mellifères ;
- …

Suite à ces efforts menés depuis de nombreuses années, il est important de souligner que des espèces se sont nouvellement établies ou ont entamé un processus de recolonisation.

Parmi elles, certaines espèces ont connu une nette amélioration de leur situation au cours des trois dernières décennies dont trois espèces rares de Papillons de jour (*Glaucopsyche alexis, Lycaena dispar* et *Melitaea cinxi),* de nombreux oiseaux *(*cigogne noire, grèbe huppé, pic noir, faucon pèlerin Grand-duc d'Europe, avocette élégante, milan royal et noir,…), une espèce de chauves souris (Le murin à oreilles échancrées) et le lézard des murailles.

La richesse spécifique globale de l'avifaune wallonne nicheuse est d'ailleurs passée de 145 espèces en 1973-1977 à 160 en 2001-2007. Il y a donc de réels progrès, insuffisamment mis en évidence.

Sur base de ces différents constats, la protection de la biodiversité doit se construire dans une vision dynamique, participative, créative et multifonctionnelle des espaces naturels et de leurs usages. Il faut réunir les acteurs concernés par la gestion autour de ce projet, en tenant compte de leurs spécificités et des caractéristiques de notre territoire, notamment, la forte densité de la population.

Ceci est d'autant plus essentiel que les changements climatiques influent fortement sur la diversité des espèces et des écosystèmes, fonction de leur capacité à s'adapter à ces changements.

Dès lors, des adaptations importantes des pratiques de gestion et d'exploitation des espaces naturels s'imposent.

Les efforts déjà entrepris doivent être multipliés pour améliorer encore et encore, en Wallonie, le bon état de conservation sur l'ensemble du territoire. Ces efforts doivent être coordonnés dans un réseau regroupant des zones de nature extraordinaire et des zones de liaison, des zones où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine. Ces zones « Nature admise » seront renforcées et augmentées grâce à ce catalogue de projets ambitieux.

PRESENTATION DES ACTIONS DU RESEAU WALLONIE NATURE

Le catalogue des Actions du « Réseau Wallonie Nature» se conçoit comme un recueil évolutif de projets volontaristes et pragmatiques résolument orienté vers une amélioration progressive. Il s'appuie sur les nombreuses initiatives ayant déjà été menées depuis une quarantaine d'années tout en donnant une nouvelle impulsion avec pour objectif de préserver la biodiversité et de renforcer les processus de restauration de la qualité biologique du territoire wallon dans son ensemble en agissant avec de nombreux acteurs.

La création d'un label « Réseau Wallonie Nature » permettra de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables à la Nature. Ce Réseau Wallonie Nature permettra également d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain grâce à de nombreux outils de communication.

Les Actions visent :

- l'adhésion des acteurs impliqués par la sensibilisation et l'information ;
- l'intégration de la biodiversité dans les activités humaines par l'adaptation des modes de gestion et la prise en compte des impacts sur la biodiversité de tous les nouveaux projets : alternative, atténuation et/ou compensation ;
- l'augmentation de la biodiversité par la préservation des sites de grand intérêt biologique et par des aménagements d'habitats favorables à la biodiversité ;
- l'adaptation d'instruments de nature réglementaire et de planification (décrets, arrêtés, cahiers des charges, etc.) en cohérence avec la législation actuelle relative à la Nature, à la chasse, à la pêche et à la forêt.

SUIVI DES ACTIONS

Pour chaque fiche action, des objectifs à atteindre à l'horizon 2018 sont définis ainsi que des indicateurs de suivi (actions et résultats).
Annuellement, les responsables d'action présenteront le bilan des avancées obtenues et donneront les perspectives pour atteindre l'objectif ainsi que des propositions de nouvelles actions avec des objectifs à 5 ans.

AXE 0. DYNAMISER LE « RÉSEAU WALLONIE NATURE »

Les efforts déjà entrepris ces dernières années en Wallonie pour améliorer la Biodiversité portent leurs fruits. Grâce à leur multiplication, la Nature tend vers un meilleur état de conservation sur l'ensemble du territoire. Ces efforts doivent être coordonnés dans un réseau constitué de zones de nature extraordinaire mais également de zones (de liaison) où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine.

Les terrains les plus riches en biodiversité sont et continueront à être répertoriés dans la Structure Écologique Principale mais pour qu'un véritable réseau écologique existe en Wallonie, il est primordial de sensibiliser, d'impliquer et de dynamiser un maximum d'acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin que l'ensemble du territoire wallon soit concerné.

De nombreux acteurs de terrain souhaitent par ailleurs être reconnus pour les actions qu'ils mènent. Il est donc essentiel d'également mettre en évidence ces zones d'activité humaine où une place est réservée à la Nature et d'offrir une reconnaissance aux efforts déjà entrepris.
Il existe déjà un grand nombre d'actions favorables à la Nature menées par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers : Réserves naturelles, actions des PCDN, du projet Maya, bords de route en fauchage tardif, réseau des jardins nature,…

Les objectifs du Réseau Wallonie Nature sont :

- de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables la Nature en particulier celles réalisées dans le cadre de ce catalogue ;
- de mettre en évidence les initiatives ;
- de créer des synergies ;
- d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain ;
- …

Afin que le Réseau fonctionne, il est impératif de créer et maintenir une dynamique de participation à la prise en compte de la biodiversité au travers de son animation et la création d'outils de communication tels que : une information régulière, une mise en réseau d'acteurs, un partage d'expériences, une consultation annuelle,…

Cet axe de base propose le fondement du Réseau Wallonie Nature en présentant son fonctionnement en deux fiches-actions.

Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature » _____ 11
Action 01: Créer un Logo « Réseau Wallonie Nature » _____ 13

Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature »

Objectifs 2018: **1.** Avoir un Réseau dynamique et de nombreux partenaires.
2. 25 nouvelles fiches-actions.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La mise en œuvre des actions Réseau Wallonie Nature nécessite une dynamisation et un suivi constant. Le catalogue, son évaluation annuelle et les propositions de nouvelles fiches sera présenté annuellement au Gouvernement wallon. Un comité de pilotage et une cellule d'animation doivent être mis en place.

Le comité de pilotage est présidé par le Ministre ayant la nature dans ses attributions ou son représentant. Il est composé de représentants des Ministres impliqués dans la réalisation des Actions et des représentants des services administratifs.
Il se réunit au minimum 1 fois par an. Il examine le rapport d'activité établit par la cellule d'animation en collaboration avec les partenaires pour chacune des actions Pour remplir son rôle dans les meilleures conditions, le comité de pilotage dispose des facultés suivantes :

- préciser certains points particuliers qui n'auraient pu être détaillés au stade de l'élaboration des Actions Réseau Wallonie Nature ;
- modifier l'organisation de la mission ou du programme de travail, s'il s'avère que cette modification est à même d'optimiser les résultats de la mission ;
- définir le contenu des rapports liés à l'état d'avancement des travaux.

Pour la cellule d'animation (CARWN), une équipe de trois éco-conseillers (1 agent « Coordinateur de la cellule » de niveau 1 et 2 agents de niveau 1 ou 2) et d'un assistant de niveau 3 doit être constituée, dont les fonctions seront essentiellement de l'impulsion et de la coordination:
Elle aura pour mission de :

- tenir le secrétariat du comité de pilotage et préparer le rapportage annuel au Gouvernement wallon sur l'état d'avancement du Plan. Ce rapport comportera une évaluation du degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant, des propositions pour optimiser les résultats, ainsi que des propositions de fiches complémentaires élaborées avec les partenaires concernés ;
- mettre en place des groupes de travail (des cellules « Réseau Wallonie Nature) par entité fonctionnelle et animer ces groupes ;
- créer et dynamiser des partenariats avec des fédérations, des associations, des entreprises, des communes, … (signature de Chartes pour la biodiversité) ;
- créer et gérer des outils de communication, y compris un site Internet interactif et les réseaux sociaux, en collaboration avec le CREA ;
- centraliser et classer les infos ;
- organiser des visites, des journées de formation et de démonstration ;
- …

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée par les Départements de la Nature et des Forêts (DNF) et du Développement (DD) - Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : SPW
Principaux partenaires : Tous les partenaires des fiches-actions Réseau Wallonie Nature
Acteurs ciblés : Tous les acteurs de terrain participant à la protection de la biodiversité

4. *Pré-acquis*

La dynamique Réseau Wallonie Nature a déjà été testée au sein de la Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) grâce à l'appui de 2 stagiaires éco-conseillers successifs. Grâce à leur rôle de moteur d'actions, une cellule de travail reprenant des représentants des 4 Ports autonomes et des Direction Territoriales a été créée et s'est réunie régulièrement. Plusieurs projets pilotes ont également été initiés.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pour que le Réseau Wallonie Nature fonctionne, il est primordial de consacrer un budget à son animation. Ce budget doit couvrir des frais de personnel et de création et de gestion d'outils de communication et d'échanges d'expériences. Une cellule de 3 agents « moteurs d'action » et un assistant doit être créée. De plus un montant de 100 000€ devrait être prévu annuel afin de créer et diffuser des outils de sensibilisation

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	03/2013	Définition du concept « Réseau Wallonie Nature »	Réseau défini	
2	DNF	06/2013	Création de la cellule d'animation Réseau Wallonie Nature (CARWN) : 3 éco-conseillers + 1 assistant	Cellule constituée	
3	CARWN	Continu	Définition et création d'outils participatifs	Nb d'outils existants	
3	CRWN	12/2013 et continu	Création de partenariats dans les différentes administrations	Nb de partenariats existants	
3 ter	CARWN	continu	Recherche de partenariat avec des acteurs « extérieurs » - signatures de Chartes	Nb de chartes signées	
4	CARWN	continu	Création avec les acteurs de nouvelles fiches.	Nb de fiches	
5	CARWN + GW	Continu - annuel	Préparation et secrétariat de l'Assemblée Générale annuelle - Adoption de nouvelles fiches-actions et signature de nouvelles Chartes		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Développement de synergies avec des initiatives prises dans d'autres enjeux environnementaux tels que : air-climat, directive CO, directive cadre Eau, éco-conditionnalité,…
- Développement de partenariats permettant le dialogue entre intérêts parfois divergents.
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du Territoire.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.

Action 01: Créer un Logo « Réseau Wallonie Nature »

Objectifs 2018: **1.** 100 actions labellisées « Réseau Wallonie Nature » et
2. Augmentation de 50% des surfaces consacrées à la Biodiversité par rapport à 2012

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les terrains les plus riches en biodiversité sont et continueront à être répertoriés dans la Structure Écologique Principale mais pour qu'un véritable réseau écologique existe en Wallonie, il est nécessaire d'avoir, à côté de et entre ces zones « centrales », des zones tampons, des zones de liaison, des zones où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine. Il est essentiel d'également mettre en évidence ces zones et d'offrir une reconnaissance aux efforts déjà entrepris.

Il existe déjà un grand nombre d'actions favorables à la Nature « ordinaire » menées par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers : MAE, actions des PCDN ou du projet Maya, bords de route en fauchage tardif, réseau des jardins nature,… Et de nombreux acteurs de terrain souhaiteraient être reconnus pour ces actions déjà menées.

Le but de ce label est de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables la Nature en particulier celles réalisées dans le cadre du Réseau Wallonie Nature. Ce Label permettra également d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain grâce à une communication importante.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et par la Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : SPW
Principaux partenaires : tous les partenaires des fiches-actions Réseau Wallonie Nature
Acteurs ciblés : tous les acteurs de terrain participant à la protection de la biodiversité

4. *Pré-acquis*

Il existe déjà de nombreux outils régionaux initiatives qui pourront être directement labellisés : bords de route, combles et clochers, plan MAYA, MAE,… Les initiatives menées dans le cadre de ce catalogue d'actions seront directement intégrées au Réseau Wallonie Nature.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pour que ce Label Réseau Wallonie Nature fonctionne, il est très important de prévoir dès le lancement un budget de communication : création d'un logo, réalisation d'affiches, affichettes, panneaux à fournir aux acteurs de terrain labellisés, mise en place d'un site Internet participatif,… Un budget de fonctionnement annuel de 100 000€ sera aussi à prévoir pour les labellisations et le suivi des outils participatifs.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF + CREA	06/2013	Définition du Label	Label défini	
2	DNF + CREA	09/2013	Création du Logo	Logo créé	
3	CARWN+ CREA	12/2013	Définition et création d'outils participatifs	Nb d'outils existants	
4	CARWN	06/2014	Reconnaissance et labellisation des actions en cours et des terrains	Nb d'actions et de terrain labellisés	
4bis	CARWN	12/2014	Reconnaissance et adaptation des Chartes	Nb de chartes adaptées	
5	CARWN	Continu	Labellisation de nouvelles actions	Nb d'actions et de terrains labellisés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du Territoire.
- Prise en compte d'intérêts parfois divergents.
- Amélioration du cadre de vie d'une grande partie de la population, les propriétés labellisées étant largement disséminées sur l'ensemble du territoire wallon.
- Création de couloirs de liaisons qui permettent aux espèces de se déplacer suite aux modifications de milieux liées aux changements climatiques.

Action 02: Créer des outils « Réseau Wallonie Nature » d'aide à l'action pour les partenaires et de sensibilisation.

Objectifs 2018: **1.** Création et diffusion de 7 panneaux labellisant des actions Réseau Wallonie Nature.
2. Création d'outils de sensibilisation

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les terrains les plus riches en biodiversité sont et continueront à être répertoriés dans la Structure Écologique Principale mais pour qu'un véritable réseau écologique existe en Wallonie, il est nécessaire d'avoir, à côté de et entre ces zones « centrales », des zones tampons, des zones de liaison, des zones où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine. Il est essentiel d'également mettre en évidence ces zones et d'offrir une reconnaissance aux efforts déjà entrepris.

Il existe déjà un grand nombre d'actions favorables à la Nature « ordinaire » menées par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers : MAE, actions des PCDN ou du projet Maya, bords de route en fauchage tardif, réseau des jardins nature,… Et de nombreux acteurs de terrain souhaiteraient être reconnus pour ces actions déjà menées.

Le but de ce label est de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables la Nature en particulier celles réalisées dans le cadre du Réseau Wallonie Nature. Ce Label permettra également d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain grâce à une communication importante.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et par la Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : SPW
Principaux partenaires : tous les partenaires des fiches-actions Réseau Wallonie Nature
Acteurs ciblés : tous les acteurs de terrain participant à la protection de la biodiversité

4. *Pré-acquis*

Il existe déjà de nombreux outils régionaux initiatives qui pourront être directement labellisés : bords de route, combles et clochers, plan MAYA, MAE,… Les initiatives menées dans le cadre de ce catalogue d'actions seront directement intégrées au Réseau Wallonie Nature.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pour que ce Label Réseau Wallonie Nature fonctionne, il est très important de prévoir dès le lancement un budget de communication : création d'un logo, réalisation d'affiches, affichettes, panneaux à fournir aux acteurs de terrain labellisés, mise en place d'un site Internet participatif,… Un budget de fonctionnement annuel de 100 000€ sera aussi à prévoir pour les labellisations et le suivi des outils participatifs.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF + CREA	06/2013	Définition du Label	Label défini	
2	DNF + CREA	09/2013	Création du Logo	Logo créé	
3	CARWN+ CREA	12/2013	Définition et création d'outils participatifs	Nb d'outils existants	
4	CARWN	06/2014	Reconnaissance et labellisation des actions en cours et des terrains	Nb d'actions et de terrain labellisés	
4bis	CARWN	12/2014	Reconnaissance et adaptation des Chartes	Nb de chartes adaptées	
5	CARWN	Continu	Labellisation de nouvelles actions	Nb d'actions et de terrains labellisés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du Territoire.
- Prise en compte d'intérêts parfois divergents.
- Amélioration du cadre de vie d'une grande partie de la population, les propriétés labellisées étant largement disséminées sur l'ensemble du territoire wallon.

CRÉATION DE COULOIRS DE LIAISONS QUI PERMETTENT AUX ESPÈCES DE SE DÉPLACER SUITE AUX MODIFICATIONS DE MILIEUX LIÉES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

AXE 1. INTÉGRER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE ET AUGMENTER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Section 1.A Biodiversité, Agriculture et Ruralité

Une meilleure durabilité de l'agriculture sera obtenue grâce à la restauration d'une véritable biodiversité fonctionnelle via une véritable approche proactive en faveur de l'environnement, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales des agriculteurs. Au-delà des règles d'éco-conditionnalité visant le respect de bonnes pratiques agricoles et imposées par les réformes successives de la Politique agricole commune, c'est cette démarche durable et volontaire qu'il faut viser.

La prise de conscience de la nécessité de la protection de l'environnement par les agriculteurs est bien souvent le fruit de différentes initiatives, qu'elles soient volontaires (MAE par exemple), administratives (permis d'environnement), économiques (paiement des aides PAC) ou sociétales (demande de produits bio en circuits courts).

Comme pour tout secteur d'activité économique qui entretient de nombreuses interactions avec son environnement, l'agriculture est amenée à poursuivre ses efforts en faveur de la mise en place d'actions encourageant une biodiversité fonctionnelle. Que ce soit dans les politiques publiques, les échanges commerciaux ou les attentes sociétales, la protection de l'environnement et de la biodiversité devient un élément nécessaire à toute stratégie agricole durable. Toutefois, ces différentes tendances doivent tenir compte des exigences auxquelles les entreprises agricoles sont confrontées.

Cette section propose plusieurs mesures VOLONTAIRES permettant d'encore accroitre la biodiversité au sein de l'Agriculture et de la Ruralité :

Action 1.A.01: Poursuivre l'effort d'amélioration de l'efficacité des Mesures Agro-Environnementales (MAE) en termes de biodiversité

Objectif 2018: Amélioration continue des MAE's en termes de Biodiversité

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'amélioration de l'efficacité des MAE's du point de vue de leur impact positif sur la biodiversité est un processus continu qui doit être poursuivi afin de tenir compte de l'évolution des techniques et de l'état de la biodiversité. Cet objectif vise à mettre en œuvre les mesures les plus pertinentes de manière à maximiser l'effet des mesures sur la biodiversité.
Étendre la surface couverte par des MAE's les plus favorables à la Biodiversité permet d'augmenter la capacité d'accueil de la faune et de la flore sauvages dans la zone agricole et ainsi de faire face au déclin important de la biodiversité agricole.

Améliorer la qualité de ces surfaces gérées par des agriculteurs renforce leur(s) objectif(s). Depuis 2005, un service d'encadrement des agriculteurs par des conseillers spécialisés a été mis en place par la DGO3. Leur mission est d'améliorer la qualité des aménagements MAE en informant les agriculteurs et en encadrant la mise en place de nouvelles méthodes ciblées bénéficiant de cahiers des charges modulables en fonction des espèces-cibles, notamment. Ces MAE ciblées concernant la gestion de Prairies de haute valeur biologique, la création de Bandes aménagées en culture ou la mise en œuvre d'un Plan d'action Agro-Environnemental à l'échelle de l'exploitation.

En 2012, 56 % des agriculteurs wallons sont engagés dans le programme agroenvironnemental et 11,5% des agriculteurs wallons se sont inscrits dans le volet MAE ciblées impliquant un niveau d'effort supérieur. Malheureusement, on est passé à 48% en 2013 en raison de l'effet « Moratoire ».

150 fermes, soit 1% des exploitations agricoles, sont impliquées dans un plan d'action agro-environnemental combinant différentes actions au niveau des parcelles, des bâtiments de ferme (aménagements économisant l'énergie ou les rejets, aménagements favorables aux chouettes effraies et hirondelles, …) et des pratiques agricoles (pratiques de fertilisation, gestion raisonnée de la lutte phytosanitaire et/ou anti-parasitaires, etc).

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DEE
Principaux partenaires : DGO3-DRCE, DGO3-DD, DGO3-DA, DGO3-DNF, DGO3-DEMNA, DGO3-DRCE :DAFOR, GIREA et conseillers agri-environnementaux ,
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

Évolution favorable de la surface en MAE's depuis l'initiation du programme et adaptation des mesures pour augmenter leur efficacité. L'ensemble des travaux d'évaluation relatifs aux MAE en Wallonie depuis 1996 est disponible sur www.graew.be (Groupe de réflexion sur l'agroenvironnement en Wallonie)

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Le budget sera adapté en fonction de l'adoption de la Politique Agricole Commune en 2014. Budget PwDR actuellement retenu = 147 millions d'euros pour 7 ans et Budget Natagriwal : 1,5 M eur/an.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

?
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Les étapes nécessaires ne pourront être déterminées qu'après et en fonction des décisions relatives à la nouvelle Politique Agricole Commune en 2014.
Les mesures seront promues en améliorant la visibilité des actions réalisées en faveur de la Biodiversité par l'agriculteur et en offrant une reconnaissance des acteurs participants pour amplifier les différentes actions par « contamination ».

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie de la population et de l'ensemble de l'environnement, via l'augmentation de l'efficacité et du succès des MAE's permettant la recréation d'un maillage écologique finement réparti dans l'ensemble des zones agricoles.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Création de zones tampon limitant la diffusion de l'ensemble des intrants agricoles vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Rôle agronomique positif des haies et vergers patrimoniaux ou hautes tiges sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes; ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique notamment en préservant l'écosystème du sol qui est mieux habilité à réagir aux changements de l'environnement.
- Amélioration la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Gestion de réserves naturelles par des professionnels au moyen de troupeaux bovins ou ovins spécialisés
- Amélioration de l'image de l'agriculture

Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale

Objectifs 2018 : **1.** Maintien des haies et vergers existants.
2. Plantation complémentaire de 500 km de haies et de 5.000 fruitiers.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

En zone rurale, et notamment agricole, le maintien et la restauration du réseau de haies est une priorité, dans les zones herbagères, dans les plaines de culture mais également sur tout terrain communal et privé disponible. Un réseau de haies dense crée une capacité d'accueil pour de nombreuses espèces de faune et de flore tout en permettant à d'autres espèces de se déplacer dans les paysages et de coloniser de cette façon de nouveaux territoires. Tout comme le réseau de haies, le maintien des vergers hautes tiges existants de même que la plantation de nouveaux vergers permet de préserver les nombreuses espèces liées à ces milieux de grande valeur biologique.

Pour atteindre les objectifs fixés, tous les outils actuellement disponibles seront mobilisés et notamment la subvention à la plantation accordée par le DNF, les projets subventionnés dans le cadre de la semaine de l'arbre, les projets de conservation de la nature développés par les parcs naturels, les projets Plan MAYA, etc. Toute collaboration sera mise en œuvre, telle que celle avec le Département d'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) pour les travaux de plantation et d'aménagement de sites lors de travaux d'aménagement foncier. Il en est de même avec la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1) pour les travaux sur les routes régionales et pour les subventions des travaux sur les routes communales.
Les agriculteurs peuvent bénéficier de l'aide agro-environnementale « Eléments du maillage écologique » pour l'entretien des haies, arbres isolés ou alignés (y compris les alignements de saules têtards) et mares.
Depuis 2012, les vergers hautes-tiges de valeur patrimoniale peuvent également bénéficier de la MAE « Prairie de haute valeur biologique » sous réserve d'éligibilité (validée par le conseiller Natagriwal) et du respect d'un cahier des charges spécialisé selon le contexte et les espèces : maintien de zones refuges non fauchées, pose de pierriers, de nichoirs à insectes, tailles de régénération des arbres, maintien des arbres morts ou remplacement par de nouveaux jets, identification des variétés, non usage de certains produits phytosanitaires, limitation des produits anti-parasitaires sur les animaux d'élevage en cas de pâturage, etc. (montant des subventions : 125€/km de haies - 1,25€/arbre – 100€/mare (min. 25 m²) – 450€/ha de pré-verger + les arbres)

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action « Subvention à la plantation et à l'Entretien » mais c'est la Direction de la Nature du Département Nature et Forêts (DNF) qui la coordonne.
Le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) coordonne la composante MAE de l'action réservée aux agriculteurs (« Eléments du maillage » et « Prairie de haute valeur biologique »).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF,
Principaux partenaires : DGO3-DA, DGO3-DRCE, Conseillers agri-environnementaux, natagriwal, Parcs naturels, PCDN, PCDR, GAL, DGO3-DRCE-DAFOR,DGO1-DIS, DGO2 et DGO5
Acteurs ciblés : Communes, Agriculteurs et propriétaires

4. *Pré-acquis*

Au-delà des initiatives individuelles de plantation, plusieurs initiatives globales de reconstitution du réseau de haies et de plantations de vergers ont déjà été menées à différents endroits en Wallonie. Cette action visera à développer ces initiatives globales tout en continuant à susciter les projets individuels.

5. *Budget (complémentaire) (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

La plantation de haies et de vergers est subventionnée par le DNF. Globalement, l'action représente un budget de 250.000 euros/an pour les plantations de haie et 12.000 euros/an pour la plantation de vergers « hautes-tiges ». Budget MAE « Eléments du maillage » : 2 millions eur/an et Budget MAE Prairie de haute valeur biologique : 3,8 millions eur/an

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	2013	Bilan des plantations réalisées de 2009 à 2012 et pistes pour amplification	Bilan et pistes d'amplification	
2	DNF	Continu	Bilan annuel du Cadastre des haies et vergers.	Bilan disponible - Nb de Km plantés	
3	DNF	2015	Mise en œuvre des pistes d'amélioration pour accélérer les projets de plantation	Nb de Km plantés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Rationalisation et collaboration dans l'usage du territoire.
- Vocation pédagogique importante, vu l'implication de la population (plantation d'arbres dans les jardins privés mais également appel au bénévolat pour participer aux aménagements nature). Cette vocation est encore plus importante lorsque les aménagements sont réalisés avec la participation et à proximité des écoles.
- Rôle agronomique positif des haies et vergers hautes tiges sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Lutte contre le réchauffement climatique par stockage de CO2.
- Dynamisation du secteur de la production fruitière locale et création d'emploi via l'impulsion en faveur de la plantation de vergers.
- Financement des entretiens du réseau de haies via une réflexion sur la valorisation énergétique ou organique des produits de l'entretien de ces haies.
- Génération de l'énergie renouvelable et/ou amélioration de la qualité des sols.
- Production d'aliments sains et locaux via l'impulsion en faveur de la plantation de vergers.

- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Augmentation significative les sites permettant d'alimenter les différents insectes pollinisateurs.

Action 1.A.03: Augmenter la présence des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole

Objectif 2018: Seuil de 7 % de la SAU de chaque exploitation atteints.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La mise en réseau des sites naturels par des connexions composées d'éléments favorables à la nature est un des éléments fondamentaux pour conserver la biodiversité. L'agriculture occupant près de la moitié du territoire wallon, l'implication de tous les exploitants agricoles est nécessaire. Les éléments à prendre en compte dans chacune des exploitations sont les suivants ; haies et bandes boisées, prairies naturelles et de haute valeur biologique, parcelles aménagées pour la fauche, jachères, bordures herbeuses extensives, mares et étangs permanents, arbres et arbustes isolés d'essences indigènes, vergers à hautes tiges et bosquets. A l'échelle de la Wallonie, ces éléments favorables à la biodiversité couvrent actuellement 4.6 % de la surface agricole utile avec de fortes disparités d'une région agricole à l'autre : de 1,5% de la surface agricole utile en région de grandes cultures à près de 9 % en Famenne et en Gaume. Selon les références scientifiques (OILB, ELN-FAB, etc), en termes de biodiversité fonctionnelle une valeur seuil de 5% est à rechercher en zone de grandes cultures (openfields) et de 9% en zones bocagères, soit une moyenne de 7% en zone agricole.

Potentiel actuel % des superficies agricoles exerçant une influence positive sur la biodiversité

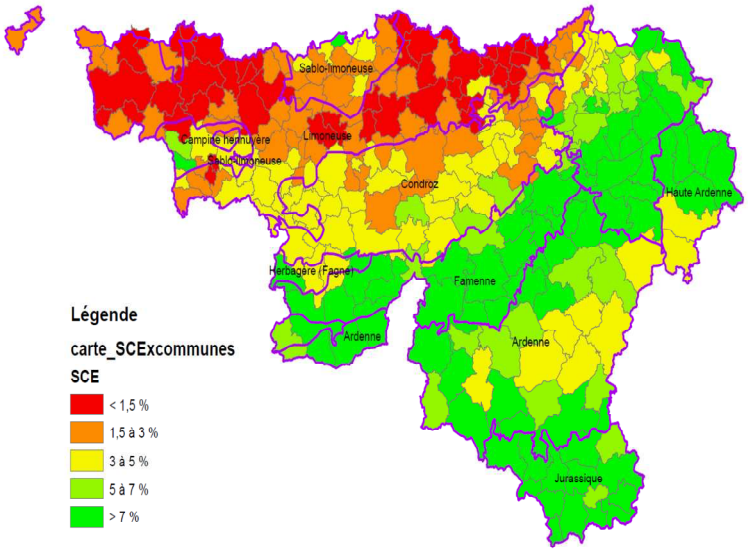

L'objectif de l'action est de sensibiliser chaque agriculteur aux multiples rôles de ces éléments afin de les protéger et d'en créer de nouveaux. Il est proposé d'inciter les agriculteurs à atteindre 7 % d'éléments favorables à la biodiversité sur base volontaire au sein de leur propre exploitation.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DEE
Principaux partenaires : DGO3-DA, DGO3-DD, DGO3-DNF, DGO3-DRCE, DGO3-DRCE-DAFOR, syndicats agricoles
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

Un seuil de surface de compensation écologique est déjà en vigueur dans plusieurs pays européens dont la France et l'Angleterre. La Suisse est le pays avec la plus grande expérience en la matière. Au sein de la DGO3, le personnel présent dans chaque département permettra de soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre de l'action.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

L'action est à placer dans le cadre de la révision de la PAC.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE	06/2013	Méthode de calcul cartographique des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation	Méthode validée	
2	DEE	09/2013	Calcul individuel du « score écologique » transmis à chaque exploitant avec comparaison aux moyennes wallonne et sous-régionale. Mentions des pistes et outils pour progresser. A ré-actualiser à chaque campagne	Mailing « score écologique » envoyé. **Évolution du score écologique à évaluer annuellement.**	
3	DEE, syndicats agricoles	12/2014	Sensibiliser sur l'intérêt des éléments écologiques et informer sur l'évolution à prévoir	Nombre d'articles publiés. Nombre d'agriculteurs informés via réunion d'info ou visites de fermes.	
4	DAFOR	Continu	Dans le cadre du remembrement, apport du DAFOR : Plantations, aménagement de sites		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie de la population.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « émulation ».
- Amélioration de la visibilité des actions réalisées en faveur de la biodiversité par l'agriculteur.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes.
- Amélioration la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.

- Rôle agronomique positif des haies et vergers sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Création de nombreux habitats pour la faune auxiliaire.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Augmentation significative les sites permettant d'alimenter les différents insectes pollinisateurs.

Action 1.A.04: Permettre d'inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme

Objectif 2018: Effectivité du bail à ferme environnemental.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Actuellement, le propriétaire qui loue un terrain agricole à un agriculteur n'a pas la possibilité de réserver des espaces dédiés au développement de pratiques favorables à la biodiversité. Nombreux sont pourtant les propriétaires soucieux de la protection de la biodiversité et qui souhaiteraient y contribuer dans leurs propriétés. Actuellement, la mise en œuvre de ces pratiques est soumise à l'appréciation de l'agriculteur mais sans aucune garantie de pérennité tant pour l'agriculteur que pour le propriétaire. Le bail environnemental permettant dans d'autres pays de trouver un terrain légal à des engagements consensuels est impossible dans les conditions de la loi actuelle. La mise au point d'un nouveau type de bail à ferme en vue de permettre l'inclusion de clauses favorables à la biodiversité est une voie nouvelle qui serait activable pour gérer voire de restaurer le patrimoine naturel des propriétés sur le long terme.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre fédéral ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : Service Public Fédéral Économie, DGO3-DEE
Principaux partenaires : NTF, FWA, FUGEA, Syndicats agricoles et de propriétaires, Notariat, DGO3-DA, DGO3-DD, DGAO3-DNF, DGO3-DRCE, DGO3-DRCE-DAFOR, CPBio
Acteurs ciblés : Agriculteurs et propriétaires

4. *Pré-acquis*

Position en faveur de cette action affichée par de nombreux propriétaires et défendue par l'association Nature, Terres et Forêts (NTF).

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Frais de sous-traitance estimés : 40.000 euros
Frais de communication estimés : 20.000 euros

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE avec sous-traitance	06/2014	Établissement d'un bilan du bail à ferme actuel et faisabilité des pistes d'amélioration	Bilan et pistes d'amélioration disponibles	
2	Ministres wallons et fédéraux	09/2016	Obtenir l'accord de principe sur les modifications projetées	Accord obtenu	
3	DEE avec sous-traitance	12/2016	Rédiger le projet de modification de la loi sur le bail à ferme	Projet rédigé	
4	Administration et Ministre fédéraux compétents	06/2017	Adopter ce nouveau type de bail à ferme	Loi modifiée	
5	DEE + DRCE	12/2017	Assurer la publicité de l'existence de ce type de bail dans les différents secteurs concernés	Nombre de publications et de conférences sur le sujet	
6	DEE	06/2018	Réaliser une enquête sur la mise en œuvre effective de ces clauses afin d'orienter la communication si nécessaire	Enquête réalisée et résultats analysés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- (Re)Mise en place de liens et d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire via la négociation et la mise en œuvre des clauses environnementales.
- Durabilité des investissements « nature » réalisés dans les parcelles via les clauses environnementales.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du territoire.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes, ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.

Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées

Objectif 2018: Augmentation de 20% de la diversification par rapport à 2012.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Au cours de ces 30 dernières années, on a assisté à un raccourcissement de la durée des rotations culturales, à une simplification des systèmes culturaux et à une disparition de certaines espèces cultivées (les légumineuses, certaines céréales comme l'avoine,…). Cela occasionne fréquemment des problèmes phytosanitaires comme la multiplication de nématodes (betterave, pomme de terre) ou la contamination du sol par des maladies dites de quarantaine (pourriture annulaire de la pomme de terre). Par ailleurs, les traitements spécifiques et plus fréquents avec certains produits phytosanitaires, outre qu'ils peuvent entraîner des résistances, sont susceptibles de nuire à la biodiversité de la flore et de la faune. La gestion des intercultures apparaît également uniformisée, suite à l'imposition par le Programme Gestion Durable de l'Azote (PDGA) d'une couverture du sol avec des cultures réputées comme étant des pièges à nitrate (la moutarde étant largement dominante). Enfin, on assiste à un déclin de la diversité des paysages. Pour ces raisons, dans certains pays (France et Allemagne), des mesures ont été adoptées pour favoriser une rotation plus diversifiée des cultures de même que la limitation du recours aux fertilisants. L'action proposée ici vise à favoriser une plus grande diversification des spéculations végétales conduisant à un allongement des rotations culturales, à une diminution de la pression des parasites et pathogènes et à une préservation de la biodiversité naturelle et fonctionnelle dans les espaces agricoles.

2. *Responsable de l'action*

C'est le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie (CRA-W) qui coordonne l'action.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGARNE-DEE
Principaux partenaires : Universités :Gx ABT et UCL, Centres pilotes, Conseils de filière, syndicats agricoles, Négoces et fabricants d'aliments du bétail
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

Les successions culturales sont reconnues comme une pratique permettant de garantir un équilibre tant au niveau agronomique que pour l'agrosystème dans son ensemble.
Le Parlement européen a demandé récemment (2011) à la Commission de prendre des mesures visant à diminuer le déficit européen en protéines et à stimuler la culture de protéagineux ; de plus les fabricants d'aliments du bétail manifestent la volonté d'incorporer plus de produits indigènes dans leur fabrication. Il y a donc des opportunités économiques dans ce domaine. La diversification des spéculations végétales peut constituer un atout économique pour l'exploitation agricole dans la mesure où le risque financier lié aux fluctuations spécifiques des cours des matières premières est réparti ; l'incidence des aléas climatiques (grêles, tempêtes) s'avère aussi diminuée en cas de diversification. Les plantes à fibre (lin, chanvre) sont également amenées à se développer notamment pour l'introduction dans de nouveaux biomatériaux (isolants par ex.).

Ce genre d'action est régulièrement repris dans les exploitations inscrites en Plan d'action agro-environnemental. On utilise notamment un « indicateur d'hétérogénéité du parcellaire » reprenant le nombre de couverts/cultures, la superficie moyenne des parcelles, etc de manière à privilégier une mosaïque plutôt que des couverts uniformes.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Les exploitations qui s'engageront à augmenter la diversité de leurs spéculations végétales pourraient obtenir le soutien des centres pilotes de vulgarisation.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CRA-W + DEE	12/2013	Analyse des successions culturales	Nombre moyen de cultures dans les exploitations agricoles (période 2006-2011) Durée moyenne des rotations (période 2006-2011)	
2	CRA-W + DGO3 + Syndicats agricoles	12/2014	Publication d'une brochure Sur l'état des lieux et les intérêts de la diversification	Existence de la publication	
3	CRA-W + DGO3 + Syndicats agricoles	Continu	-Sensibilisation à la diversification -Essais démonstratifs (cultures associées)	Nombre de conférences et de communications Nombre d'essais démonstratifs	
4	DEE	2015	Évolution des successions culturales	Nombre moyen de cultures Durée moyenne des rotations Nombre de parcelles avec des cultures associées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Réduction de l'impact CO2 via la réintroduction de cultures comme les légumineuses et les plantes à fibre : diminution du transport des produits de ces cultures largement importés pour l'instant.
- Réduction des apports d'engrais minéraux.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Diminution de l'incidence des aléas climatique sur la rentabilité des cultures via la diversification.
- Atout économique pour l'exploitation agricole dans la mesure où le risque financier lié aux fluctuations spécifiques des cours des matières premières est réparti via la diversification des spéculations végétales.
- Diversification et accroissement de l'entomofaune, les légumineuses constituant un attrait pour les abeilles et les pollinisateurs en général.

Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

Objectifs 2018: **1.** Réduction de 25 % de l'impact des produits phytosanitaires en agriculture par rapport à 2012.
2. Mise en œuvre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) et du Plan Fédéral (PFRP).

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les produits phytosanitaires sont des produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement et utilisés pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (les herbicides, les fongicides, les insecticides, les régulateurs de croissance,…). Ils constituent avec les « *biocides* » (les désinfectants, les produits de traitement du bois, les insecticides à usage domestique,…) ce qu'on appelle des « *pesticides* ».

Les progrès dans la protection des plantes ont largement contribué à l'augmentation des rendements et à la régularité de la production. Faciles d'accès et d'emploi, relativement peu chers, les produits phytosanitaires se sont révélés très efficaces et fiables dans un nombre important de cas, sur de grandes surfaces. Toutefois, l'usage systématique de ces produits est remis en question, avec la prise de conscience croissante des risques qu'ils peuvent générer pour l'Environnement, la Biodiversité et la santé humaine. Par ailleurs, différentes recherches proposent des méthodes alternatives qui se sont également développées et modernisées et qui permettraient de produire sans pesticides avec des rendements équivalents à l'agriculture conventionnelle. Il y a donc un questionnement légitime important qui se développe dans la société en vue d'un recours accru aux méthodes alternatives et au renoncement progressif à l'usage des produits phytosanitaires. Ainsi les différents niveaux de pouvoir doivent mettre en place différentes actions complémentaires pour réduire fortement tous les pesticides (ce genre d'action est régulièrement reprise dans les exploitations inscrites en Plan d'action agro-environnemental).

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais, pour la Wallonie, c'est le Département du Développement (DD) qui la coordonne en collaboration avec le Département de l'Environnement et de l'EAU (DEE)

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres fédéraux et wallons ayant l'Agriculture et l'Environnement dans leurs attributions
Administrations compétentes : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DGO3-DD, DGO3-DRCE, DGARNE-DEE
Principaux partenaires : DGARNE-DNF, CR PHYTO, syndicats agricoles, CEB, CPBio, Phyteauwal, SPGE, CRAW, la Mission wallonne pour les Secteurs verts
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

Au niveau européen, la lutte intégrée sera la seule autorisée à partir de 2014. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2009/128/CE relative à l'utilisation durable, chaque agriculteur et horticulteur en Europe devra appliquer les principes de la lutte intégrée durable ou IPM dans son exploitation. L'IPM est définie comme étant « la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée contre les ennemis des végétaux privilégie la croissance des végétaux sains en veillant à perturber le moins possible les écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des végétaux» (DGW du 10/07/2013).

En **Belgique**, la directive 2009/128/CE a été transcrites dans le « NAPAN » (Nationaal Actie Plan d'Action National). Ce plan est composé du Plan Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP), du plan régional flamand (VADP), du plan régional bruxellois (Plan régional de réduction des pesticides) et du programme régional wallon (Programme wallon de réduction des pesticides).

Les principaux objectifs poursuivis par le **Plan Fédéral de Réduction des Pesticides** sont une réduction de 50% des impacts sur l'environnement liés aux usages non agricoles et de 25% les impacts sur l'environnement liés aux usages agricoles. Il prévoit la scission des agréations (pour différencier les usages professionnels de ceux des amateurs et adapter les conditionnements, les consignes, etc.), le soutien aux biopesticides et l'adoption d'un système de Phytolicence obligatoire pour pouvoir utiliser des produits phytosanitaires à usage professionnel.

Le **Programme Wallon de Réduction des Pesticides** (PWRP) a été soumis à enquête publique du 11/02/2013 au 27/03/2013, et une fois adopté sera réexaminé tous les 5 ans. Il comprend 37 mesures de compétence strictement régionale et 8 mesures communes à l'ensemble de la Belgique (mises en œuvre via la NAPAN Task Force) qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. Via ce PWRP et sur base de la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, la Wallonie veut :

- rénover en profondeur la réglementation relative à la gestion des espaces publics, avec la volonté d'arriver à la non-utilisation des produits phytosanitaires (« zéro phyto ») par les gestionnaires d'espaces publics (communes, administrations diverses…) à partir de juin 2019 ;
- assurer la protection des groupes vulnérables (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées) dans les espaces publics et privés fréquentés par le grand public ;
- améliorer la connaissance et le suivi des effets aigus et chroniques de l'utilisation des pesticides sur les applicateurs mais aussi sur les riverains ;
- approfondir et amplifier les campagnes de sensibilisation des utilisateurs professionnels et amateurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides ;
- mettre en place des mesures concrètes de protection des eaux de surface et souterraines visant à diminuer le pourcentage de dépassements des normes de manière à atteindre l'ensemble des objectifs environnementaux des plans de gestion des Districts hydrographiques (en application de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Les mesures du PWRP doivent permettre à la Wallonie d'atteindre de manière progressive les objectifs du premier Plan fédéral de réduction des pesticides ainsi que des plans lui succédant.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget spécifique complémentaire au niveau des partenaires subsidiés, car ces actions relèvent déjà de leurs mission. Cependant des nouveaux moyens seront nécessaires (+/- 7.000.000 EUR sur la

période 2013-2017) pour appliquer l'ensemble des mesures (notamment IPM). A terme et de façon globale, la réduction de l'impact des produits phytosanitaires permettra de réaliser des économies dans le domaine de la santé notamment.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1-NAPAN : transposition des aspects réglementaires relatifs aux régions	DEE + DD + Comité régional PHYTO en collaboration avec les autres DG et régions	06/2012	Mise en place d'un groupe de travail regroupant les représentants des différentes régions Transposition et mise en place des différents aspects incombant aux régions	Publication du texte législatif wallon	
1.1 phytolicence	DD + DPEAI + CrP en concertation avec les communautés	2013	Organisation des cours et formations de base et continuée	Mise en œuvre effective des formations de base et continuée Reconnaissance officielle (certification) des différents organismes pouvant offrir les formations continuées	
1.2 Soutien aux pratiques culturales à faible apport en pesticides Mise en place de l'IPM	DD en concertation avec le Comité régional PHYTO et les autres régions Centres pilotes wallons, Universités à orientation agricole, Cliniques des plantes	Janvier 2014 au plus tard	Réalisation d'un plan d'action et de concertation sur la mise en place de l'IPM Inventaires des pratiques culturales déjà existantes en Wallonie permettant une réduction de l'impact des PPP Mise en place d'un réseau structuré d'acquisition de références techniques, économiques et environnementales Maintien d'un budget d'expérimentation dédié aux cultures mineures	Lignes directrices IPM communes pour les différentes régions Aide à la mise en place de l'IPM par la mise à disposition des informations adéquates Mise à disposition de PPP à impact environnemental réduit pour les cultures mineures	
1.3 Soutien aux pratiques culturales à faible apport en PPP Promouvoir et développer l'agriculture biologique en Wallonie	DD C.E.B.	Continu	Soutien du Centre Pilote Bio (C.E.B.) pour le développement de l'agriculture et de l'horticulture biologiques	Expérimentations dans les conditions de la pratique, mise en place de projets de démonstration, amélioration des techniques existantes et examen des possibilités de mise en œuvre de nouvelles techniques ainsi que la vulgarisation de toute information en relation avec le secteur de production (résultats des activités du centre pilote et de la recherche en général).	

1.4 Mesures spécifiques de protection du milieu aquatique et de l'eau potable	Comité régional PHYTO PhytEauWal	Continu	Maintien des activités de vulgarisation à l'intention des utilisateurs agricoles de PPP : législations, pollutions diffuses, pollutions ponctuelles, existence des zones tampons, zones de sauvegarde, réduction des phénomènes de dérives, d'érosion et de ruissellement, bonnes pratiques phytosanitaires…	Sensibilisation à un usage durable des produits phytosanitaires par l'organisation et la réalisation de conférences, de publications, de guides à l'intention des utilisateurs de PPP…	
	DD et centres de contrôle technique des pulvérisateurs (CRA-W)	Continu	Utilisation de matériel d'application des PPP limitant la dérive (bon état de fonctionnement/contrôle technique du pulvérisateur, bonne utilisation…)	Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses grâce à l'utilisation d'un matériel adapté Proposition d'indicateur : Statistiques de matériel adapté installé et utilisé en Wallonie	
	DD, DEE-CVIAE Comité régional PHYTO, Agrenwal a.s.b.l., Girea, Natagora	2012 puis 2015 (idem)	Réalisation d'une nouvelle enquête concernant les MAE et, en fonction des résultats, (re)sensibilisation aux mesures agri-environnementales	Evaluation de la réduction de l'utilisation des PPP dans certaines zones et les zones particulièrement sensibles Voir si un indicateur relatif à des statistiques d'utilisation des PPP dans les zones sensibles est réaliste ? Cartographie des zones sensibles + évaluation des utilisations pour ces zones couplée à l'utilisation des M.A.E. Proposition d'un indicateur se basant sur le nombre d'agriculteurs qui adhèrent aux mesures agri-environnementales avant et après sensibilisation étant donné que pour la plupart des mesures les phytos sont interdits	
	DEE Phyteauwal SPGE	12/2014	Réalisation d'une liste des méthodes reconnues/certifiées par la Wallonie comme étant efficaces pour traiter ces eaux chargées en PPP (après validation) Vulgarisation de l'information sur cette problématique auprès des agriculteurs	Réduction des risques de pertes ponctuelles notamment par la mise en place d'une bonne gestion des restes de produits phytosanitaires Indicateur proposé : nombre de stations de traitement (biofiltres, phytobacs, …) installées en Wallonie L'indicateur pourrait être un tableau reprenant les différentes méthodes proposées et leur fréquence d'utilisation. Il serait alors judicieux d'avoir un état des lieux avant la mise en place de la mesure.	

2- méthodes et itinéraires favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires	DGO3, les centres pilotes, les centres de recherches agronomiques, les universités ayant une orientation agricole	En parallèle avec IPM	inventaire des techniques existantes validées et mesures nécessaires pour favoriser et encourager leur mise en place Identifier les travaux en cours dans les centres de recherches agronomiques et les universités Favoriser la mise en place d'essais ou d'études permettant d'évaluer/valider les pratiques recourant aux méthodes alternatives de lutte, ou favorisant une réduction de l'usage des PPP, tout en tenant compte des éventuels impacts socio-économiques sur ces changements de pratique. Favoriser la libération de budgets permettant de réaliser les études nécessaires à la découverte de méthodes innovantes plus économes en PPP	Promouvoir et soutenir l'adoption de méthodes et d'itinéraires favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires au sein des exploitations agricoles Indicateur proposé : « quantité » de MAE 5 installées (pour autant qu'on puisse distinguer dans la MAE 5 l'extensification en terme de PPP de celle en terme de fertilisants) Faire un inventaire des études en cours ayant pour objectif le développement/l'évaluation/la validation des techniques permettant une réduction de l'usage des PPP, tout en tenant compte des éventuels impacts socio-économiques sur ces changements de pratique	
3- Information et sensibilisation des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires	DGO3 Comité régional PHYTO Syndicats agricoles	Continu	Maintien d'un organe de concertation regroupant l'ensemble des acteurs concernés par l'usage des PPP en région wallonne (Comité régional PHYTO) Maintien de la communication envers les agriculteurs sur des thématiques favorisant une utilisation raisonnée des PPP par les publications des syndicats agricoles (F.W.A., F.U.G.E.A….) actuellement largement consultées	Sensibilisation croissante du monde agricole sur les PPP et leur impact sur l'utilisateur, le consommateur, la santé humaine et l'environnement Indicateur proposé : nombre de journées d'information/sensibilisation organisées, le nombre d'articles publiés, le nombre d'agriculteurs/horticulteurs visiteurs du stand CRP à Libramont,	

8. ***Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques***

- Limitation de la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire.
- Réduction des problèmes de santé publique liés à la présence des résidus chimiques dans les aliments de même que dans les territoires agricoles voisins des activités humaines.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau de l'espace rural permettant de garantir un potentiel de biodiversité et de qualité de vie aux générations futures.
- Restauration des écosystèmes fragilisés par des utilisations ou des pratiques inappropriées via une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.

Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles

Objectif 2018: 10% des exploitations agricoles certifiées.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Issu d'une démarche initiée en France (Terr'Avenir), l'accompagnement à la certification environnementale des exploitations agricoles vise à faciliter la mise en place d'une telle gestion globale au sein de l'exploitation, tout en inscrivant les pratiques agricoles dans une perspective d'amélioration continue visant une limitation toujours plus importante des impacts négatifs des activités agricoles sur l'environnement. La certification environnementale de type ISO14001 ou EMAS permet d'attester via un audit externe des efforts réalisés par les agriculteurs pour répondre à ces objectifs. Construite autour d'une trentaine d'exploitations agricoles pilotes, la démarche est aujourd'hui appliquée en Wallonie dans le cadre du projet Interreg DurAgrISO14001 (via CRA-W).

L'objectif de cette fiche action est de proposer un accompagnement de nouvelles exploitations souhaitant s'engager dans une démarche de certification de manière à optimiser les résultats et augmenter la cohérence des différentes actions du Réseau Wallonie Nature impliquant les agriculteurs.

La réduction des risques ainsi que de l'utilisation des produits phytosanitaires est prioritaire en vue de réduire la pression de ces produits sur l'environnement.

L'originalité de cette démarche réside dans le fait qu'elle est d'une part volontaire (à l'initiative de l'agriculteur) et d'autre part collective (portée par une communauté d'agriculteurs). La proactivité de l'agriculteur constitue ainsi un point essentiel de la démarche, le second étant la force des échanges entre agriculteurs pour le transfert en interne des bonnes pratiques et vers l'extérieur pour la communication des engagements par les agriculteurs vis-à-vis de ces bonnes pratiques (utilisation des indicateurs de résultats comme outil de communication).

2. *Responsable de l'action*

Cette action peut être portée par les administrations et autorités compétentes, dont principalement les Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) et de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3), mais le principe de la démarche volontaire et collective permet d'envisager que les associations d'agriculteurs soient elles-mêmes responsables de l'action sur le terrain. De plus, la dynamique de groupe est un atout majeur de motivation pour les exploitants.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE, DGO3-DD
Principaux partenaires :

- ✓ CRA-W : pour l'adaptation au contexte wallon de la méthodologie
- ✓ FUGEA et FWA : pour la mise en place de la veille réglementaire, assurant la disponibilité pour les différents acteurs de la législation en place
- ✓ Centres pilotes, syndicats agricoles pour l'accompagnement des producteurs dans la mise en place de la démarche

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

- La mise en place progressive des outils de sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'environnement : MAEs, Natura 2000, Eco-conditionnalité, Durabilité de la production de ressources agricoles,…
- Le développement au travers du projet DurAgrISO14001 de la démarche française Terr'Avenir.
- La constitution d'une Association Terr'Avenir de Wallonie par les agriculteurs impliqués dans ce projet.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Le principe de la démarche repose sur une participation volontaire mais il pourrait être proposé, à titre de mesure d'accompagnement et comme c'est le cas en France, de prendre en charge une partie du financement de chacune des étapes de la mise en place du système de management environnemental ; diagnostic, plan d'actions, formation des agriculteurs, communication. La certification environnementale ISO 14001 pourrait également donner lieu à l'octroi de subventions par le SPW, en complément de ce qui existe actuellement dans le cadre du Programme de développement rural. Comme il s'agit d'une démarche globale, elle peut aussi conduire à un regroupement (donc une simplification de la gestion) des diverses subventions accordées pour la mise en place d'éléments écologiques individuels. Il est aussi à noter que la certification collective permet une diminution du coût global du système.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CRA-W DEE Centres pilotes Conseils de filière Syndicats agricoles Services provinciaux	A partir de 2013	Prolongation de l'accompagnement des exploitations déjà engagées dans la démarche de certification en Région wallonne avec intégration de nouveaux outils d'aide à la gestion.	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité. Nombre d'actions de gestion d'espaces naturels. Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage. Superficie équivalente de zone à haute valeur écologique.	
2	FUGEA + DEE	Continu	Veille réglementaire, assurant la mise à disposition des textes législatifs pour les différents acteurs. Création de fiches réglementaires. Maintenance d'une base de données informatisée reprenant l'ensemble de la législation environnementale.	Nombre de fiches réglementaires créées ou mises à jour.	
3	CRA-W + DEE	A partir de 2013	Sensibilisation à la certification environnementale.	Nombre de conférences et de communications Nombre d'actions presse réalisées/ Nombre d'articles de presse publiés.	

4	CRA-W Centres pilotes Syndicats agricoles DEE	A partir du 1/1/2014	Constitution de nouveaux groupes d'agriculteurs pilotes en Région wallonne.	Nombre de nouveaux agriculteurs impliqués.	
4	DEE CRA-W	Continu	Réalisation des diagnostics environnementaux et de l'accompagnement des nouveaux agriculteurs adhérant à la démarche.	Nombre de diagnostics environnementaux réalisés.	
	CRA-W + DEE	A partir du 1/1/2015	Élaboration de plans d'actions individuels répondant aux exigences de l'ISO14001.	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité. Nombre d'actions de gestion d'espaces naturels. Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage. Superficie équivalente de zone à haute valeur écologique.	
	CRA-W + DEE	Continu	Organisation de modules de formation pour aider les agriculteurs à trouver des solutions adaptées à leur exploitation et leur permettant de s'améliorer sur le plan environnemental et de la protection de la biodiversité.	Nombre de modules de formation organisés. Nombre de participants.	
	CRA-W + DEE Syndicats agricoles	12/2018	Publication d'une brochure sur l'état des lieux et l'intérêt de la certification environnementale.	Existence de la publication.	

8. ***Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques***

- Développement d'une image extérieure positive privilégiant le territoire et la qualité de ses produits via la démarche de certification ISO14001, outil de communication auprès des consommateurs et citoyens.
- Création de zones tampon limitant la diffusion de l'ensemble des intrants agricoles vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Lutte contre les phénomènes d'érosion et de préserver le potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.08: Développer l'agriculture biologique et y intégrer des éléments de biodiversité

Objectifs 2018: **1.** 10 % de la SAU en agriculture biologique et intégrant des éléments de biodiversité.
2. Mise en œuvre du Plan Stratégique Wallon pour le Développement de l'Agriculture Biologique.
3. 1.700 exploitations sous contrôle officiel bio.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'agriculture biologique constitue une extensification des pratiques agricoles en comparaison avec l'agriculture conventionnelle. Il est en effet avéré que les parcelles exploitées en agriculture biologique sont plus accueillantes pour la biodiversité du fait de la suppression des intrants de synthèse. L'objectif de l'action est de sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique ainsi qu'aux multiples rôles des éléments écologiques tels que : haies et bandes boisées, prairies naturelles et de haute valeur biologique, bandes de parcelle aménagées, jachères et cultures à gibier, bordures herbeuses extensives, mares et étangs permanents, arbres et arbustes isolés indigènes, vergers à hautes tiges et bosquets.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DEE
Principaux partenaires : DGO3-DRCE, DGO3-DD, DGO3-DA, CPBio, Conseillers Natagriwal
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

Le développement de l'agriculture biologique est constant. En 2009, 5 % de la SAU est en agriculture biologique. Le nombre de producteurs certifiés bio est passé de 37 en 1987 à plus de 1.000 en 2012 et la superficie agricole bio en Wallonie est passée de 583 à 50.222 hectares en 2011.

Le Gouvernement wallon a approuvé en décembre 2012, le Plan Stratégique de Développement de l'Agriculture Biologique, proposé par le Ministre Di Antonio, visant à promouvoir la production et la consommation des produits wallons issus de cette agriculture. Encadrement, Recherche, Formation et Promotion constituent les axes majeurs de ce Plan stratégique déclinés en 30 actions concrètes.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Les subventions à accorder à l'agriculture biologique sont d'ores et déjà incluses dans le financement de la politique agricole commune. L'augmentation de la surface en agriculture biologique fait partie de la tendance générale prônée par la Commission européenne de transférer le budget agricole du premier vers le deuxième pilier de la PAC. Globalement, l'action est donc réalisée à budget constant.

Un budget de 2.300.000€ sera consacré à la recherche et au développement de la filière biologique en Wallonie.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE	12/2013	Bilan de l'agriculture biologique avec enquête auprès des agriculteurs concernés	Bilan disponible et identification des freins à la reconversion et des améliorations	
2	DEE	12/2014	Propositions d'amélioration	Propositions disponibles	
3	DEE	06/2015	Mise en œuvre des propositions approuvées	Modifications effectives	
4	DEE	12/2015	Communication à l'attention des agriculteurs sur les évolutions	Nombre de publications et/ou de conférences sur le thème.	
5	DEE	03/2016	Bilan annuel de la surface en agriculture biologique et poursuite de l'encadrement	Évolution de la surface en AB	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Développement d'un nouveau modèle économique pour les exploitations agricoles.
- Diversification possible des établissements agricoles.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de la santé humaine de par l'absence et/ou diminution des résidus chimiques dans les produits « bio ».
- Réduction de la pression sur l'ensemble de l'environnement (eau, air, sol), en comparaison avec l'agriculture conventionnelle.
- Réduction des apports d'engrais minéraux.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Restauration des écosystèmes fragilisés par des utilisations ou des pratiques inappropriées via une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote

Objectif 2018 : Projet-pilote en action.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'agrandissement des parcelles agricoles a conduit peu à peu à la disparition de l'arbre en champs et en prairies. Pourtant il apparaît que l'arbre associé aux cultures et prairies peut apporter des revenus complémentaires substantiels à l'agriculteur ainsi que des effets agronomiques connexes non négligeables. En effet, la pratique de l'agroforesterie est bénéfique au point de vue de la régulation hydrique et de l'amélioration de la qualité de l'eau outre un développement de la biodiversité en milieu agricole. Du point de vue agronomique, les arbres, leurs racines et les champignons associés permettent de lutter contre l'érosion et recharger le sol en matière organique. Ils contribuent à lutter contre l'érosion et les inondations par la limitation du ruissellement responsable des pics de crue des rivières. Ils réduisent la pollution des nappes par les engrais agricoles en "pompant" les surplus d'azote libre.
Le contexte arboré favorise le retour de prédateurs naturels d'espèces dites « nuisibles » (telles que limaces, escargots, campagnols), ce qui limite globalement les dégâts aux cultures tout en augmentant la biodiversité et en favorisant les pollinisateurs et de nombreux auxiliaires agricoles.
Cependant certains obstacles persistent : A qui appartient l'arbre ? Pourra-t-il être récolté après 30 ans ? Quelles sont les pertes de rendement ? Quel sera le bilan financier d'une telle opération ? Quelles sont les interactions entre les arbres et les cultures ? Peut-on vraiment diminuer les intrants ? C'est à toutes ces questions que ce projet pilote « vitrine de l'agroforesterie » propose de répondre en s'appuyant sur la législation du remembrement.

2. *Responsable de l'action*

Les responsables de l'action sont les Départements de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) - Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) et de la Nature et des Forêts (DNF) - Directions des Ressources Forestières (DRF) et de la Nature (DN) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DAFOR
Principaux partenaires : DGO3-DA, DGO3-DD, DGO3-DNF, DGO4, DGT1-Département des affaires juridiques, syndicats agricoles, comité de remembrement, Centre de Strée, GAL, Parcs Naturels, AGROOF
Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. *Pré-acquis*

L'expérience française est une bonne source d'inspiration, ainsi que les initiatives en Région wallonne : CTA de Strée, Centre de Développement Agro-forestier de Chimay (P.Balleux), Parcs Naturels, GAL,…

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget +/- 25.000 € hors demande de subsides accordés dans le cadre du remembrement pour la réalisation des travaux de plantation (80%).

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	Principaux partenaires	2013	Protocole de collaboration		
02	Responsables de l'action et agriculteur	2013	Réunion d'information		
03	Responsables de l'action	2013	Appel à candidature au sein d'un remembrement en voie de finalisation		
04	Responsables de l'action	2013	Sélection du candidat		
05	Responsables de l'action + DA	2014	Montage du plan financier de l'exploitation		
06	Responsables de l'action + comité de remembrement	2014	Signature convention avec l'exploitant		
07	Responsables de l'action + comité de remembrement	2014	Confection CSC plantation		
08	Responsables de l'action + comité de remembrement	2014	Lancement du marché public		
09	Ministre	2014	Accord ferme du Ministre		
10	Responsables de l'action	2015	Travaux de plantation		
11	Responsables de l'action + partenaires	2015-2045	Suivi scientifique		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Rôle agronomique positif des haies et vergers sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol et réduction des apports d'engrais minéraux.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Développement d'un nouveau modèle économique pour les exploitations agricoles et diversification possible des établissements agricoles.
- Amélioration du confort du bétail en prairie.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire grâce à l'arbre et les haies en champs.
- Financement des entretiens du réseau de haies via une réflexion sur la valorisation énergétique ou organique (BRF) des produits de l'entretien de ces haies.
- Génération de l'énergie renouvelable et/ou amélioration de la qualité des sols.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.

- Lutte contre le réchauffement climatique par stockage de CO2.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité

Objectif 2018: Aménagement de 1.000 ha de milieux favorables au petit gibier.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les milieux agricoles revêtent une importance particulière en Wallonie par leur représentativité (750.000 ha, la moitié du territoire wallon), par le grand nombre d'espèces de la faune et de la flore qui y sont liées (par exemple 96 espèces nicheuses de l'avifaune wallonne sur 168) et par le nombre d'espèces sauvages dont les populations régressent.

L'agriculture et la chasse sont deux activités qui en collaborant peuvent générer des zones d'accueil pour la vie sauvage particulièrement intéressantes tout en contribuant aux objectifs respectifs des agriculteurs et des chasseurs. La petite faune des plaines (espèces gibier et non gibier) a en effet connu un déclin très important ces dernières années. Il est donc nécessaire d'adopter des mesures sur des territoires cohérents (entre 2.000 et 5.000 ha) afin de générer des effets positifs et durables en faveur de la biodiversité. A ce niveau, l'échelle du conseil cynégétique est la plus pertinente à prendre en compte.

L'action se concrétisera donc dans les conseils cynégétiques intéressés à rechercher, en partenariat avec les agriculteurs, un maximum d'aménagements (lisière progressive développée en zone agricole et en zone forestière, restauration du bocage, parcelles agricoles dédiées à la faune et à la flore sauvages, etc.) qui seront favorables à l'agriculture (abris pour le bétail, zone refuge pour espèces auxiliaires des cultures, etc.) ainsi qu'à la chasse et à la biodiversité (potentiel d'accueil pour la flore et la faune des plaines).

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DEMNA
Principaux partenaires : DGARNE-DRCE, DGARNE-DNF, Conseils cynégétiques, Syndicats agricoles
Acteurs ciblés : Chasseurs, agriculteurs et autres acteurs des territoires ruraux

4. *Pré-acquis*

Des initiatives antérieures de collaboration entre agriculteurs et chasseurs au profit de la biodiversité ont déjà été menées avec succès dans les conseils cynégétiques de Flavion-Molignée et du Bocq-Tailfer (notamment via les jachères faune sauvage). Cette action vise à amplifier ces collaborations et à les étendre à d'autres acteurs, sur le modèle des expériences en cours.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

En fonction des aménagements réalisés, les sources de financement pré-existantes seront mises à profit en priorité.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEMNA avec sous-traitance	09/2013	Présenter le projet aux gestionnaires locaux (tous acteurs, sur 2.000 ha min, au sein de 10 conseils cynégétiques) : enjeux, outils et actions envisageables	Réunions locales organisées	
2	DEMNA avec sous-traitance	12/2013	Définir les orientations locales des 10 projets	Accords locaux sur les orientations de gestion	
3	DEMNA avec sous-traitance	06/2014-06/2015	Réaliser l'état des lieux initial (habitats et espèces) des 10 zones de projet	États des lieux réalisés	
4	Sous-traitance (associations spécialisées)	2015-12/2015	Mettre en œuvre les mesures de gestion proposées en faveur des habitats, des prélèvements et des autres facteurs limitant (assistance technique : accompagnement individuel)	Nombre de haies plantées, km de MAE installées, quantification des autres mesures	
5	DEMNA avec sous-traitance	2017	Communiquer sur les résultats	Articles et exposés réalisés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- (Re)-Création de liens de dialogue et de collaboration entre les acteurs qui interagissent sur un même territoire. Une meilleure compréhension et un plus grand respect mutuel pour l'action de chaque secteur ne peut être que favorable à l'avenir de ces espaces.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Amélioration de la visibilité des actions réalisées en faveur de la Biodiversité par l'agriculteur.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Diversification possible des établissements agricoles.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes ; ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes

Objectif 2018: Au minimum une action de restauration dans chaque commune entre 2012 et 2018.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Chaque année depuis 1983, dans le cadre de la semaine de l'arbre, les communes mais également des écoles et des associations peuvent agir concrètement en faveur de la biodiversité sur le domaine public. Cette opération suscite un intérêt important et a l'avantage de procéder par appel annuel, ce qui permet d'éveiller périodiquement l'intérêt des communes. Quatre types de projets sont réalisables dans ce cadre :

- distribution publique d'arbres et d'arbustes indigènes,
- plantation dans des espaces publics,
- aménagement d'un espace vert public naturel, permettant notamment de concevoir une grande variété d'aménagements « nature » : mare, pré fleuri, verger, sentier, etc.
- plantation de haies champêtres.

En outre, les communes rurales en Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) mènent depuis 1995 des actions concrètes de restauration du Réseau écologique communal ainsi que des actions de sensibilisation des citoyens. De plus depuis 2011, l'opération « communes Maya » incite les communes signataires de la Charte Maya à augmenter les zones mellifères (prés fleuris, vergers, haies, alignements d'arbres) pendant 3 ans.

2. *Responsable de l'action*

La Direction des Espaces Verts (DEV), Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DGARNE-DRCE-DEV
Principaux partenaires : DGARNE-DNF, PCDNs, UVCW
Acteurs ciblés : communes, écoles, associations locales

4. *Pré-acquis*

Les projets réalisés par les communes dans le cadre de la semaine de l'arbre sont suivis par la Direction des Espaces Verts depuis le début de l'opération. Au fil du temps, les cas vécus dans chaque projet ont permis d'accumuler une expertise qui sert à orienter au mieux les projets futurs.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Action menée à budget constant grâce aux projets subsidiés dans le cadre de la semaine de l'arbre, du plan Maya et des PCDN.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEV	2013	Bilan des projets réalisés dans le cadre de la semaine de l'arbre. Évaluation du résultat de projets anciens	Nombre de projets réalisés pour chaque catégorie. Surface et linéaires couverts. Nombre de projets par commune. Nombre de projets vérifiés sur le terrain	En cours
2	DEV	A partir de 2015	Poursuite de l'opération	Évolution du nombre de projets réalisés et des surfaces et linéaires couverts.	
3	DEV	Continu	Prise de contact avec les communes ayant le moins participé à l'opération.	Nombre de communes n'ayant pas participé à l'opération depuis 5 ans.	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Vocation pédagogique importante, vu l'implication de la population (plantation d'arbres dans les jardins privés mais également appel au bénévolat pour participer aux aménagements nature).
- Cette vocation est encore plus importante lorsque les aménagements sont réalisés avec la participation et à proximité des écoles. A la suite des projets réalisés sur les terrains publics, de nombreuses initiatives similaires peuvent être menées dans les jardins et sur les terrains privés.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.

Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR)

Objectifs 2018: 1. Tous les opérateurs du développement rural intègrent la nature dans leurs réalisations sur le terrain.
2. 6% des actions ODR comprennent des aménagements nature.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Lorsqu'une commune est en développement rural, elle élabore un programme d'actions qui peut atteindre jusqu'à dix ans, qui touche de nombreuses thématiques (aménagement du territoire et urbanisme, mobilité et énergie, services de proximité,…). Souvent, un volet « environnement » est développé et des projets « nature » sont réalisés.
L'idée de cette action est que la nature soit intégrée plus avant dans l'ensemble des projets de développement rural (les plus classiques: maisons de village, ateliers ruraux, aménagement de places/rues, redynamisation de quartiers,…). Qu'il s'agisse de projets de construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces, il est toujours possible d'y intégrer la nature.
Cette fiche propose la réalisation d'un classeur d'idées-réflexes d'aménagements possibles lorsqu'on envisage la réalisation de projets de développement rural (abords de maisons de village, d'ateliers ruraux, de places de village, de complexes sportifs, etc) afin de modifier les pratiques en intégrant la nature dans les projets pour qu'à terme cela devienne un réflexe.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) - Direction du Développement Rural (DDR) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DGARNE-DRCE-DDR
Principaux partenaires : DGARNE-DNF, DGARNE-DEMNA, Communes en ODR, FRW, autres opérateurs de DR, auteurs de projets
Acteurs ciblés : Groupes de travail PCDN/PCDR

4. *Pré-acquis*

Il existe de nombreux exemples, à adapter selon le contexte du projet, dans les actions PCDN, ainsi que dans des aménagements déjà réalisés dans des PCDR :

- nouvelles plantations ou restauration de l'existant (haies indigènes, arbres isolés ou d'alignement, vergers d'anciennes variétés locales) ;
- semis de végétations herbacées diversifiées et de plantes mellifères ;
- gestion d'une partie de l'espace en pré fleuri, en fauchage tardif ;
- création de murs, clôtures et toits végétalisés, parking engazonné ;
- offre du gîte et/ou du couvert à différentes espèces (arbres taillés en têtard, nichoirs, tas de bois et tas de pierre, mares naturelles) ;
- mise en place de soutènement des terres de manière plus naturelle (murs en pierres sèches, talus planté de lierre indigène plutôt que de cotonéaster,…) ;
- Ecoconstruction : utilisation de matériaux durables, respectueux de l'environnement ;

- …

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Comme il s'agit de faire autrement les projets classiques du développement rural, le surcoût « nature » *in fine* devrait être négligeable.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	DRCE+DNF, opérateurs de DR	06/2014	Identification des pistes pour optimiser les aménagements écologiques des PCDR	Pistes identifiées	
02	DRCE+DNF	06/2015	Réalisation d'un « vade-mecum »	Vade-mecum réalisé	
03	Opérateurs de DR	06/2015 ➔ 2018	Application des « idées-réflexes » dans les PCDR	Nombre d'aménagements nature réalisés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.

Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers ruraux

Objectif 2018: Un projet partenarial par opération d'aménagement foncier rural.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

D'une vision purement économique et agricole, la logique du remembrement a évolué vers une approche plus intégrée du milieu rural. Cet outil d'aménagement dispose, en effet, d'une palette de moyens (mobilité foncière, plantations, voirie, aménagement de sites…) qui peut être mise à disposition d'une meilleure prise en compte de la nature en zone agricole.
Dans cette optique, afin de mieux concilier les impératifs agricoles et environnementaux qu'une étude a récemment été lancée. Celle-ci porte sur la préservation et le renforcement des réseaux écologiques au sein des périmètres de remembrement actifs et futurs.
C'est à partir de cette réflexion et avec pour objectif de la concrétiser avec les acteurs de terrain qu'est née l'idée d'amplifier les contacts avec les groupes porteurs d'actions (PCDN et PCDR) en vue de réaliser des projets en partenariat. Au total, dans les actions de remembrement en cours actuellement, pas moins de 24 communes seraient potentiellement concernées par cette initiative (5 communes disposant d'un PCDN uniquement, 14 communes disposant d'un PCDR uniquement et 5 autres combinant PCDN et PCDR).
Il existe, en effet, une complémentarité d'action et de moyens à développer pour des projets locaux du type plantation de haie, création de mare, nettoyage de site,… Ces projets devront, toutefois, être situés à l'intérieur d'un périmètre de remembrement.

2. *Responsable de l'action*

Le projet sera mené conjointement par les Départements de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) – Direction de l'Aménagement Foncier rural (DAFOR) et de la Nature et des Forêts (DNF) – Direction de la Nature (DN) de la Direction générale de l'Agriculture, des ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE-DAFOR
Principaux partenaires : DGO3-DNF-DN, DGO3-DD, DGO3-DRCE-DDR, Communes ayant un périmètre de remembrement sur leur territoire, FRW, Comités de remembrement, auteurs de projets (PCDN,PCDR, étude d'incidence sur l'environnement de remembrement)
Acteurs ciblés : Groupes de travail PCDN/ PCDR, agriculteurs, propriétaires

4. *Pré-acquis*

Résultats de l'étude "réseaux écologiques" *(auteur de projet Acrea)* permettant d'identifier les zones d'intérêt biologique, les mesures à prendre en termes de préservation ou de re-création du réseau écologique à l'intérieur des périmètres de remembrement actifs.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	DAFOR	12/2013	Identification des pistes pour optimiser les aménagements écologiques des PAFR	Pistes identifiées	
02	DAFOR + DN + DDR, FRW, Communes, Groupes PCDN/ PCDR	12/2014	Évaluation de la faisabilité organisationnelle, technique, financière et réglementaire des projets Définition de cahier des charges, d'un planning, d'un budget et d'une répartition des tâches	Nb de cahiers des charges	
03	Par projet : mise en œuvre	2015	Le cas échéant, passation de marchés publics de travaux et/ou de services	%budget mobilisé / budget disponible	
04	Évaluation annuelle	2012->2015		% budget dépensé/% budget mobilisé Degré d'avancement des projets Degré de satisfaction des partenaires	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Mise en place d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.

Action 1.A.14: Mettre en œuvre des aménagements intégrant la biodiversité dans les remembrements actuels

Objectif 2018: 50% des remembrements en cours intègrent des projets « nature ».

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le remembrement consiste en une réorganisation du parcellaire soit dans un but agricole soit en accompagnement d'une infrastructure de transport (autoroute, chemin de fer). Parallèlement cette restructuration foncière s'accompagne de travaux connexes (voiries, cours d'eau…) et d'aménagement de sites (plantations, réhabilitation de sites dégradés…). C'est donc un outil important de transformation du paysage rural.
Pendant de nombreuses décennies, les objectifs poursuivis n'ont eu qu'une seule visée agraire. Au détour des années 90, s'est amorcé un changement de philosophie, tendant vers un aménagement intégrant les autres dimensions du milieu rural dont l'environnement. Dans la lignée du Plan d'Évaluation des Sites, la réalisation d'une Évaluation des Incidences Environnementales (EIE) a permis une plus large prise en compte du territoire et de la nature.
Actuellement de nombreux projets d'aménagements veillent à une meilleure intégration de la biodiversité en zone agricole. Les projets portés par certains Services Extérieurs en sont de bons exemples, que ce soit via la réalisation de Zones d'Immersion Temporaires (ZIT), la requalification de bassins d'orage ou la plantation de haies en domaine public. La mise en œuvre de ces projets s'appuie également sur une participation du public et une mise en valeur didactique accrues.

2. *Responsable de l'action*

Le responsable de l'action est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) – Direction de l'Aménagement Foncier rural (DAFOR) de la Direction générale de l'Agriculture, des ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre Wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE-DAFOR
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DD, Communes, asbl locales
Acteurs ciblés : agriculteurs, propriétaires et autres "usagers" de la zone agricole

4. *Pré-acquis*

Aménagements réalisés dans le cadre des remembrements précédents

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réaliséation
01	DAFOR / Commune/ agriculteurs/ propriétaires	En cours (2011→ 2017)	***Sur l'ensemble du périmètre de remembrement*** : Concertation Réalisation EIE	Nombre de réunions Satisfaction des parties-prenantes	
02	DAFOR		***Par aménagement :*** Étude	% budget consommé/ budget disponible Satisfaction des parties-prenantes	
03	DAFOR		***Par aménagement :*** Travaux	% budget consommé/ budget disponible Satisfaction des parties-prenantes	
04	DAFOR/ Commune/ agriculteurs/ propriétaires		***Par aménagement*** : Evaluation/ Communication	***Évaluation :*** Nombre de projets d'aménagements intégrant la biodiversité / périmètre de remembrement Nombre de m/ km/ha concernés par les projets / linéaire (voirie, rivière, haie…) ou surface totales concernées dans le périmètre ***Communication :*** Nombre de visites des lieux lors de journées "portes-ouvertes Nombre d'articles de presse	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Recréation d'un maillage structurant le paysage et améliorant le cadre de vie via les PAFR classiques qui interviennent dans des zones fortement intensifiées.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Mise en place d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.

Action 1.A.15: Adapter les procédures d'aménagement foncier rural pour une meilleur prise en compte de la biodiversité et développer des opérations à vocation écologique

Objectif 2018: Mise en œuvre de Programmes d'Aménagement Foncier Rural (PARF) à vocation écologique.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Historiquement, les opérations de remembrements agricoles ont été menées dans l'objectif d'améliorer la productivité des exploitations en rassemblant les terres de chaque agriculteur et en réalisant les travaux d'infrastructure permettant de valoriser au maximum la fonction productive de l'espace rural. A partir des années 90, les préoccupations environnementales se sont progressivement insérées dans la démarche de remembrement et des aménagements spécifiques ont été proposés. Cette évolution s'est poursuivie jusqu'aujourd'hui pour tenter d'atteindre une réelle multi-fonctionnalité (production, environnement mais également cadre de vie, lutte contre les inondations et l'érosion, etc.) de la démarche qui est rebaptisée procédure d'aménagement foncier rural. A terme et en bénéficiant de l'expérience acquise, il est également envisagé de mener des opérations d'aménagement foncier au service principal de la biodiversité.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions.
Administrations compétentes : DGO3-DRCE
Principaux partenaires : DGO3-DD, DGO3-DNF
Acteurs ciblés : Agriculteurs et propriétaires

4. *Pré-acquis*

En 2012, une surface d'environ 25.000 ha (dont beaucoup de zones de grande culture avec d'importants efforts à mener pour restaurer le maillage écologique) est en cours de procédure d'aménagement foncier rural. Dans ces sites, il est souhaité de maximiser la prise en compte de l'intérêt écologique tout en atteignant les enjeux socio-économiques.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DAFOR via sous-traitance	12/2010	Lancement d'une étude sur l'optimalisation écologique des PAFR (durée un an).	Étude initiée et programme de travail défini	Réalisé
2	DAFOR	12/2011	Identification dans les PAFR en cours des zones à enjeux écologiques.	Zones identifiées	Réalisé
3	DAFOR	06/2012	Identification des pistes pour optimiser les aménagements écologiques des PAFR	Pistes identifiées	Réalisé
4	DAFOR	06/2013	Test des pistes d'optimisation sur certains PAFR en cours	Test réalisé et pistes d'optimisation adaptées et validées	En cours
5	DAFOR	12/2013	Généralisation des résultats sur les autres PAFR en cours	Adoption d'une circulaire pour les PAFR à venir	
6	DAFOR	01/2014	Initiation d'un PAFR à vocation écologique dans une zone pilote.	PAFR écologique initiée	
7	DAFOR	12/2015	Clôture du PAFR écologique pilote et identification des priorités pour autres PAFR écologiques	PAFR écologique test clôturée. Priorités définies	
8	DAFOR	A partir de 2016	Mise en œuvre des priorités pour PAFR écologiques	Surface couverte par PAFR écologique	
9	DAFOR	?	Évaluer la faisabilité d'un droit de préemption environnemental	Faisabilité connue	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Recréation d'un maillage structurant le paysage et améliorant le cadre de vie via les PAFR classiques qui interviennent dans des zones fortement intensifiées.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Mise en place d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.
- Réduction d'émission des gaz à effet de serre ; le principe même des PAFR visant à réduire les déplacements des gestionnaires.

Section 1.B. Biodiversité et Aménagement du Territoire et Urbanisme

La fragmentation et la destruction des milieux de vie des espèces constituent une menace majeure pesant sur la biodiversité et les écosystèmes, et de ce fait sur l'Homme. Il s'agit principalement de l'extension de l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures comme les voiries, les canaux et les barrages; de l'utilisation et de la transformation des habitats pour l'agriculture et l'élevage (intensification de l'usage des sols, openfields, conversion des sols en terres cultivables) ; et de la destruction des milieux naturels pour exploiter leurs ressources.

D'une manière générale, l'urbanisation grignote des territoires favorables à la biodiversité et fragmente les habitats naturels. En plus d'une prise en compte dans des outils de planification comme le Plan de secteur, il est également important d'inclure la biodiversité dans les projets d'urbanisation afin d'en limiter les effets négatifs via les Permis d'Urbanisme et d'Environnement. Cependant adapter des législations ne suffit pas, il faut également les faire connaitre et sensibiliser les acteurs afin de préserver au maximum les habitats et re(-créer) des zones de liaison.

Cette section propose plusieurs actions visant une meilleure prise en compte de la biodiversité le plus tôt possible dans les projets d'Aménagement du territoire, la sensibilisation des acteurs concernés ainsi que un ré-aménagement écologique concerté de zones via le remembrement.

Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis

Objectifs 2018 : **1.** Existence d'un portail cartographique dynamique rassemblant les données biologiques localisées à destination des promoteurs, des bureaux d'études et administrations concernées.
2. Prise en compte systématique de la biodiversité lors de l'octroi de permis par les autorités compétentes.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets, via les permis, au profit d'une démarche de développement durable du territoire. Elle analyse l'état initial de l'environnement et les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et préconise les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique. Par la suite, les conditions fixées dans les permis et autorisations doivent permettre de limiter l'impact des projets sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier, en tant que composante de l'environnement.

Il est primordial d'améliorer l'évaluation des incidences ainsi que les procédures d'octroi des permis afin de tenir compte de la préservation de la biodiversité, comme requis par la loi sur la conservation de la nature qui fixe les mesures de protection des espèces et les règles pour pouvoir y déroger.

Pour ce faire, il serait opportun d'étudier la possibilité d'une meilleure articulation entre les procédures de délivrance des permis (environnement, unique et urbanisme) et celles relatives à l'octroi de dérogations aux mesures de protection des espèces, en veillant à réduire autant que faire ce peut les contraintes administratives. Il est également nécessaire de s'assurer que les évaluations des incidences préalables aux demandes de permis analysent précisément les impacts des projets sur la biodiversité et comportent le cas échéant des pistes pour l'atténuation, voire pour la compensation de ces impacts. La mise à disposition des informations biologiques précises constitue un préalable au développement de cette mesure.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) ainsi que la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) sont impliqués dans l'action en fonction de ses différentes étapes ; c'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) qui la coordonne comme « moteur d'action ».

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Environnement, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3 : DNF + DPA + DEE + DEMNA ; DGO4 ; Communes et Villes
Principaux partenaires : UVCW
Acteurs ciblés : demandeurs de permis et auteurs de projets (y compris acteurs publics tels que DGO1 et DGO2, Intercommunales, communes, bureaux d'études, conseillers, …)

4. *Pré-acquis*

Depuis plus de 20 ans, des naturalistes collectent des informations biologiques, sous l'impulsion et la coordination du DEMNA. Ces informations comportent des données rassemblées par site et des données ponctuelles. Le DEMNA assure la centralisation de ces données et la mise à disposition d'une partie de celles-ci via des portails cartographiques. A l'avenir, il sera important de compléter les informations rendues disponibles par des informations localisées (données ponctuelles, y compris en dehors des sites protégés et des sites de grand intérêt biologique) périodiquement mises à jour et de les mettre à disposition des publics cibles (promoteurs, bureaux d'étude et administrations concernées).

Plusieurs plans d'actions relatifs à des espèces sensibles existent ou sont en voie de finalisation et peuvent constituer des sources d'information pour identifier les besoins écologiques ainsi que les mesures de gestion et de restauration favorables à ces espèces.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget à prévoir.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DEMNA	12/2013	Système de diffusion des informations biologiques accessible aux publics cibles	Système opérationnel	En cours
2	DGO3- DEMNA, DNF	01/2014	Publicité de la mise en ligne auprès des publics cibles	Statistiques de fréquentation	
3	DGO3 : DNF +DPA +DEE	06/2014	Articulation réglementaire entre les dérogations et les permis d'environnement et permis uniques	Cadre légal existant	En cours
4	DGO3-DNF DGO4	06/2014	Articulation réglementaire entre les dérogations et les permis d'urbanisme	Cadre légal existant	
5	DGO3-DNF	12/2014	Réalisation d'une plaquette présentant les démarches à réaliser pour la prise en compte des espèces dans les permis	Plaquette réalisée	
6	DGO3 : DEMNA+ DNF	12/2014	Préparation d'un document technique concernant l'évaluation des impacts sur la biodiversité ainsi que l'identification et la quantification des mesures de compensation	Document finalisé et publié	
7	DGO3-DNF	Continu	Sensibilisation des acteurs concernés	Nb et type d'acteurs touchés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Meilleure intégration du projet dans l'environnement local via la prise en compte la biodiversité dans les projets d'urbanisation ou d'exploitation.
- Amélioration de la perception de certains projets auprès de la population en raison de la prise en compte effective des impacts et de la proposition de compensation.
- Amélioration du paysage non négligeable.

Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur

Objectif 2018: Étude de faisabilité du mécanisme et mise en œuvre.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le Plan de secteur détermine le caractère urbanisable ou non urbanisable d'une zone. Afin de permettre à certains projets de voir le jour, il est régulièrement nécessaire de revoir localement l'affectation au Plan de secteur par certaines procédures comme le Plan Communal d'Aménagement. Ces procédures prévoient différents types de compensation dont des compensations planologiques qui visent à conserver le ratio local entre les zones urbanisables et non urbanisables. Ce type de compensation n'est pas toujours appliqué de façon systématique et ne tient par ailleurs pas compte de la valeur biologique des terrains concernés. Systématiser et objectiver des compensations planologiques qui permettraient de conserver voire de développer la capacité d'accueil pour la biodiversité seraient un gage de développement durable pour ces projets d'urbanisation.

2. *Responsable de l'action*

C'est la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) qui est compétente pour ces matières.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Urbanisme et la Nature dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO4, Communes
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DO3-DEMNA, DGO3-DPA, UVCW, Notariat
Acteurs ciblés : Auteurs de projets

4. *Pré-acquis*

Certaines compensations planologiques ont déjà été réalisées et devraient pouvoir être analysées à titre d'exemple. Par ailleurs, des systèmes de compensation similaires ont déjà été développés dans des pays limitrophes dont l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg.
La commune de Chaudfontaine a fait réalisé par un bureau d'études une étude du Réseau écologique des Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) afin d'identifier et localiser les sites présentant un intérêt écologique. Cette étude permettra d'attirer l'attention sur l'intérêt du potentiel « biodiversité » dans les futures affectations et aménagements des ZACC.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO4	06/2014	Bilan des compensations planologiques réalisées	Bilan disponible	
2	DGO3	12/2014	Analyse du système allemand de compensation	Analyse disponible	
3	DGO4, DGO3	06/2015	Proposition d'un système wallon de compensation planologique en faveur de la biodiversité	Statistiques de fréquentation de l'application ??	
4	Ministres en charge et GW	12/2015	Adoption du système de compensation	Système entré en vigueur	
5	DGO4	A partir de 2016	Suivi du système de compensation planologique	Bilan annuel des compensations planologiques mises en œuvre	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Conservation voire restauration des éléments naturels concernés remplissant une série de fonctions sociales et environnementales complémentaires.
- Ré-appropriation de sites par la population.
- Amélioration du paysage.
- Mise à disposition d'infrastructures didactiques, etc.

Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier

Objectif 2018: Lancement d'un projet pilote.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

En Ardenne, les fonds de vallées ont été fortement enrésinés, ce qui a eu pour conséquences une banalisation des paysages, une diminution de la qualité des cours d'eau et une perte de biodiversité. Actuellement, de nombreuses plantations arrivent à maturité et doivent être exploitées. Ceci constitue une opportunité pour "ouvrir" le paysage et restaurer la biodiversité très riche de ces milieux.
Cependant, la structure parcellaire forestière y est généralement très fragmentée et le statut foncier complexe, en raison notamment d'indivisions. Ainsi, en cas de projet de "dés-enrésinement", sans coordination entre les propriétaires, il est impossible de réaliser un projet global. Des parcelles résineuses résiduelles se trouveront isolées au beau milieu d'une zone de restauration constituant des entraves à la restauration des sites, sans compter du point de vue économique les risques de chablis.
C'est pour éviter ce problème et assurer un aménagement cohérent, que le recours au remembrement agricole et forestier pourrait être envisagé.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3)

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DGARNE-DRCE
Principaux partenaires : DGARNE-DNF
Acteurs ciblés : Agriculteurs, propriétaires, forestiers, pouvoirs subordonnés

4. *Pré-acquis*

Expérience acquise: réouverture d'un fond de vallée via un remembrement « Le Tombeau du Géant à Botassart ».

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

50.000 € pour le financement d'une étude (étude de site et de la faisabilité du remembrement).

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2	Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
2	Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
0	DN	12/2013	État des lieux (repérage de sites cibles) Sélection de sites	Carte des sites cibles	
1	DNF/DRCE/ Communes	12/2014	Par site, mise place d'un comité de pilotage de projet	Nombre de réunions	
2	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	12/2015	Par site, diagnostic technico-économique	Rapports	
3	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	06/2016	Choix d'un plan d'action		
4	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	12/2016	Le cas échéant, étude de l'option remembrement agricole/ forestier		
5	DAFOR	2017	Formalités préalables au remembrement		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Restauration d'un paysage rural forestier typique.
- Restauration d'un maillage écologique.
- Préservation de la fonction touristique du territoire.
- Production agricole et forestière.

Action 1.B.04: Sensibiliser à l'aménagement des bâtiments en faveur de la faune

Objectif 2018: Publication et diffusion d'un guide technique à destination des sociétés de logement, des architectes, des entrepreneurs et des citoyens pour assurer la prise en compte de la faune sauvage lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Depuis 1995, via l'opération Combles et Clochers, à laquelle 128 communes wallonnes ont adhéré, au total ce sont plus de 1.200 bâtiments qui ont été aménagés favorablement pour l'accueil de la faune sauvage (chauves-souris, chouette effraie, choucas, martinet, hirondelles,…). Cette expérience acquise dans les bâtiments publics au cours de ces 15 années de travail devrait être étendue et élargie à d'autres d'espèces. Cependant, il est avant tout essentiel de sensibiliser à la préservation des individus qui ont naturellement élu domicile sur des bâtiments, publics et privés, notamment les hirondelles et les chauves-souris. D'autre part, il conviendrait également de faire de ces aménagements une norme à respecter dans les bâtiments publics.
A ces fins, l'élaboration, la publication et la diffusion d'un guide technique permettront de faire de l'accueil de la vie sauvage un objectif complémentaire lors de la construction ou la rénovation de bâtiments.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de la Nature (DN) du département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et le Logement dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF ; DGO4
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Communes, Ordre des Architectes, Centres de formation - IFAPME, DGO1 et DGO2.
Acteurs ciblés : Architectes et entrepreneurs

4. *Pré-acquis*

Au cours de ces 15 années d'expérience, de nombreux suivis biologiques ont été réalisés dans les sites aménagés. Il en résulte une bonne connaissance des différents aménagements possibles et du potentiel de réaction de la part des espèces. Le guide technique qui les décrit peut également servir de référence dans ce cadre. (disponible en français et en allemand aux adresses :
http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf
http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_all.pdf)
Deux tryptiques relatifs à l'accueil des hirondelles et une brochure relative à la présence de chauves-souris dans les habitations ont été publiées par la DGARNE.
Un projet de guide technique relatif à l'accueil de la faune dans les bâtiments est en cours d'élaboration en sous-traitance.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

La publication du guide technique et sa diffusion seront prises en charge dans le cadre du plan de communication de la DGARNE. Un budget annuel pourrait être prévu pour des actions de sensibilisation.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Sensibilisation au maintien des colonies présentes : démarches pro-actives et passives	Nombre de démarches pro-actives	
2	DGO3-DNF avec sous-traitance	12/2013	Élaboration et publication du guide technique	Guide technique disponible	
3	DGO3-DNF + partenaires	A partir de 2014	Mise en place d'un réseau de personnes ressources	Nb de personnes ressources	
4	DGO3-DNF ; DGO4	A partir de 2014	Diffusion et présentation du guide technique	Nombre de sociétés et d'associations contactées	
5	DGO3-DNF ; DGO4 ; communes	Continu	Bilan des sites publics aménagés	Évolution du nombre de sites aménagés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- L'aménagement de ces bâtiments leur permet de devenir multifonctionnels.
- Rôle pédagogique important car il s'agit principalement de bâtiments publics dans lesquels, les aménagements réalisés peuvent faire l'objet d'une certaine publicité afin de susciter l'intérêt de la population.
- Suite aux nouveaux enjeux en termes d'isolation des bâtiments, les possibilités d'accueil pour la faune sauvage se trouvent souvent réduites d'où l'intérêt de promouvoir ce type d'aménagement en des lieux disponibles.

Action 1.B.05: Mise en place de la trame verte et bleue sur sur le territoire des Parcs Naturels

Objectif 2018: 1 projet pilote de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue par Parc naturel.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le parc naturel est défini comme étant: « un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ».
Le décret du 15/07/1985 modifié par le décret relatif aux Parcs naturels du 3/07/2008 précise les missionss d'un Parc naturel :

- assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Les Parcs représentent donc des opérateurs potentiels pour la concrétisation des actions du Réseau Wallonie Nature. Les projets pilotes à mettre en œuvre dans les différents Parcs seront déterminés lors d'une analyse annuelle en fonction du potentiel et des activités possibles dans les territoires des Parcs.

2. *Responsable de l'action*

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action en collaboration avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4), les Services et partenaires concernés en fonction des projets pilotes mis en œuvre.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO4
Principaux partenaires : Fédérations des Parcs Naturels de Wallonie (FPNW), SPW
Acteurs ciblés : communes, citoyens

4. *Pré-acquis*

Depuis leur création, les Parcs naturels développent de nombreuses actions en rapport avec leurs objectifs. Ces actions, outre leurs retombées directes sur le territoire concerné, peuvent servir d'exemples pour d'autres acteurs.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Le budget destiné à ce type d'actions est compris dans la subvention de fonctionnement des Parcs. Un budget complémentaire n'est pas nécessaire.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3	Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
3	Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF + DEMNA ; DGO4 ; FPNW ; Parcs	06/2014	Mise en place d'un groupe de travail par la Fédération des Parcs naturels	Groupe existant – Nb de réunions	
2	DGO3-DNF – DGO4 - FPNW - PNs	06/2015	Réalisation d'une méthodologie pour la mise en place de la trame verte et bleue au sein des Parcs	Méthodologie établie et constituée	
3	Parcs Naturels – acteurs locaux	12/2015	Mise en place et animation d'un groupe « trame verte et bleue »	Groupe constitué	
4	Parcs Naturels	06/2016	Réalisation de la cartographie pour un territoire pilote dans chaque Parc Naturel	Carto réalisée	
5	Parcs Naturels – acteurs locaux	À partir de 2016	Réalisation d'actions « trame verte et bleue »	Nb d'actions réalisées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Mise en place d'un signe fort de l'engagement des gestionnaires publics communaux en faveur de la biodiversité grâce aux actions définies et aux projets qui en découlent.
- Encouragement aux communes situées sur le territoire du Parc naturel à élaborer un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédérera les différentes politiques sectorielles de la vie communale.

Action 1.B.06: Mise en place d'une Banque Foncière

Objectifs 2018: **1.** Existence d'une banque foncière opérationnelle.
2. Évaluation de projets fonciers agricoles intégrant les services éco-systémiques

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le foncier agricole wallon est l'objet d'une pression importante.:

- une forte consommation des terres agricoles : 8 000 ha entre 1990 et 2009 (source, CPDT, 2009)
- une augmentation de la taille moyenne des exploitations : de 25.8 ha en 1990 à 49.80 ha en 2009 (source, CPDT, 2009)
- un développement de la spéculation
- une fragmentation importante des espaces ouverts, 1% du territoire wallon est libre de tout élément artificialisé (maille d'1 km²) (source : TBE, DDR, 2012)

Le futur Code Wallon de l'Agriculture permettra la mise en place d'une politique foncière agricole plus ambitieuse (banque foncière, droit de préemption aux objectifs plus larges, aménagement foncier multifonctionnel).

Cette banque foncière devrait permettre de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Les biens gérés par cette banque foncière pourraient être attribués à des projets évalués notamment via les services éco-systémiques.

A terme, les missions de cette structure pourrait être élargies à d'autres missions d'aménagement rural (création ou extension de réserves naturels, compensations écologiques…).

2. *Responsable de l'action*

La Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DAFoR
Principaux partenaires : DNF, DGO6, DGO4, DGO2
Acteurs ciblés : agriculteurs, pouvoirs publics subordonnés

4. *Pré-acquis*

Le futur Code de l'Agriculture est passé en troisième lecture au Gouvernement.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DAFOR	2014	Réalisation d'une étude à l'échelle régionale sur le marché du foncier agricole (début 2014, durée 1 an), identification des zones à enjeux	Livrables réalisés	
2	DAFOR	2014	Réalisation d'une étude de mise en place des outils fonciers (banque foncière, observatoire foncier, droit de préemption) (début 2014, durée 1 an) Etude de faisabilité relative à l'élaboration d'une grille d'évaluation des projets fonciers basée sur les services éco-systémiques	Livrables réalisés	
3	DAFOR	2015	Affectation des budgets, du personnel et des moyens techniques nécessaires (dès 2015)	Budget Personnel supplémentaire	
4	DGO3, DGO4 ; DGO2, DGO 5, DGO 6	2015	Création d'une cellule de coordination inter-administration concernant l'aménagement de l'espace rural (dès 2015), définition des périmètres de préemption, coordination des droits de préemption existants	Livrables réalisés	
5	DAFOR	2016	Mise en place de la banque foncière (structure para-régionale), du droit de préemption «nouvelle mouture», et de l'observatoire foncier (dès 2015/2016)	Livrables réalisés	
6	DAFOR	A partir de 2016	Projets fonciers agricoles	Surface concernée (ha) en agriculture differentiée	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Maintien activité agricole.
- Meilleure intégration de l'environnement dans les politiques agricoles

Section 1.C. Biodiversité et Bâtiments publics

Les bâtiments publics régionaux et/ou communaux sont présents sur tout le territoire. L'accueil de la vie sauvage devrait devenir une norme à respecter lors de la construction ou la rénovation de l'ensemble des bâtiments publics. En effet, suite aux nouveaux enjeux en termes d'isolation des bâtiments, les possibilités d'accueil pour la faune sauvage se trouvent souvent réduites. De plus, l'aménagement des bâtiments publics joue un rôle pédagogique important car les aménagements réalisés peuvent faire l'objet d'une certaine publicité afin de susciter l'intérêt de la population. Lors de travaux de réfection, par exemple, planifier l'intégration de petits aménagements favorables à la faune sauvage n'augmente presque pas les budgets.

Il conviendrait, à terme, de faire des aménagements pour l'accueil de la vie sauvage une norme à respecter dans la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Action 1.C.01: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics existants

Objectif 2018: Réaliser un appel à projets annuel doté d'un budget minimum de 500.000 euros.
Mettre en réseau les projets réalisés dans ce cadre afin d'échanger sur les meilleures pratiques et poursuivre les efforts initiés.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les bâtiments publics et leurs abords sont des lieux idéaux pour lancer une réflexion en vue de gérer autrement la nature qui se situe aux portes des zones bâties. Quand on sait que 20 % du territoire wallon est urbanisé, cette question de l'intégration de la nature au plus proche des constructions humaines revêt toute son importance dans notre contexte régional.
Le lancement d'un appel à projets vise avant tout à amener l'autorité gestionnaire d'un bâtiment public à réfléchir quant à l'impact de son bâtiment en matière de biodiversité. La réflexion se poursuit alors sur les pistes de solution à envisager pour réduire cet impact.
En complément des dispositifs réglementaires préexistants ou à venir, la dynamique d'un appel à projets permet de s'inscrire dans un cadre d'actions volontaires réalisées par des acteurs locaux d'une part et dans une recherche d'excellence et d'originalité afin d'être sélectionné d'autre part. Il s'agit donc d'un outil particulièrement utile pour faire émerger de nouvelles pratiques qui peuvent dans un second temps être généralisées ailleurs.
Au-delà du soutien aux projets sélectionnés, l'existence et la pérennisation de cet appel à projets amènera un nombre toujours plus important de gestionnaires de bâtiments publics à affiner leurs compétences en matière de prise en compte de la biodiversité.

2. *Responsable de l'action*

Cabinet du Ministre en charge de la gestion immobilière, des bâtiments scolaires et des logements publics.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres en charge de la gestion immobilière, des logements publics (Gouvernement Wallon) et des bâtiments scolaires (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
Ministre associé : /
Administrations compétentes :
Principaux partenaires :
Acteurs ciblés : de façon directe les autorités publiques, de façon indirecte les citoyens.

4. *Pré-acquis*

Un premier appel à projets BiodiBap' (pour « *Biodiversité et bâtiment public* ») a été lancé en octobre 2011. Cette première édition a été un réel succès car malgré un délai de réponse assez court, 137 candidatures ont été déposées dans les temps. Parmi celles-ci, le Ministre Nollet a décidé d'en soutenir 103 en y affectant un budget régional de 740.000 euros.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

En 2011, le budget moyen affecté au soutien des projets retenus a été d'environ 7.000 euros par projet. En fonction du nombre de projets retenus, il y a donc un impact budgétaire non négligeable au

niveau régional. Néanmoins, il est important de noter que les porteurs de projets ont d'initiative apporté des financements complémentaires (sans même parler de la main d'œuvre locale et des soutiens non budgétisés). En 2011, le budget total affecté aux projets BiodiBap est d'environ un million d'euros dont 250.000 euros apportés par les porteurs.
Les impacts positifs sur la prise en compte de la biodiversité directs et indirects attendus par la réalisation de ces projets justifient amplement la contribution financière.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Cabinet Nollet	10/2011	Lancement du premier appel à projets BiodiBap'	Appel lancé	oui
2	Cabinet Nollet	11/2011	Sélection des projets dans le cadre du premier appel	Sélection réalisée et AM de subvention signés	oui
3	Cabinet Nollet	2012	Suivi et évaluation des projets sélectionnés	Evaluation disponible	
4	Cabinet Nollet	09/2012	Lancement d'un nouvel appel à projets en fonction des 1ers résultats de l'appel 2011	Appel 2012	oui
5	Cabinet Nollet	11/2012	Projets 2012 sélectionnés	Sélection réalisée et AM de subvention signés	oui
6	Cabinet Nollet	12/2012	Mise en réseau des projets BiodiBap' et consolidation de bonnes pratiques	Documents de bonnes pratiques édités	en cours
7	Cabinet Nollet	A partir de 2013	Poursuite de l'appel sur la base des bonnes pratiques		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

La réflexion initiée dans le chef des gestionnaires des bâtiments publics en matière de biodiversité amènera ces mêmes gestionnaires à réfléchir également à l'ensemble de leurs impacts environnementaux. Des rénovations menées au niveau énergétique notamment seront également réfléchies afin de réduire leur impact en termes de biodiversité. C'est la cohérence de l'action en matière environnementale qui sera recherchée.
Le même cheminement pourra progresser chez les utilisateurs et visiteurs de ces bâtiments, dans le but d'influencer leurs comportements individuels.

Action 1.C.02: Etudier l'opportunité d'adopter un AGW qui impose certaines pratiques favorables à la biodiversité dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics

Objectif 2018: Mesures favorables à la biodiversité mises en œuvre de façon systématique dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La biodiversité est un enjeu d'intérêt public majeur. Il est donc essentiel que les autorités publiques s'en emparent largement.
L'objectif de cette action est d'analyser la nécessité de renforcer le cadre réglementaire qui s'impose aux gestionnaires publics dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics afin de favoriser la biodiversité dans tous ces actes.
L'adoption d'un texte réglementaire et l'accompagnement de ce texte en aval doivent permettre une application rapide, systématique et à large échelle des pratiques identifiées comme plus favorables à la biodiversité.
A ce stade, la mesure envisagée dans ce cadre concerne l'obligation de réaliser, sur le domaine public, des plantations exclusivement indigènes. Cette obligation serait assortie d'exceptions : arboretum, espace vert, vocation sylvicole et demande de dérogation pour des cas non listés ici. L'idée est donc d'inverser le réflexe actuel qui vise à planter des essences horticoles et/ou exotiques et où les plantations d'espèces indigènes relèvent davantage de l'exception.
La fragmentation des habitats liée à l'intensité de l'activité humaine en Wallonie est un frein majeur au maintien à long terme de notre biodiversité. Dans ce contexte, n'importe quel espace à son rôle à jouer en tant que site relais (couloir de liaison) ou site d'accueil pour une série d'espèces. Dans cette perspective toute plantation indigène a un rôle important à jouer et permettra de contrebalancer quelque peu les expansions d'espèces invasives et autres pressions subies par la biodiversité indigène.
Cette action serait dès lors parfaitement complémentaire aux efforts réalisés vers le secteur privé dans le cadre du projet Life AlterIAS en insistant ici sur la nécessité pour le secteur public de montrer la voie sur les pratiques exemplatives en la matière.

2. *Responsable de l'action*

Cabinet du Ministre en charge de la gestion immobilière, des bâtiments scolaires et des logements publics.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministre en charge de la gestion immobilière, des logements publics (Gouvernement Wallon) et des bâtiments scolaires (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
Ministre associé : A définir en fonction du champs d'application
Administrations compétentes :
Principaux partenaires : DGO3 et associations environnementales
Acteurs ciblés : de façon directe les autorités publiques, de façon indirecte les citoyens

4. *Pré-acquis*

Dès 1986, l'adoption d'un arrêté réglementant l'utilisation d'herbicides sur le domaine public est un précédent qui a permis une réelle amélioration des pratiques au niveau environnemental.
L'objectif de cette action est similaire à cet arrêté « herbicides ».

5. ***Budget complémentaire** (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

A déterminer pour le soutien nécessaire au début de l'entrée en vigueur de la disposition.

6. ***Rapport coût économique / bénéfice écologique***

4
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. ***Description de l'action et modalités de réalisation***

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Cabinet Nollet	03/2012	Précision du champ d'application	Champ d'application défini	
2	Cabinet Nollet	05/2012	Précision de la mesure réglementaire à adopter	Mesure précisée	
3	Cabinet Nollet	10/2012	Passage en première lecture du texte fondant l'action		
4	Cabinet Nollet	03/2013	Adoption définitive du texte fondant l'action	Texte adopté	
5	Cabinet Nollet	O3/2013	Soutien à l'initiation de la mise en œuvre de la disposition		
6	Cabinet Nollet	03/2014	Premier bilan de la mise en œuvre de l'action	Bilan disponible	

8. ***Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques***

Décider de planter des arbres et arbustes indigènes permet d'inscrire la gestion du domaine public dans une perspective visant à conserver l'authenticité de nos paysages. En effet, des haies de charme ou de hêtre font par exemple partie de nos paysages typiques. Avec la généralisation des plantations indigènes sur le domaine public, on restaurera petit à petit la rusticité de ces paysages et c'est bien à l'échelle du paysage que ce type d'action prend tout son sens en permettant les connexions entre sites (favorable à la mobilité et à la recolonisation des espèces). Par ailleurs, les gestionnaires privés seront également tentés d'adopter les mêmes règles, ce qui augmentera d'autant les effets de la mesure.

Enfin, cette action sera également l'occasion de remettre à l'avant plan le rôle des haies, bosquets et alignements d'arbres dans le cadre de la lutte contre l'érosion, les inondations et le maintien de la fertilité des sols. Autant de thématiques cruciales au regard des changements climatiques annoncés.

Section 1.D. Biodiversité et Chasse et Pêche

La chasse et la pêche jouent un rôle-clé dans la préservation et l'amélioration des habitats !
L'espace naturel et les cours d'eau sont en effet devenus des biens patrimoniaux utilisés par de plus en plus d'acteurs. Au cours de ces dernières décennies, la qualité des biotopes et donc la capacité d'accueil pour la faune sauvage, se sont à certains endroits fortement dégradées. Ainsi naturalistes, pêcheurs et chasseurs peuvent mieux collaborer, en ayant en commun de partager les mêmes espaces, avec des objectifs ultimes souvent proches et conciliables.

Dans ces conditions, la chasse et la pêche gardent toute leur légitimité en participant à la conservation de la nature par le biais du maintien ou de l'amélioration des biotopes et par le biais de la gestion des populations animales qui y vivent.

Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité

Objectifs 2018: **1.** Diminution de la densité du grand gibier.
2. Développement du sous-étage par une sylviculture adaptée.
3. Développement des capacités d'accueil en créant des gagnages de brout et en gérant les lisières.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'équilibre forêt-gibier est un paramètre crucial pour la biodiversité forestière. Les surdensités en cerfs, sanglier ou chevreuil créent en effet une pression sur l'ensemble de la forêt mais également en milieu agricole. La faune du sol, en particulier les oiseaux nicheurs au sol, ainsi que l'ensemble de la végétation tant herbacée que ligneuse en sont fortement impactés.

2. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt et la Chasse dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Conseils cynégétiques, UVCW, SRFB, IEW
Acteurs ciblés : Propriétaires et chasseurs

4. Pré-acquis

Une table ronde initiée par le Ministre Benoît Lutgen a réuni courant 2008 les représentants des acteurs les plus concernés par cette problématique : chasseurs, agriculteurs, horticulteurs, propriétaires publics, propriétaires privés et environnementalistes. Ce groupe a élaboré un document reprenant neuf recommandations qui démontrent la volonté de tous ses acteurs de s'impliquer pour résoudre le déséquilibre actuel et qui peut constituer une base solide pour proposer les mesures adéquates. Le Ministre Carlo Di Antonio a fait approuver en 2012 par le Gouvernement wallon un Plan stratégique de réductions des populations de grands gibiers. Ce plan prévoit 25 mesures afin de rencontrer 4 objectifs majeurs :

- réduire les populations excédentaires ;
- éviter les concentrations et la prolifération du grand gibier ;
- responsabiliser le monde de la chasse ;
- établir un état des lieux précis de la situation.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir. Le recours aux outils existants comme la subvention à la création de gagnage sera favorisé.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Ministre	12/2010	Identifier dans les recommandations de la table ronde, les mesures à prendre et définir un calendrier	Mesures et calendrier identifiés et communiqués à tous les acteurs	Réalisé
2	DGO3-DNF	03/2010	Mettre en place un réseau d'enclos-exclos en forêt pour suivre l'impact du gibier	Suivi régulier du réseau	
4	DGO3-DNF	06/2011	Développer des aménagements pilotes favorables à l'accueil du gibier en forêt domaniale	Nombre d'aménagements dans chaque forêt domaniale	
5	DGO3-DNF	12/2013	Assurer la promotion des aménagements réalisés auprès des chasseurs, communes et propriétaires privés	Nombre d'aménagements dans les forêts communales et privées	
6	Conseils cynégétiques + DNF	Continu	Réaliser un rapport annuel d'activité permettant d'identifier les populations chassées	Rapports transmis au DNF	
7	DGO3-DNF	Continu	Établir un suivi annuel des populations de grands gibiers des « points noirs », des zones à risques et des dégâts	Suivis réalisés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Réduction des dégâts observés aux prairies, aux cultures et aux arbres, grâce à la diminution de la densité du grand gibier.
- Réduction de l'émission de gaz à effet de serre via une diminution de l'énergie dépensée (production et plantation de plants forestiers, fraisage et semis de prairie, etc.) pour réparer les dégâts occasionnés par le grand gibier.
- Rétablissement d'un contexte plus serein entre agriculteurs, forestiers et chasseurs du fait de la diminution des rencontres potentiellement litigieuses. Cette évolution est positive et devrait permettre à ces différents acteurs de collaborer plus facilement à des projets communs.

Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières

Objectif 2018: Adapter les rempoissonnements des rivières en minimisant l'impact génétique des souches d'élevage sur les poissons indigènes et en favorisant l'utilisation de souches locales non hybridées.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les recherches en génétique des populations de la truite commune de Wallonie menée par l'Université de Louvain (UCL) ont révélé l'extraordinaire diversité génétique de cette espèce, mais aussi une différenciation et une structuration génétique des populations et sous-populations en fonction de leur degré d'isolement géographique et reproducteur favorisé par le comportement de « homing » de la truite. Par ailleurs, d'importants déversements de truites à vocation halieutique ou parfois patrimoniale ont lieu chaque année en Wallonie depuis plus d'un siècle à partir d'individus domestiques et fertiles. Les études génétiques indiquent que ces truites fario d'élevage :

- remplacent progressivement les sujets sauvages par hybridation ;
- se reproduisent parfois en milieu naturel et introgressent les populations sauvages indigènes avec des gènes domestiques inadaptés ;
- déstructurent les sous-populations et les populations existantes de truite commune ;
- affaiblissent les populations de truite commune en place plutôt que de les soutenir.

Dans ce contexte, il y a lieu d'adapter les pratiques de rempoissonnement de truite fario en Wallonie de manière à en limiter l'impact génétique sur les populations sauvages. Le moyen le plus simple d'y parvenir pourrait être l'utilisation de souches locales sauvages pour la production de truites d'élevage destinées aux rempoissonnements. Il conviendrait également d'interdire les déversements non-contrôlés dans les zones où subsistent les sujets sauvages indigènes, en particulier à des jeunes stades (œufs, alevins, truitelles). Un autre enjeu est de vérifier si la différenciation et la structuration génétique observée chez la truite fario en Wallonie concerne également d'autres espèces sans comportement de « homing » (ombre, barbeau, chevesne, hotu, vandoise,…).

2. *Responsable de l'action*

Service de la Pêche, Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, et la Pêche
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : Université de Louvain-la-Neuve (Institut des Sciences de la Vie)
Acteurs ciblés : Pêcheurs, Naturalistes

4. *Pré-acquis*

Législatif :

- Loi sur la Conservation de la Nature ;
- Loi sur la Pêche.

Synergie avec l'Université de Louvain-la-Neuve (UCL)

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant :

- 180.000 € par an à l'Université catholique de Louvain pour les analyses génétiques des truites fario (mais aussi des saumons, des sangliers et des cerfs, principalement) via convention ;
- 440.000 € à l'Université de Liège pour les analyses génétiques des barbeaux et des hotus (50% SPW-DCP, 50% FEP) via subvention.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Service de la Pêche, UCL	2015-2018	Cartographie génétique des populations de truite de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations de truite analysées	
2	Service de la Pêche	2016-2018	Définition de zones interdites aux repeuplements de truites	Linéaire d'interdiction, nombre de réserves, etc.	
3	Service de la Pêche	2014	Etude de faisabilité d'utilisation de souches locales pour tous les déversements de truite fario	Rapport interne, note au Ministre Di Antonio	
4	Service de la Pêche, UCL	2015-2018	Cartographie génétique des populations d'ombre de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations d'ombre analysées	
5	Service de la Pêche, ULg, FEP	2015-2018	Cartographie génétique des populations de barbeau et de hotu de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations de barbeau et de hotu analysées	
6	Service de la Pêche, ….	2018	Modification du cadre légal pour permettre la protection des souches indigènes de poissons indigènes	Textes publiés au MB	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Les mesures mises en œuvre pour préserver les espèces sensibles bénéficient également aux autres espèces indigènes présentes et permettent la préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières qui répond aux attentes des citoyens.

Action 1.D.03: Poursuivre et réussir la restauration du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse

Objectif 2018: Opérer un saut quantitatif dans les remontées de saumons atlantiques adultes dans le bassin de la Meuse en vue de permettre la reproduction naturelle de saumons d'une souche Meuse reconstituée.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le saumon de l'Atlantique est une espèce emblématique de nos cours d'eau wallons. Disparue du bassin de la Meuse vers 1930, elle fait l'objet d'un programme de réintroduction depuis la fin des années 80'. Migrateur amphihalin par excellence, il est une espèce « parapluie » dont la restauration vise également en parallèle celle des autres poissons migrateurs amphihalins telles que la truite de mer, les aloses, etc. La restauration vise tant celle de ses habitats dans l'axe Meuse-Ourthe-Amblève, notamment par la construction d'échelles à poissons fonctionnelles, que sa réintroduction elle-même grâce à des alevinages de tacons (100 à 200.000 par an) principalement dans l'Ourthe et l'Amblève.

Un premier succès du programme fut enregistré en 1998 lorsque la capture du premier saumon adulte fut enregistrée dans la passe à poissons de Lixhe, à la frontière belge. En 2002-2003, la remontée d'une quinzaine de saumons adultes fut observée à Lixhe, révélant la possible circulation des saumons depuis la mer du Nord jusqu'en Wallonie. Malheureusement, ensuite, jusqu'en 2010, les remontées d'adultes furent faibles avec une moyenne de 2 individus par an. Ce chiffre, insuffisant, révéla la nécessité d'un saut quantitatif des remontées d'adultes.

Ce saut quantitatif devrait être possible grâce à la mise en exploitation à partir de 2009 de la salmoniculture régionale d'Erezée (SARE), ses objectifs étant d'une part d'augmenter les alevinages de tacons et de smolts en rapport avec la capacité d'accueil des habitats, et d'autre part d'améliorer la qualité des alevinages (transport, répartition, etc.) et des poissons déversés (qualité génétique, physiologique, etc.). Le développement d'une collaboration internationale avec les Pays-Bas et l'Allemagne s'avère également indispensable. Enfin, un outil de sensibilisation du public cible devrait être développé à la SARE à Erezée.

2. *Responsable de l'action*

Service de la Pêche, Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents: Ministres ayant les Travaux publics, la Nature, le Patrimoine, l'Environnement, l'Aménagement du Territoire, la Mobilité, et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO2, CGT
Principaux partenaires : Universités de Liège (LPDH), de Namur (URBE) et de Louvain-la-Neuve (ISV), Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS - France), RIVEO (Hotton)
Acteurs ciblés : Pêcheurs, Naturalistes, Ecoles, Hautes Ecoles, Universités, Touristes,…

4. *Pré-acquis*

Législatif

- Loi sur la Conservation de la Nature ;
- Loi sur la Pêche ;

- Directive Cadre Eau ;
- Décision Benelux M (2009) 1 relative la libre circulation des poissons.

Synergie :

- Universités (ULg, FUNDP, UCL) ;
- Commission Internationale de la Meuse ;
- Bénélux.

5. ***Budget complémentaire*** *(hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant :

- 120.000 EUR par an aux Universités de Liège et de Namur pour l'encadrement scientifique du programme Meuse Saumon 2000 via convention
- 180.000 EUR par an à l'Université catholique de Louvain pour les analyses génétiques des saumons (mais aussi des truites, des sangliers et des cerfs, principalement) via convention

6. ***Rapport coût économique / bénéfice écologique***

1
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. ***Description de l'action et modalités de réalisation***

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	ULg et FUCAM	2012	Évaluer la capacité d'accueil des habitats du saumon dans l'Ourthe et l'Amblève	Rapport de convention	
2	Service de la Pêche (DNF)	2012 à 2015	Intensifier progressivement les alevinages de tacons dans l'Ourthe, l'Amblève, la Lesse, etc.	Nombre de tacons (T)et de smolts (S)déversés en Wallonie	
3	Service de la Pêche CIM	2014	Développer d'un accord de partenariat avec les Pays-Bas et l'Allemagne	Signature d'un accord de partenariat par toutes les parties	
4	Service de la Pêche Universités	2013 à 2018	Améliorer progressivement la qualité des tacons et des smolts déversés, ainsi que celle des alevinages	Rapport de convention, Travaux de fin d'études et de stages réalisés à la SARE, Publications	
5	Service de la Pêche, Universités	2012 à 2018	Augmenter progressivement le nombre de saumons adultes en remontée en Meuse et ce jusqu'à 50 par an	Nombre de saumons adultes capturés en Meuse	
6	Service de la Pêche (DNF), RIVEO, CGT	2015	Aménager une partie du premier étage de la SARE en « Musée du Saumon »	Aménagement réalisé et Musée ouvert au public	
En parallèle :					
1 bis	DGO2	2013 - 2015	Etude et réalisation de la modernisation des passes à poissons de Rivière et Tailfer	Fin de chantier	

2 bis	DGO2	2015 - 2017	Construction d'une nouvelle passe à poissons au droit du barrage d'Ampsin Neuville	Fin de chantier	
3 bis	DGO2	2015 - 2017	Etude des passes à poissons des Barrages d'Andenne et des Grands Malades à Namur	Fin des études	
4 bis	DGO2	2017 - 2021	Construction des passes à poissons des Barrages d'Andenne et des Grands Malades à Namur	Fin de chantier	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Co-bénéfice des actions de restauration ou d'amélioration des habitats du saumon atlantique aux autres poissons migrateurs du bassin de la Meuse.
- Préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières qui répond aux attentes des citoyens.

Action 1.D.04: Actualiser l'inventaire et déterminer la structure génétique des populations wallonnes d'écrevisses à pieds rouges dans un but de conservation de l'espèce

Objectif 2018: Actualiser l'inventaire et les menaces qui pèsent sur les populations de l'écrevisse à pieds rouges en Wallonie, déterminer la structure génétique de ces populations à l'échelle de l'Europe occidentale, leur caractère indigène à la Wallonie, en vue de définir une stratégie de conservation de l'espèce en Wallonie.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'écrevisse à pieds rouges est indigène en Wallonie mais en grande difficulté démographique dans toute l'Europe occidentale depuis l'apparition de la « peste de l'écrevisse », un Oomycète (*Aphanomyces astaci*) porté par certaines écrevisses exotiques, qui a été introduit en Europe il y a plus de 150 ans. Cette maladie, bénigne pour l'Homme, a décimé la plupart des populations d'écrevisses indigènes d'Europe occidentale depuis le XIXe siècle.
Dans ce contexte catastrophique, la situation de cette espèce en Wallonie est pourtant meilleure par rapport à celle des autres régions d'Europe occidentale, avec une soixantaine de populations inventoriées contre à peine une dizaine dans les pays limitrophes de la Belgique. Par conséquent, la plupart des dernières populations d'écrevisses à pieds rouges d'Europe occidentale se trouvent en Wallonie, ce qui rend essentiels leur sauvegarde et la mise en œuvre d'une gestion optimale de l'espèce sur notre territoire.
Pour assurer une gestion rationnelle optimale de l'espèce, plusieurs actions restent à réaliser. D'une part, une actualisation de l'inventaire des populations existantes d'écrevisses indigènes est indispensable. De même qu'une analyse des risques de disparition de chacune des populations en fonction des risques sanitaires de contamination par l'Aphanomycose. D'autre part, il parait essentiel de déterminer la structuration génétique des populations encore existantes en Europe occidentale et le caractère indigène ou non de ces populations (introductions de l'étranger de populations domestiques au XIXe et XXe siècles). Pour ce faire, une analyse génétique des haplotypes (ADN mitochondrial exclusivement maternel) et de l'ADN microsatellites des différentes populations encore existantes est essentielle. En fonction du niveau de différenciation génétique des populations wallonnes, on verra si celles-ci doivent être gérées comme des entités distinctes ou non (détermination des unités de gestion). Les populations qui seront considérées comme indigènes par les analyses historiques et génétiques pourront aussi servir à des programmes d'élevage dans une pisciculture du service de la pêche en vue de l'implantation de juvéniles d'écrevisses à pieds rouges dans des plans d'eau isolés du réseau hydrographique (carrières, étangs en tête de bassin, etc.) et indemnes d'Aphanomycose. Finalement, une stratégie de conservation devra être proposée et mise en œuvre en Wallonie. Il en va de la sauvegarde l'espèce en Europe occidentale.

2. *Responsable de l'action*

Service de la Pêche, Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, et la Pêche
Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO3-DEMNA

Principaux partenaires : University of Koblenz-Landau (Germany), Institute for Environmental Sciences (Dr. A. Schrimpf), Association de Protection de l'Ecrevisse Indigène (ASPEI) ASBL
Acteurs ciblés : Pêcheurs, Naturalistes

4. *Pré-acquis*

Législatif :

- Loi sur la Conservation de la Nature ;
- Loi sur la Pêche.

Synergie avec l'Université de Coblence-Landau (Allemagne), le DEMNA (R. Cammaerts) et l'Association de Protection de l'Ecrevisse Indigène ASBL (D. Herman,Theux, Belgique).

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget :

- 5.000 EUR par an à l'Université de Coblence-Landau (Allemagne) pour les analyses génétiques des microsatellites et des haplotypes des écrevisses, par convention ;
- 20.000 EUR par an à l'Association de Protection de l'Ecrevisse Indigène (ASPEI) ASBL pour l'inventaire des populations d'écrevisses en Wallonie, par convention.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

4
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	ASPEI ASBL, DEMNA, Service de la Pêche	2013-2018	Actualisation de l'inventaire des populations d'écrevisses indigènes de Wallonie	Nombre de populations d'écrevisses à pieds rouges identifiées	
2	ASPEI ASBL, DEMNA, Service de la Pêche	2014-2018	Identification des menaces pesant sur chaque population d'écrevisses à pieds rouges de Wallonie	Nombre de fiches d'analyse des risques (une par population)	
3	University of Koblenz-Landau (Germany)	2013-2014	Cartographie génétique des populations d'écrevisses à pieds rouges en Wallonie dans un contexte européen	Rapport interne	
4	University of Koblenz-Landau (Germany), ASPEI ASBL, DEMNA, Service de la Pêche	2013-2018	Rédaction de posters relatifs à l'étude des populations d'écrevisses en Wallonie, à présenter dans des symposiums spécialisés internationaux	Nombre de posters présentés dans des symposiums spécialisés internationaux	
5	University of Koblenz-Landau (Germany), ASPEI ASBL, DEMNA, Service de la Pêche	2013-2018	Rédaction de publications internationales relatives à l'étude des populations d'écrevisses de Wallonie dans une revue scientifique à comité de lecture	Nombre publications dans une revue scientifique à comité de lecture	

6	Service de la Pêche, DEMNA, ASPEI ASBL	2017-2018	Définition d'une stratégie de conservation de l'écrevisse à pieds rouges en Wallonie	Rapport interne, note au Ministre Di Antonio	
7	Service de la Pêche	2015-2018	Création d'une astaciculture de conservation au service de la pêche en Wallonie	Conservatoire créé	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Les mesures mises en œuvre pour préserver les espèces sensibles bénéficient également aux autres espèces indigènes présentes et permettent la préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières qui répond aux attentes des citoyens.

Section 1.E. Biodiversité et Cours d'eau et Zones Humides

Les cours d'eau (12.000 rivières, 18.000 km) représentent une des grandes richesses de notre patrimoine. Les milieux rivulaires abritent potentiellement une diversité biologique très importante. Au-delà de leur capacité d'accueil pour bon nombre d'espèces, ces espaces sont également des zones de refuge et de transit pour de nombreuses autres espèces lors des migrations et au cours des re-colonisations d'espaces. Les zones humides sont également des milieux très riches en biodiversité.

Les espèces les plus emblématiques des zones humides sont les libellules, les batraciens, les poissons, certaines espèces d'oiseaux et de plantes supérieures. Les Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB) qui bénéficient d'un statut de protection, couvrent environ 1.000 ha, soit environ 0,06% du territoire wallon (EEW, 2004). C'est évidemment très insuffisant, étant donné que ce type de milieu est un des plus menacés de destruction et de dégradation. On estime par ailleurs, en Wallonie, qu'à peine 60% des marais existants sont classés dans le réseau NATURA 2000. La conservation des zones humides est reconnue au niveau international comme un des enjeux majeurs de la conservation de la biodiversité. La restauration de sites détruits et dégradés est reconnue comme une réponse indispensable à la conservation de la biodiversité en Europe.

La disparition et la fragmentation des zones humides ont entraîné l'isolement des sites favorables aux espèces qui leur sont inféodées. Les populations de celles-ci ont fortement diminué. Elles sont également menacées par des pratiques agricoles et par l'urbanisation.

Un travail de maintien ou de restauration du processus d'érosion et des habitats associés aux berges érodées devrait également être entrepris ou une stabilisation des berges de façon optimale d'un point de vue écologique et hydraulique, en créant des talus enherbés ou boisés, à faible inclinaison (interface bande riveraine). Il est donc indispensable de former les responsables de la gestion des cours d'eau et de sensibiliser et d'informer les riverains.

L'objectif des actions « cours d'eau et Zones humides » au cours des 5 prochaines années est d'amplifier, quel que soit le gestionnaire et l'objectif poursuivi, un mode de gestion intégrant la préservation des milieux naturels que constituent les zones humides, les cours d'eau, leurs berges et leur lit majeur. La volonté est d'agir en développant la concertation, notamment avec les usagers par une collaboration avec les contrats de rivière.

Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles

Objectif 2018: Berges naturelles maintenues et 50 km de berges artificielles végétalisées

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les milieux rivulaires abritent potentiellement une diversité biologique très importante. Au-delà de leur capacité d'accueil pour bon nombre d'espèces, ces espaces sont également des zones de refuge et de transit pour de nombreuses autres espèces lors des migrations et au cours des re-colonisations d'espaces. Ces fonctions biologiques sont cependant liées à la présence d'une végétation riche et diversifiée capable d'accueillir d'autres espèces animales et végétales liées à ces milieux. Vu la configuration du réseau hydrographique wallon, la restauration des milieux rivulaires peut contribuer de façon importante à la re-création d'un réseau écologique cohérent et fonctionnel. De plus, le maintien de berges naturelles érodées est capital pour certaines espèces comme le martin-pêcheur ou l'hirondelle de rivage.

Enfin, la reverdurisation des berges artificielles permet également d'occuper des espaces qui seront plus difficilement colonisés par des espèces invasives, ce qui réduira la progression de ces espèces qui nuisent à la biodiversité. Parmi les bassins existants, tous ne se prêtent pas à une reverdurisation (absence d'eau à certaines époques notamment). Lors de la création de nouveaux bassins, il est en général aisé de prévoir cette colonisation végétale. Les aménagements seront conçus en fonction des caractéristiques locales de manière à maximiser et diversifier le potentiel écologique.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée par le Département de la nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres régionaux ayant la Nature, les Travaux Publics et le Patrimoine dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO1, DGO3-DRCE, DGO3-DEE, Provinces, communes et intercommunales
Principaux partenaires : DGO2, Contrats de rivière, PCDN, sociétés de pêche
Acteurs ciblés : Gestionnaires publics des cours d'eau et des bassins d'orage

4. *Pré-acquis*

Depuis une dizaine d'années, des chantiers de reverdurisation de berges ont été réalisés d'abord sur les berges de la Meuse et ensuite ailleurs en Wallonie. Les plants utilisés pour la reverdurisation sont issus de la pépinière domaniale de Marche-les-Dames gérée par le DNF en privilégiant les souches locales. Récemment, ces chantiers se sont étendus aux bassins d'orage (anciens ou nouvellement créés) et la production de plants concerne à présent à la fois les zones aquatique (20.000 plantes aquatiques produites annuellement) et terrestre (en 2010, 70.000 plants de fleurs sauvages produits).
Une brochure technique sur les structures d'habitats favorables à la loutre est en cours de finalisation, tout comme une fiche technique concernant l'hirondelle de rivage.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir. Les coûts de plantation (moyens humains uniquement) sont compensés par une réduction des coûts d'entretien car ce type de plantation ne nécessite plus qu'un contrôle périodique (par exemple tous les deux ans) des ligneux. Cette action permet également de réduire les coûts de gestion induits par l'installation d'espèces invasives.
Afin d'amplifier le nombre de plantes produites à la pépinière domaniale, une deuxième serre tunnel a été acquise.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF (Services ext.)	12/2013	Transmission des linéaires et bassins d'orage concernés au DNF		
2	DGO3-DNF (Services ext.)	12/2013	Identification par le DNF des intérêts particuliers (hirondelle de rivage, loutre, martin pêcheur et moule perlière, …)		
3	Contrats de rivière ; gestionnaires de cours d'eau	12/2013	Action en faveur du maintien des berges naturelles	Longueur de berge naturelle détruite après 2013	
4	DGO3-DRCE	2018	Mise en œuvre de l'obligation de clôture le long des cours d'eau	Longueur de berge clôturée	
5	DGO3-DNF	Continu	Appel aux gestionnaires concernés, aux contrats de rivière, aux PCDN's, aus associations de pêche et aux agents du DNF pour localiser les futurs chantiers de reverdurisation	Longueur de berge à reverduriser en projet	En cours
6	DGO3-DNF	Continu	Plan d'action* signé par les gestionnaires intéressés	Nombre de plans d'action signés	
7	DGO3-DNF	Continu	Production des plants en fonction des demandes	Nombre de plants produits	
8	Gestionnaires signataires avec appui DNF	Continu	Réalisation des chantiers de plantation (avril à juin) et suivi	Nombre de plants introduits et longueur de berge végétalisée avec succès	

*Ce plan d'action permet de répartir le travail lié à la reverdurisation. Exemple de contenu succinct de plan d'action **1.** Principe de protection des berges naturelles **2.** Proposition de sites : gestionnaires et autres **3.** Validation des sites retenus : DNF **4.** Production des plants : DNF **5.** Plantation (de qualité ! avec accompagnement du DNF si nécessaire) et suivi : gestionnaire signataire **6.** Rapport du succès de la plantation 1 an après : DNF **7.** Seul entretien, contrôle des ligneux : gestionnaire **8.** Information des riverains et pêcheurs : gestionnaire

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Amélioration du cadre de vie des riverains et visiteurs des berges de nos cours d'eau via la reverdurisation des berges artificielles.
- Augmentation de l'attractivité de nos cours d'eau dans le cadre du développement du tourisme fluvial.
- Création de couloirs de liaisons qui permettent aux espèces de se déplacer suite aux modifications de milieux liées aux changements climatiques.

Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides

Objectif 2018: 10 sites pilotes aménagés.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Ces dernières années, les épisodes de crues sont devenus de plus en plus fréquents. Ils ont provoqué des dégâts au patrimoine bâti, engendrant des drames humains et des dépenses croissantes de la part des citoyens et des compagnies d'assurances. Ces crues ont été favorisées surtout par l'urbanisation, qui a diminué l'infiltration de l'eau dans les sols, la disparition des zones humides et des zones d'expansion des crues en fond de vallées, le développement des cultures sarclées qui laissent le sol nu en hiver, la diminution de la matière organique des sols qui diminue leur capacité de rétention en eau, l'augmentation de la taille des parcelles et la disparition d'éléments du réseau écologique (ex. : bandes enherbées, haies) qui favorisent la vitesse de ruissellement. Le curage profond des cours d'eau permet l'évacuation rapide des crues mais chasse l'eau vers des zones au relief peu accentué où peut se concentrer l'habitat humain (effet « chasse d'eau »), provoquant une montée des eaux et des inondations dans ces zones. Les modèles qui visent à évaluer les changements de climat prédisent une aggravation de la pluviométrie. Les ruissellements d'eau chargée de boue sont un défi additionnel au débordement des cours d'eau. Les dégâts causés aux sols agricoles, aux habitations, aux voiries et aux infrastructures peuvent être très importants.

Les surfaces de zones humides qui constituaient des tampons naturels pour atténuer l'effet des crues, ont énormément décliné en Wallonie suite :

- au drainage des terres agricoles et au maintien d'un faible niveau d'eau dans les canaux de drainage ;
- au comblement des fonds humides ;
- au pompage pour l'eau potable entraînant l'abaissement des nappes aquifères et un débit plus faible dans les cours d'eau ;
- à l'isolement des plaines d'inondation par rapport aux cours d'eau ;
- au curage profond des cours d'eau qui permet l'évacuation rapide des volumes d'eau et un abaissement des nappes aquifères.

Pour faire face aux inondations, la Wallonie a mis en place un plan « P.L.U.I.E.S. » (Prévention et LUtte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) – (http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies/index.htm).
Ses 5 objectifs (Décisions du Gouvernement wallon des 9 janvier et 24 avril 2003) sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations ;
- Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant ;
- Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales, en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique et en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité ;
- Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables ;
- Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe ;

Parmi les actions à entreprendre, le Plan a retenu la restauration de zones humides, la création de zones à inonder, des bassins de retenue en milieu agricole et la remontée de nappes aquifères.

Principes de fonctionnement des zones d'expansion de crue (zones inondées)
Les aménagements de lutte contre les inondations sont généralement des prairies inondables, des prairies humides, des pièces d'eau ou une combinaison de ces milieux. Ce type d'ouvrage permet de

réguler l'évacuation de l'eau pendant un à plusieurs jours. Le dimensionnement des ouvrages est basé sur des études hydrologiques.
Une prairie inondable peut accueillir un aménagement hydraulique dont le but est de barrer un fond de vallon par une digue afin de réguler les débits de ruissellement en stockant temporairement un grand volume d'eau. La digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi un déversoir de crue qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée. La surface en prairie située à l'amont de la digue représente plus de 80% de la surface de l'aménagement et assure l'infiltration d'une partie des ruissellements et la sédimentation des particules. Les prairies inondables permettent de stocker temporairement un grand volume d'eau sur une grande surface. Ce système favorise le dépôt et l'épuration des matières en suspension et des produits solubles (nitrate, phosphate, molécules de pesticides). En été, il favorise aussi l'infiltration. Les prairies inondables, en fond de vallon, sont enherbées et barrées en aval par un merlon de terre compacté (diguette). Au printemps et en été, les prairies peuvent être pâturées ou fauchées, au moins en partie.

Les prairies inondables ne sont couvertes d'eau que pour une période limitée, variant de quelques jours à quelques semaines. De plus, elles ne sont pas nécessairement utilisées chaque année. Après le retrait des eaux, l'exploitation agricole reprend son cours normal. Leur impact positif sur la biodiversité, s'il existe, est très limité. Les prairies humides fonctionnent de la même façon que les prairies inondables mais leur sol reste gorgé d'eau, au moins sur une partie de la surface, une grande partie de l'année. Les pièces d'eau stockent l'eau, freinent les ruissellements, captent et transforment les sédiments et polluants ; elles participent donc à la lutte contre les pollutions, les inondations et l'érosion des sols.

Les prairies humides et les pièces d'eau sont, au contraire des prairies inondables, des milieux particulièrement favorables à la biodiversité. Afin de maximiser leurs impacts positifs, il convient d'étudier la meilleure façon de modifier le relief du sol afin de constituer des profondeurs d'eau et une humidité du sol adaptée aux espèces qu'on veut favoriser localement.

Les objectifs du projet consistent à développer des solutions concrètes, applicables sur le terrain et acceptées par les parties prenantes, pour contribuer à solutionner le problème des crues tout en favorisant la biodiversité liée aux zones humides. L'originalité de ce projet réside dans la combinaison de ces deux objectifs (lutte contre les inondations et restauration de la biodiversité des zones humides).

2. Responsable de l'action

Le Département des Cours d'Eau Non-Navigables (DCENN) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant la Ruralité, les Travaux Publics et la Nature dans leurs fonctions
Administrations compétentes : DGO3-DCENN, DGO3-DNF, DGO3-DEMNA
Principaux partenaires : Contrats rivière, Communes, Provinces, associations de pêcheurs, de riverains, FWA,…
Acteurs ciblés : gestionnaires de cours d'eau, agriculteurs

4. Pré-acquis

La Région Wallonne a développé dans le cadre du Plan PLUIE, deux types de cartographie :
Une carte des zones d'inondation : http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies/cartographie.htm

Cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau : http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/index.jsp?page=subMenuInondations&node=32&snode=321
Les **Contrats de Rivière** consistent à mettre autour d'une même table tous les acteurs d'une vallée, en vue de définir par consensus un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin : (http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm).
Le projet **ERRUISSOL** (éRosion- RUISsellement-SOL) a pour objectif la cartographie des zones à risque d'érosion et de ruissellement en Région wallonne (http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/index.jsp?page=subMenuERRUISSOL&node=32&snode=321).
Le projet **GISER** est un pôle de recherche et d'information technique sur l'érosion des terres agricoles en Région wallonne (http://www.giser.be/gestion-integree-sol-erosion-ruissellement/).
Le projet **WALPHY** conçoit un outil d'aide à la décision pour la restauration hydro-morphologique des masses d'eau en Région Wallonne. Il concerne notamment la reconstitution de méandres dans des cours d'eau anciennement « rectifiés » ou canalisés (http://www.walphy.be).

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant pour le SPW car le secteur privé est associé au financement. Les compagnies d'assurances doivent régulièrement dépenser des sommes très importantes pour indemniser les victimes de sinistres dus aux inondations. Des négociations seront entamées avec Assuralia, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances, afin de convaincre des compagnies d'investir dans ce système innovant de contrôle des inondations. Les sommes investies devraient être largement rentabilisées par la diminution des dépenses consenties lors de l'indemnisation des sinistres. La restauration de la biodiversité que le système permet devrait aussi être un argument pour « verdir » l'image de ces sociétés.
La négociation avec Assuralia sera réalisée en parallèle avec les autres activités du projet. Il ne sera pas nécessaire d'attendre les résultats des autres tâches pour réaliser celle-ci.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DCENN + DEMNA (+ DNF)	2013	Identifier des (10 à 20) sites pilotes susceptibles d'être transformées en zone d'expansion de crue	Nb de sites pilotes identifié	
2	DCENN + DEMNA + DNF	06/2014	Concevoir un concept de zones d'expansion de crues qui puisse absorber les masses d'eau tout en développant des milieux favorables à la biodiversité liée aux zones humides (plusieurs types de situation devront être distingués)	Concept(s) conçu(s)	
3	DCENN + DEMNA + DNF	2014	Concevoir des projets adaptés à chaque site pilote	1 Plan d'action/site pilote	
4	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Mettre en œuvre le concept dans les sites pilotes et estimation de son coût	Nb de plans d'actions mis en oeuvre	
5	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Négocier un partenariat à long terme avec des compagnies d'assurances pour sponsoriser le concept	Partenariat de financement conclu	
6	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Évaluer les contraintes juridiques à la réalisation des aménagements		

7	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Se concerter avec les agriculteurs ou leurs représentants (FWA)	Accord conclu avec la FWA	
8	DEMNA + DNF	continu	Suivre l'évolution de la biodiversité dans ces sites.		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Lutte contre les inondations.

Action 1.E.03: Prendre en compte la biodiversité dans les PARIS notamment en accordant la priorité aux processus naturels

Objectif 2018: Finalisation des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

C'est la multiplicité des fonctions et des utilisations de nos cours d'eau qui sont à la base de la réflexion devant conduire à l'adoption des PARIS. Certaines activités humaines ont en effet dégradé les cours d'eau et les milieux rivulaires adjacents. Ce qui a amené à une prise de conscience progressive et à un basculement d'une gestion utilitaire (avec une vocation essentiellement économique) vers une gestion intégrée aux objectifs multiples et inter-dépendants. Les PARIS visent également à donner un cadre global et transversal à l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau, quelle que soit la catégorie de cours d'eau concernée. Cette évolution est en parfaite concordance avec les différentes directives européennes qui ont été (ou vont être) transposées en droit wallon : Directive-Cadre sur l'Eau, Directive Inondations et Directives relatives à la libre circulation des poissons et à la protection de certaines espèces.

L'élaboration (1. Sectorisation et état des lieux 2. Hiérarchisation des enjeux 3. Établissement d'un programme d'action) et l'adoption des PARIS doit permettre de mieux intégrer la vocation écologique dans la gestion de nos cours d'eau. Dans cet objectif, il importe d'avoir une coordination maximale entre les départements de la DGARNE pour hiérarchiser les enjeux et établir le programme d'intervention de chaque secteur.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Environnement, l'Eau, la Ruralité et les Cours d'eau dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, DGO3-DNF, DTIC, DGO2, Provinces et Communes, Contrats Rivière
Acteurs ciblés : Gestionnaires publics des cours d'eau

4. *Pré-acquis*

La sectorisation des cours d'eau a été initiée, la méthodologie a été revue afin d'accélérer cette étape ; *in fine*, début 2011, la totalité du linéaire des cours d'eau classés (navigables et non navigables, environ 12.000 km) était sectorisée. La note d'orientation sur les PARIS, a été finalement approuvée par le Gouvernement wallon en mars 2012. Les PARIS font partie du plan opérationnel de la DGO3.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

L'action mobilise les budgets actuellement dévolus à la gestion et à l'entretien des cours d'eau.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	12/2011	Réalisation d'un PARIS pilote sur le sous-bassin hydrographique de la Lesse	PARIS pilote clôturé. Proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	Réalisé
2	DGO3	03/2012	Évaluation du PARIS pilote sur le plan de la vocation écologique	Bilan et pistes d'améliorations disponibles	Réalisé
3	DGO3-DRCE	10/2014	Modifications législatives pour asseoir juridiquement les PARIS et donner un cadre juridique à la gestion intégrée des cours d'eau	Projet d'AGW modifiant le Code de l'eau finalisé, et circulaire diffusée	En cours
4	DGO3-DRCE DTIC	12/2014	Développement d'une application informatique facilitant l'élaboration et le suivi des PARIS (cible : gestionnaires publics des cours d'eau)	Application opérationnelle et en ligne	
4	DGO3-DRCE	De 2014 à 2016	Élaboration et adoption progressives des 14 autres PARIS	Nombre de PARIS élaborés et adoptés. Proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	En cours pour certains sous bassins en 1ère catégorie
5	DGO3	A partir de 2015	Suivi de la mise en œuvre des PARIS adoptés	Nombre de projets de restauration de cours d'eau artificialisés. Nombre d'interventions ayant conduit à une artificialisation	
6	DGARNE-DRCE	A partir de 2016	Mise à jour des PARIS	Évolution de la proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Amélioration considérable de la biodiversité aquatique via la recréation des capacités d'accueil pour la vie sauvage en Wallonie réparties en réseau ce qui facilitera le déplacement des espèces et la recolonisation des sites.
- Protection de la qualité de l'eau et épuration des eaux usées.
- Lutte contre les inondations.
- Maintien du cadre de vie des riverains.

Action 1.E.04 Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les petites infrastructures des voies d'eau non navigables

Objectifs 2018: 1. Dans les infrastructures existantes ou en projet, favoriser les infrastructures intéressantes pour la faune: 250 nichoirs (cincle, bergeronnette des ruisseaux, rapaces, hirondelles de fenêtre et rustique, chauves-souris,…).
2. Pour tout nouveau projet, réaliser une évaluation écologique appropriée en vue de minimiser les incidences (examen des alternatives) et de compenser en favorisant/créant des milieux intéressants du point de vue de la biodiversité : mares, haies, pierriers,…

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

En Wallonie, le réseau des cours d'eau est particulièrement dense (12.000 rivières, 18.000 km) et représente une des grandes richesses de notre patrimoine. De plus les milieux rivulaires abritent potentiellement une diversité biologique très importante. Au-delà de leur capacité d'accueil pour bon nombre d'espèces, ces espaces sont également des zones de refuge et de transit pour de nombreuses autres espèces lors des migrations et au cours des re-colonisations d'espaces. Les petites infrastructures existantes le long de ces voies d'eau peuvent être aménagées de manière à permettre et favoriser l'accueil de certaines espèces (cincle, bergeronnette des ruisseaux, rapaces, hirondelles de fenêtre et rustique, chauves-souris, …).
Lors de la création de nouvelles infrastructures, est sera également nécessaire de prendre en compte tous les impacts sur la biodiversité notamment les espèces sensibles aux effets de barrière. Des mesures d'atténuation voire de compensation seront mises en œuvre après analyse des alternatives lorsqu'un impact ne peut être évité.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée, au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3), par la Direction des Cours d'Eau Non-Navigables (DCENN) du département Ruralité et Cours d'Eau (DRCE) en collaboration avec la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et la Ruralité dans leurs compétences
Administrations compétentes : DGO3-DRCE, DGO3-DEE, Provinces, communes et intercommunales
Principaux partenaires : Associations, Gestionnaires publics des cours d'eau et des bassins d'orage

4. *Pré-acquis*

Certains ponts et viaducs ont déjà été aménagés avec succès en faveur des cingles et des bergeronnettes par exemple. D'autres sites sont occupés par des colonies d'hirondelles. Le potentiel de développement de ces capacités d'accueil est très élevé vu que la grande majorité des ouvrages ne sont actuellement pas utilisés par la faune sauvage. Une brochure technique relative à l'aménagement de nichoirs à cincle sous les ponts a été réalisée et une concernant les aménagements favorables aux hirondelles est en préparation.

5. Budget complémentaire *(hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Les infrastructures intéressantes (nichoirs, planchettes, …) représentent un budget faible et peuvent être réalisées par les ouvriers forestiers des Services extérieurs du DNF pendant la période hivernale mais la pose de ces éléments peut dans certains cas nécessiter du matériel onéreux (nacelle et autres). Pour limiter les coûts, ces aménagements pourraient être réalisés simultanément aux travaux d'entretien.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DN+ DCENN	2014	Réalisation de fiches techniques proposant des aménagements favorables à la faune dans les infrastructures	Classeur disponibles - nb de fiches techniques	
2	DGO3-DN+ DCENN	2014	Mise en place d'expériences pilotes	Nb d'expériences pilotes concluantes	
3	DGO3-DN + DCENN	2015	Réalisation de fiches techniques proposant des aménagements favorables à la faune lors de travaux les infrastructures	Classeur disponibles - nb de fiches techniques	
4	Maître d'œuvre	Continu	Évaluation spécifique dans le cadre des travaux d'infrastructure et le cas échéant, proposition de mesures d'atténuation et de compensation	Nombre de projets concertés avec le DNF dès la conception	
5	DGO3-DN + DCENN	06/2015	Identification de relais locaux (associations ou PCDN) pour proposer des sites et des aménagements à réaliser	Nombre de relais locaux identifiés.	
6	DGO3-DN + DCENN	Continu	Réalisation des aménagements souhaités	Nombre d'aménagements réalisés	
7	Relais locaux	Continu	Suivi périodique des sites aménagés	Nombre de sites aménagés	
8	DGO3-DNF	12/2017	Publication exposant les résultats obtenus	Publication disponible	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Mise en place d'une nouvelle fonction des ponts et autres sites aménagés perçue positivement par la population.
- Diminution de problèmes de co-habitation dans les bâtiments privés, la présence des espèces étant localisée dans ce type d'infrastructures.
- Augmentation de la durabilité des investissements réalisés à la construction des infrastructures en évitant des effets contradictoires sur la biodiversité.
- Amoindrissement de l'impact des infrastructures existantes sur la biodiversité grâce à des aménagements augmentant les capacités d'accueil pour la vie sauvage.

Action 1.E.05: Créer des Zones d'Inondation Temporaires éco-intégrées

Objectif 2018: 25 ZIT en activité.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les bassins d'orage ont pour fonction de recueillir et stocker provisoirement les eaux de ruissellement (pluies ou fontes de neige) afin de lutter contre les inondations. Historiquement ils sont souvent associés à une image négative réservoir bétonné qui se vide et se remplit au gré des pluies, mêlant aspect inesthétique et pollution liée au réseau routier. La Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) a permis de faire fortement évoluer cette infrastructure au-delà de ce rôle de régulateur hydrique pour la transformer en un aménagement multifonctionnel jouant également des rôles secondaires liés à à l'épuration naturelle des eaux, la préservation de la biodiversité, la valorisation paysagère et aux activités pédagogiques et d'observation du milieu naturel.
En effet, la ZIT consiste en un bassin écologique avec berges et fonds naturels ou en un terrain agricole ou naturel proche d'un cours d'eau qui se retrouve sous eaux de manière temporaire. De par la surface inondable disponible, la ZIT tamponne les variations de débit de la rivière et limite donc les inondations.
Les ZIT permettent donc le développement d'une faune et d'une flore diversifiée, bien plus variée que dans les systèmes traditionnels (roseaux, libellules, batraciens, oiseaux, etc.) et assurent également une meilleure intégration paysagère. Deux fonctions qui peuvent encore être renforcées par l'aménagement, autour du site, de différents types de milieux (zones lagunaires, mares, cours d'eau, vergers, haies, etc.). Enfin des parcours didactique dédié à l'environnement peuvent également parfois y être réalisés (panneaux explicatifs, plate-forme d'observation de la vie sauvage, ponton, etc.).

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est assurée par la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR) du Département de Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres régionaux ayant la Ruralité, la Nature et les Travaux Publics dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE, DGO3-DEE, DGO3-DNF, Provinces, communes et intercommunales
Principaux partenaires : Communes, Contrats de rivière, PCDN, sociétés de pêche
Acteurs ciblés : Gestionnaires publics des cours d'eau et des bassins d'orage

4. *Pré-acquis*

Un projet pilote a été mené sur la commune de Silly sur des terrains mis à disposition grâce aux lois sur le remembrement qui gèrent la mobilité foncière (Aménagement Foncier Rural). Suite aux importants dégâts aux habitations dus aux inondations d'août 2002, le territoire de Silly s'est doté de quatre ZIT conçues en tenant compte d'impératifs écologiques, paysagers et didactiques. Ces ZIT ont été installées suivant quelques principes d'aménagement qui leur sont propres :

- Limiter au maximum l'évacuation des terres : sur les 44.000 m3 excavés, seuls 9.000 m3 ont été évacués; le reste a servi à la construction de digues, de tumulus et de remblais naturels;

- Créer un biotope favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiées (bassin permanent, plantations indigènes diverses, gestion différenciée, …)
- Valoriser les sites à l'aide d'équipements didactiques (des observatoires, des passerelles piétonnes, …). Des parkings et des espaces de pique-nique ont également été aménagés aux abords de 2 ZIT.

Les aménagements de ces quatre zones, en bordure de l'A8 et du chemin de fer, ont débuté en 2009 et ont pris fin en juin 2010. Les plantes utilisées pour les aménagements provenaient de la pépinière du DNF. Il s'agit de quatre hectares de terrains agricoles, concédés par les agriculteurs sans trop de réticences, capables de retenir les pluies le temps que le sol les absorbe ou qu'elles s'évacuent progressivement sans dégâts et sans créer de débordements. Suite à l'aménagement et à l'efficacité de ces ZIT, les quartiers situés dans les zones à risque à Silly n'ont pas été touchés par les inondations de novembre 2010.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir. L'aménagement de ZIT à la place de bassins d'orage classiques peut permettre une réduction des coûts suite à la « non-évacuation » des terres.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DAFoR	2010	Mise en place de projet pilote	ZIT pilotes créées	
2	DAFoR	Continu	Création systématique de ZIT lors de remembrements de lutte contre les inondations	Nb de ZIT créées	
3	DAFoR + DNF	À partir de 2012	Sensibilisation d'autres acteurs à l'intérêt des ZIT	Nb d'actions de sensibilisation	
4	DGO1, DGO2, communes, Provinces	A partir de 2014	Création de ZIT hors remembrements	Nb de ZIT créées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Bénéfices économiques liés à l'absence de dégâts d'inondation.
- Intégration paysagère.
- Amélioration du cadre de vie des riverains et visiteurs.

Section 1.F. Biodiversité et Énergie (renouvelable)

Un des défis majeurs de nos sociétés industrialisées largement dépendantes de ressources énergétiques importées, épuisables et polluantes reste la lutte contre les changements climatiques et la décarbonisation. En effet, ceux-ci ont des conséquences sur les humains et l'environnement :

- bouleversement du régime des précipitations : inondations, sécheresses et tempêtes ;
- modification des rendements agricoles ;
- augmentation du nombre d'insectes porteurs de maladies ;
- disparition de nombreuses espèces animales et végétales de la planète.

Parmi les solutions existant pour lutter contre le changement climatique, les sources d'énergie alternatives peuvent jouer un rôle important. Pourtant, si leur déploiement contribue fortement à l'objectif de maintien du climat, il ne cadre pas toujours avec celui de la préservation de la Biodiversité. Or, des systèmes naturels sains sont essentiels pour absorber le carbone et favoriser notre adaptation au changement climatique et une bonne gestion des forêts, des tourbières et des zones humides peut permettre à celles-ci d'emmagasiner des quantités importantes de carbone, tout en conservant la Biodiversité.

Toute exploitation des sources d'énergie ont un impact sur la biodiversité, y compris les énergies renouvelables. Par exemple :

- La construction d'un barrage hydroélectrique et/ou l'exploitation d'une centrale hydroélectrique ont potentiellement des conséquences lourdes : inondation de vallées entières, modification profonde de l'écosystème local (perte de biomasse en poissons, déstructuration des populations de poissons,…), obstacle à la migration des poissons tant à la montaison qu'à la dévalaison, blessures et/ou mortalités des poissons par passage dans les turbines, modification des régimes hydrauliques, modification du transport des sédiments, effets cumulatifs des centrales hydroélectriques sur un axe fluvial déterminé,…

  Des conditions techniques de construction, d'implantation et d'exploitation des centrales hydroélectriques permettent toutefois de limiter voire d'annihiler les impacts négatifs de l'exploitation hydroélectrique sur les écosystèmes aquatiques. Ces conditions portent au minimum sur la fixation d'un débit réservé pour la fonction biologique du cours d'eau ainsi que sur l'imposition d'infrastructures permettant la montaison ou la dévalaison du poisson au droit des infrastructures hydroélectriques (passe à poissons à la montaison, exutoire de dévalaison, turbines et/ou prises d'eau ichtyocompatibles, modalités de turbinage compatibles avec le respect des écosystèmes aquatiques,…). Ces conditions permettant une exploitation hydroélectrique respectueuse de l'environnement aquatique doivent être mises en œuvre par les différents gestionnaires dans le cadre de la délivrance des permis et autorisations nécessaires pour l'exploitation hydroélectrique ;
- L'installation d'éoliennes nécessite des infrastructures complexes : une plate-forme, des fondations, des pistes et des voies d'accès, un câblage souterrain, des locaux techniques (poste de transformation, local de stockage de matériels...) et souvent un parking. C'est autant d'espaces grignotés sur les milieux naturels, de végétation détruite ou piétinée, de surface bétonnée, d'habitats détruits (mares, bosquets, prairies, forêts, ...) et d'allées et venues humaines susceptibles de perturber des espèces protégées, notamment en période de reproduction. Les éoliennes peuvent également augmenter la mortalité de certaines espèces animales. Les victimes les plus évidentes des éoliennes étant les oiseaux (nocturnes et migrateurs) et principalement les chauves-souris, qui meurent par collision avec les pales ou par barotraumatisme (leurs poumons explosent à cause de la dépression créée par la rotation des pales à proximité de l'éolienne). Le chantier d'installation est une période particulièrement critique, génératrice de nuisances importantes (sans parler du risque d'introduction accidentelle d'espèces invasives !). Il est donc essentiel d'encadrer correctement ces infrastructures via des Études d'Incidences adaptées et des Permis intégrant des mesures de sauvegarde de la Biodiversité.

Section 1.G. Biodiversité et Engagement des acteurs

Pour créer un véritable Réseau Wallonie Nature, il est primordial de sensibiliser, d'impliquer et de dynamiser un maximum d'acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin d'agir sur l'ensemble du territoire wallon.
La plupart des actions prévues dans ce catalogue prévoient de la sensibilisation mais quelques-unes ont pour objectif principal d'impliquer les acteurs de terrain, en leur proposant de conclure des « Chartes pour la Biodiversité » reprenant les actions qu'ils s'engagent à réaliser sur leurs terrains. C'est également l'occasion, à travers la signature de ces Chartes, de mettre en avant des partenaires actifs de longue date et de leur offrir une reconnaissance pour les zones d'activité humaine où une place est attribuée à la Nature.

En effet, de nombreuses institutions gestionnaires d'infrastructures ou de sites peuvent, par leurs actions au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans leurs activités, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle, les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité.

Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités humaines.

Objectif 2018: 10 Chartes conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

De nombreuses associations gestionnaires d'infrastructures ou de sites peuvent, par leurs actions au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans leurs activités, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle, les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs associatifs, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent parfois de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques doit permettre de les systématiser et de les optimaliser. La charte pour la Biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et à permettre aux associations de communiquer quant aux actions menées.
Tout comme le catalogue Réseau Wallonie Nature dans son ensemble, il est important de concevoir ces chartes de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mise en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes tous les 5 ans. Ces chartes sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Naturelles (DGO3) en collaboration avec les associations et les départements du SPW concernés.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : associations
Acteurs ciblés : Membres des associations

4. *Pré-acquis*

Ces chartes pourront être bâties sur le modèle des « Chartes sectorielles pour la biodiversité ».

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

L'équipe d'agents « moteur d'actions » qui devraient être engagés pour mener des actions d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire. Un budget de communication peut être prévu.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes	Nombre d'associations intéressées	En cours
2	DGO3-DNF, associations	Continu	Rédaction conjointe des chartes avec les intéressés	Nombre de chartes signées	
3	Associations	Continu	Dynamisation en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
3	DGO3-DNF, associations	12/2016	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- « Publicité » positive pour l'association concernée lui permettant une meilleure reconnaissance par la société civile.
- Prise en compte de la nature de manière transversale.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.

Action 1.G.02: Mettre en place des projets pilotes pour les actions du Plan sur le territoire des Parcs Naturels

Objectif 2018: 3 projets pilotes mis en place par Parc naturel.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le parc naturel est défini comme étant: « un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ».
Le décret du 15/07/1985 modifié par le décret relatif aux Parcs naturels du 3/07/2008 précise les missions d'un Parc naturel :

- assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

La trame verte et bleue est un concept qui structure la mise en place d'un réseau écologique sur un territoire. Les Parcs Naturels souhaitent développer la fonctionnalité de la trame verte et bleue pour guider les actions des Parcs en matière de Biodiversité.

2. *Responsable de l'action*

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action en collaboration avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4), les Services et partenaires concernés en fonction des projets pilotes mis en œuvre.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO4
Principaux partenaires : Fédérations des Parcs Naturels de Wallonie (FPNW), SPW
Acteurs ciblés : communes, citoyens

4. *Pré-acquis*

Depuis leur création, les Parcs naturels développent de nombreuses actions en rapport avec leurs objectifs. Ces actions, outre leurs retombées directes sur le territoire concerné, peuvent servir d'exemples pour d'autres acteurs.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Le budget destiné à ce type d'actions est compris dans la subvention de fonctionnement des Parcs. Un budget complémentaire pour des actions pilotes pourrait être prévu.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	6/2014	Réunion de concertation avec les 9 Parcs pour la coordination des opérations	Réunion réalisée	
1	DNF – FPNW - PNs	12/2014	Définition des missions (projets pilotes) confiées à chaque Parc en fonction des réalités de terrain	Nb d'actions définies	
2	Parcs Naturels	2015 -2018	Réalisation des projets pilotes (sensibilisation des communes et des citoyens)	Nb de projets réalisés	
3	DNF - FPNW	2013-2018	Évaluation continue	Évaluations effectuées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Mise en place d'un signe fort de l'engagement des gestionnaires publics communaux en faveur de la biodiversité grâce aux actions définies et aux projets qui en découlent.
- Encouragement aux communes situées sur le territoire du Parc naturel à élaborer un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédérera les différentes politiques sectorielles de la vie communale.

Section 1.H. Biodiversité et Entreprises

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans la réduction de leurs impacts sur la biodiversité, mais aussi dans la restauration et la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes.

Parallèlement aux changements climatiques, la sensibilisation des entreprises à la biodiversité progresse rapidement depuis ces dernières années. De nombreux dirigeants d'entreprises estiment que la biodiversité, devenue un enjeu incontournable, représente davantage une opportunité qu'un risque pour leur compagnie. Les entreprises ont désormais conscience que tant pour leur clientèle que leurs employés, la maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise est une question de plus en plus sensible : bien gérée, elle offre des opportunités de marchés et des économies financières. A l'inverse, une non-gestion peut être coûteuse et risquée. Plusieurs d'entre elles ont mené des études pour mesurer et diminuer l'impact de leurs activités sur la biodiversité, en particulier dans les secteurs plus directement liés à l'exploitation des ressources naturelles. Cette prise de conscience favorise également les échanges avec les autres acteurs du territoire.

Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs

Objectif 2018 : 10 chartes sectorielles conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

De nombreux secteurs industriels ou gestionnaires d'infrastructures peuvent, par leur action au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans les processus de gestion et de production, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle (dans l'ensemble du secteur ou du réseau d'infrastructures), les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques permettrait de les systématiser et de les optimaliser. La charte sectorielle de biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et également à permettre aux secteurs intéressés de communiquer quant aux actions menées. Tout comme l'ensemble des actions de ce catalogue, il est important de concevoir ces chartes sectorielles de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mises en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes sectorielles tous les 5 ans. Ces chartes sectorielles sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel.

2. *Responsable de l'action*

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec les secteurs et les départements du SPW concernés.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Environnement et l'Économie dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Fédérations de Secteurs intéressés
Acteurs ciblés : Fédérations sectorielles et Entreprises

4. *Pré-acquis*

Parmi les secteurs intéressés, la fédération de l'industrie extractive (FEDIEX) a signé en avril 2012 et commencé à mettre en œuvre une charte sectorielle portant sur la biodiversité. La charte sectorielle carrière-biodiversité comprend les aspects suivants :

- sensibilisation et dynamisation du réseau de carriers fédérés ;
- élaboration d'un recueil de bonnes pratiques et d'exemples concrets ;
- mise en place d'une formation spécifique à la connaissance des milieux carriers afin qu'à terme la plus grande partie des sociétés dispose d'une personne ressource capable d'identifier les espèces remarquables à prendre en compte ;
- initiation d'une réflexion quant à la quantification des impacts positifs et négatifs générés par l'activité extractive sur la biodiversité ;
- mise au point d'une grille de cotation utilisable pour les compensations environnementales.

La direction de la Nature est actuellement en contact avec d'autres fédérations sectorielles : Aquaviva, Infrabel, SPAQuE et Agoria. Ces 4 chartes pourraient être signées en 2013.
Au-delà de ces premières chartes sectorielles, tous les secteurs intéressés pourront rentrer dans cette dynamique.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget en fonction des chartes sectorielles signées.
L'équipe des éco-conseillers « moteur d'actions » constituée pour mener des actions d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes sectorielles	Nombre de secteurs contactés	
2	DGO3-DNF, secteur concerné	Continu	Rédaction conjointe des chartes sectorielles avec les secteurs intéressés	Nombre de chartes sectorielles signéees	
3	Secteur signataire	Continu	Dynamisation du secteur en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
4	DGO3-DNF, secteurs concernés	12/2014	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Prise en compte de la nature de manière transversale.
- Reconnaissance pour le secteur concerné par les riverains et la société civile, via la vitrine offerte par la Charte sectorielle.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée dans différents secteurs fort industriels.

Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises

Objectif 2018: Permettre l'intégration d'une prise de conscience et d'actions concrètes en faveur de la biodiversité dans un nombre significatif de PME wallonnes, via la labellisation écosystémique.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le système économique, et en particuliers les entreprises dans leur fonctionnement quotidien, peuvent considérablement impacter la biodiversité wallonne.
Le label « entreprise éco-systémique » a pour objectif d'encourager toute organisation à inscrire la durabilité au cœur de son métier à travers la mise en place d'un outil simplifié de gestion environnementale témoignant de la performance environnementale et systémique de l'entreprise.
Une des dimensions de ce label aura pour vocation d'intégrer la question de la biodiversité dans la réflexion et les actions des entreprises.

2. *Responsable de l'action*

Cabinet du Ministre du Développement durable

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre du Développement durable
Administrations compétentes : à déterminer
Principaux partenaires : à déterminer
Acteurs ciblés : petites et moyennes entreprises dans un premier temps

4. *Pré-acquis*

Le label « entreprise écodynamique » est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale des bonnes pratiques de gestion environnementale mises en œuvre dans les entreprises. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment, de gestion des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs...
C'est dans une optique similaire que le label écosystémique wallon fonctionnera.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

A déterminer.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Gouvernement wallon	-	Approbation de la note d'orientation « label écosystémique »	-	oui
1	Cabinet Nollet	Septembre 2011	Ouverture d'un marché public de service pour mettre en œuvre les premières étapes du projet	-	oui
2	Cabinet Nollet	Fin 2011	Attribution du marché	-	En cours de finalisation
3	Cabinet Nollet	2012	Lancement du marché	-	
4	Cabinet Nollet	En fonction de l'avancement	Lancement de la phase pilote	-	
5	Cabinet Nollet	En fonction de l'avancement	Lancement à grande échelle	Nombre d'entreprises labellisées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Les entreprises labellisées entreront vraisemblablement dans une démarche proactive qui pourra rejaillir sur leurs co-contractants (en amont et aval de la chaîne de valeur).
- Le label comprendra une dimension CO2, qui cadre avec le combat contre le réchauffement climatique.
- Le label devrait aussi permettre aux entreprises de réaliser des économies d'énergie.

Action 1.H.03: Favoriser l'adoption d'une gestion favorable à la biodiversité dans zones d'activités économiques

Objectifs 2018: **1.** Mise au point d'une charte et d'un label « zones d'activité nature ».
2. 25 parcs d'activités économiques labellisés
3. Développement d'un programme de formation à l'attention des intercommunales.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les zonings industriels sont nombreux en Wallonie et à l'avenir de nouvelles surfaces pourraient leur être dédiées afin de favoriser le développement économique de la Wallonie. Ces espaces sont dans la grande majorité des cas conçus et aménagés de façon « traditionnelle » sans laisser de place à la biodiversité. Le potentiel d'accueil pour la vie sauvage dans ces sites est pourtant bien là car d'importantes surfaces ne sont pas directement utilisées par les entreprises. Favoriser la nature dans ces espaces permet d'y faire de sérieuses économies quant à l'entretien (pelouse versus pré fleuri par exemple) tout en augmentant leur intégration paysagère. La mise en place d'une labellisation des parcs respectant la charte zoning nature doit permettre d'augmenter l'engouement en faveur de ces actions. Cette charte prévoira un mécanisme d'adhésion des entreprises et des engagements progressifs avec un label évolutif (exemple : bouton floral, fleur à peine éclose, fleur épanouie) et un mécanisme d'adhésion des entreprises.

2. *Responsable de l'action*

C'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action en collaboration avec les départements du SPW et les partenaires concernés.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Aménagement du Territoire et le Développement Économique dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO6
Principaux partenaires : DGO4, UWE, Communes
Acteurs ciblés : Intercommunales de développement économique

4. *Pré-acquis*

Dès 2002, une brochure technique rassemblant les axes de développement de la biodiversité en entreprises a été publiée et diffusée. Elle comprend notamment un projet de charte qui pourrait être actualisé. Depuis lors, un projet Life-Environnement (le projet SMIGIN) a été mené notamment en Wallonie et a abouti entre autres à la constitution d'une boîte à outils disponible sur le site www.econetwork.eu.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un budget sera nécessaire pour mettre à jour et publier les fiches techniques. De même l'organisation des formations et le suivi de la labellisation nécessiteront des budgets spécifiques.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	12/2014	Mise au point d'une charte « zoning nature » avec possibilité d'adhésion et réalisations et progressives	Charte disponible	
2	DGO3-DNF	12/2014	Mettre en place des partenariats avec des acteurs relais pour la sensibilisation des entreprises et des zonings (Intercommunales de développement économiques, Communes, PCDN, …)	Nombre d'acteurs relais	
3	DGO3-DNF + UWE	12/2015	Mise sur pied d'un programme de formation visant la gestion écologique des zonings	Nombre de formations organisées et de personnes formées.	
4	DGO3-DNF	A partir de 2015	Publicité de la charte « zoning nature » et suivi	Bilan annuel du nombre de sites et de la surface concernée	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Économie dans la gestion et l'entretien des espaces verts pour les entreprises et les intercommunales.
- Renforcement de l'image positive et durable dans les zonings en cours de création d'où un réel investissement en faveur de l'attractivité future de nos zones d'activité économique.
- Création d'un cadre attrayant autour des entreprises.
- Exemplarité des actions en faveur de la biodiversité qui peuvent être expliquées au personnel et aux riverains et peuvent dès lors susciter la réalisation d'aménagements similaires chez les particuliers.
- Instauration d'un dialogue positif entre l'entreprise, son personnel et les habitants locaux autour de la Nature.
- Engagement écologique dans la durée des entreprises via une charte progressive permettant à chaque entreprise d'avancer à son rythme.
- Diminution de la production de gaz à effet de serre via la réduction de la charge d'entretien des abords des entreprises (notamment l'entretien des pelouses).
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques grâce à la réduction de la charge d'entretien des abords des entreprises (notamment l'entretien des pelouses).
- Amélioration du cadre de vie du fait des localisations particulièrement visibles de ces espaces (entrée des agglomérations, proximité des voies de communication, etc.).

Section 1.I. Biodiversité et Espaces verts publics

Parcs, jardins, cimetières, terrains de sport, … totalisent des hectares d'espaces verts! Autant d'espaces qui contribuent à notre qualité de vie, à notre santé et au développement d'une importante biodiversité. En effet, ces espaces offrent aux espèces sauvages qui y vivent des espaces et des plans d'eau nécessaires à leur développement. Cependant, des mesures de surveillance de la qualité de notre environnement sont nécessaires afin de le préserver et de continuer à enrichir cet héritage.

La gestion différenciée est un outil nécessaire à une nouvelle approche de la gestion des espaces verts. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation... Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. A l'échelle d'une commune, la gestion différenciée permet donc de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides.

Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics

Objectif 2018: Mise en œuvre de la gestion différenciée dans les parcs domaniaux et les parcs communaux subventionnés.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La gestion différenciée des espaces verts consiste à définir des zones d'entretien au sein des espaces verts, à apporter des réponses proportionnées aux besoins et usages identifiés et à définir les priorités d'action dans l'espace de manière à agir dans les zones les plus pertinentes. De cette façon, un espace vert peut être subdivisé en plusieurs zones où le taux d'intervention est à chaque fois fonction de la fréquentation par le public et du type d'espace qui y est développé. Les espaces ainsi entretenus moins intensivement constituent des refuges pour la biodiversité. Ils favorisent la lutte intégrée pour les autres plantations et entraînent une limitation de l'utilisation de pesticides. Les chemins peuvent eux aussi faire l'objet d'un traitement différencié car la limitation des herbicides est un des aspects de cette gestion différenciée. De par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion raisonnée dans ces espaces qu'ils soient domaniaux ou communaux.

2. *Responsable de l'action*

C'est La Direction des Espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DD, UVCW, Communes, Pôle de Gestion Différenciée
Acteurs ciblés : Gestionnaires d'espaces verts publics

4. *Pré-acquis*

Au sein des quatre parcs domaniaux, différents principes de la gestion différenciée ont déjà été mis en œuvre avec succès et des prés fleuris ont été créés. A Jumet, par exemple des fleurs annuelles ont été remplacées par des vivaces ; une zone de pâturage extensif a été clôturée à Mariemont.
De nombreuses communes wallonnes sont également en train de mettre en place la gestion différenciée sur leurs territoires.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un budget complémentaire spécifique n'est pas nécessaire.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	09/2013	Formation des ouvriers domaniaux par le Pôle de gestion Différenciée	Formation réalisée - Nb d'ouvriers	
2	DGO3-DRCE	12/2013	Bilan de la gestion opérée dans chaque parc domanial. Élaboration d'un plan de gestion différenciée évolutif (avec objectif biodiversité à 5 ans) et individuel	4 Plans de gestion différenciée actualisés et intégrant le volet biodiversité	
3	DGO3-DRCE	A partir de 2014	Mise en œuvre et suivi des plans de gestion dans les parcs domaniaux	Degré d'atteinte des objectifs « biodiversité » repris dans le plan de gestion	
4	DGO3	A partir de 2013	Imposition d'un plan de gestion différenciée pour toutes les subventions à l'achat et à l'aménagement d'espaces verts publics par les communes	Existence des plans de gestion et suivi de leur mise en œuvre	
5	DGO3-DRCE	A partir de 2015	Communication périodique quant à l'atteinte des objectifs de biodiversité après 5 ans dans les parcs domaniaux et communaux	Communication réalisée	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Réduction des dépenses énergétiques nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- Réduction de l'effet de serre.
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux

Objectif 2018: « 0 phyto » dans les parcs domaniaux.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les produits phytosanitaires sont des produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement et utilisés pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (les herbicides, les fongicides, les insecticides, les régulateurs de croissance…). Ils constituent avec les « biocides » (les désinfectants, les produits de traitement du bois, les insecticides à usage domestique, …) ce qu'on appelle des « pesticides ». L'usage systématique de ces produits est remis en question, avec la prise de conscience croissante des risques qu'ils peuvent générer pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

L'utilisation d'herbicides est interdite dans le domaine public (AERW du 27/01/1984 modifié par l'AERW 24/04/1986). L'emploi d'herbicides est toutefois autorisé pour désherber les espaces pavés ou recouverts de gravier, les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer et les allées de cimetières. Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides prévoit une gestion des espaces publics en « 0 phyto » pour juin 2019. En effet, de par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion respectueuse dans ces espaces qu'ils soient domaniaux ou communaux.

2. *Responsable de l'action*

C'est la Direction des espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DD, Pôle de Gestion Différenciée
Acteurs ciblés : Gestionnaires d'espaces verts publics

4. *Pré-acquis*

Au sein des quatre parcs domaniaux, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires est une démarche déjà bien avancée. En ce qui concerne le désherbage, du matériel de désherbage thermique a été acquis et différents tests ont été menés. Afin de généraliser les techniques de désherbage alternatif (mécanique ou thermique) sur l'ensemble des cheminements, des investissements doivent encore être réalisés (notamment pour permettre le brossage). Le « 0 phyto » est appliqué à Séroule ainsi qu'à Rendeux.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Dans l'objectif de supprimer toute utilisation d'herbicide dans les espaces verts domaniaux, des investissements sont nécessaires dans chacun des parcs : achat de désherbeurs thermiques plus grands

et plus performants ou désherbeurs à brosses et/ou modification du revêtement des chemins afin de permettre l'utilisation de ces techniques alternatives.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	2012	Achat de nouveaux désherbeurs et phase de test à Mariemont	Tests réalisés	
2	DGO3-DRCE	2013	Achat de désherbeurs performants pour les autres Parcs	Désherbeurs achetés	
3	DGO3-DRCE	A partir de 2012	Imposition d'un plan de réduction des produits phyto pour toutes les subventions à l'achat et à l'aménagement d'espaces verts publics par les communes	Existence des plans de réduction et suivi de leur mise en œuvre	
4	DGO3-DRCE	Continu	Modification et amélioration des cahiers des charges pour l'entretien en sous-traitance d'espaces verts	Cahiers des charges modifiés	
5	DGO3-DRCE	2015	Modification de la surface des chemins afin de permettre l'utilisation de ces techniques alternatives	Km de chemins modifiés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Restauration des écosystèmes (semis)-naturels.
- Améliorer l'état global de l'environnement au niveau des espaces verts.
- Améliorer de la Santé publique et la qualité de vie des générations futures.
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux

Objectifs 2018: 1.Mise en œuvre du Programme wallon et du Plan fédéral de Réduction des Pesticides.
2.50% des communes wallonnes en Gestion différenciée.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La gestion différenciée des espaces verts consiste à définir des zones d'entretien au sein des espaces verts, à apporter des réponses proportionnées aux besoins et usages identifiés et à définir les priorités d'action dans l'espace de manière à agir dans les zones les plus pertinentes. De cette façon, un espace vert peut être subdivisé en plusieurs zones où le taux d'intervention est à chaque fois fonction de la fréquentation par le public et du type d'espace qui y est développé. Les espaces ainsi un peu "délaissés" constituent des refuges pour la biodiversité. Ils favorisent la lutte intégrée pour les autres plantations et entraînent une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires. Les chemins peuvent eux aussi faire l'objet d'un traitement différencié : la limitation des herbicides est un des aspects de cette gestion différenciée. L'utilisation d'herbicides est interdite dans le domaine public. L'emploi d'herbicides est toutefois autorisé pour désherber les espaces pavés ou recouverts de gravier, les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer et les allées de cimetières.
De par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion raisonnée dans ces espaces communaux.

2. *Responsable de l'action*

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est la Direction des Espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui coordonne, en collaboration avec le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre régional ayant la Ruralité et les Espaces Verts dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DRCE et DGO3-DEE
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DEMNA, Comité Régional phyto, Mission wallonne pour les Secteurs verts
Acteurs ciblés : Communes wallonnes

4. *Pré-acquis*

Depuis 2007, la Région soutient financièrement le « Pôle de Gestion Différenciée » pour l'accompagnement des communes désirant entamer la démarche de gestion différenciée via un programme en 5 grandes étapes. Lorsque la commune est décidée à mettre en place des actions et qu'elle s'engage à agir concrètement en faveur d'une gestion différenciée de ses espaces verts, le Pôle GD met à sa disposition divers outils de communication pour l'aider à sensibiliser la population.
L'opération « communes Maya » incite les communes signataires de la Charte Maya à entamer la gestion différenciée dans les 3 ans de la signature de la Charte.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Budget constant. Le Pôle GD étant financé depuis 2007.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE-DEV	Continu	Soutien au Pôle GD	Subside annuel octroyé	
2	Ministre + DGO3	Continu	Labellisation des communes Maya	Nombre de communes Maya	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Restauration des écosystèmes.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau des espaces verts.
- Réduction des effets et des risques liés à l'utilisation des pesticides d'où un impact favorable sur les différents volets de l'environnement (santé humaine et animale, eau, air, sol, etc.).
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps à un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Action 1.I.04: Promouvoir la « verdurisation des cimetières » via la signature d'une convention

Objectif 2018: 100 cimetières sous convention.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Les 3500 cimetières de Wallonie totalisent des hectares qui pourraient contribuer à notre qualité de vie, à notre santé et au développement d'une importante biodiversité. En effet, ces espaces gérés différemment pourraient d'une part, offrir des espaces et des plans d'eau nécessaires au développement d'espèces sauvages, mais d'autre part ils pourraient devenir des lieux de recueillement et resourcement permettant de recréer un contact serein homme-nature.

2. *Responsable de l'action*

La coordination est assurée pour Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) par c'est La Direction de la Nature (DN) du Département Nature et Forêts (DNF) en collaboration avec la Direction des Espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE). Une collaboration avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGO4) est également nécessaire.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres wallons ayant la Nature et la Ruralité dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF et DRCE
Principaux partenaires : DGO4, Ecowal, Pôle de Gestion Différenciée, UVCW, Communes,
Acteurs ciblés : Gestionnaires publics d'espaces de cimetières

4. *Pré-acquis*

L'Union européenne a adopté, en 2009, la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Au niveau Wallon cette directive se concrétise à travers le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) qui a pour objectif d'interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires dans les lieux publics d'ici 2019. Cette directive n'épargne évidemment pas les cimetières. L'ambition de cette action est de transformer une contrainte législative en opportunité pour la Nature, en rompant avec le concept traditionnel de cimetière minéral maintenu artificiellement vierge de toute végétation.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un budget complémentaire pour de la communication serait souhaitable.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	SPW	2014	Mise en place d'une équipe de projet	Équipe constituée	
2		2015	Réalisation d'un modèle de convention		
3		2015	Réalisation de journées d'infos aux communes		
4		2015	Réalisation d'outils de communication vers les citoyens		
		2015	Intégration des cimetières dans Maya		
5		2015	Signature de la convention		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Amélioration de l'état global de l'environnement.
- Réduction des effets et des risques liés à l'utilisation des pesticides d'où un impact favorable sur les différents volets de l'environnement (santé humaine et animale, eau, air, sol, etc.).
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée.
- (Re-)Création de contacts positifs et de liens entre les citoyens et des lieux de recueillement.
- .

➢ Section 1.J. Biodiversité et Fonction publique et Administrations

Intégrer la biodiversité en sein de l'Administration et de la fonction publique est essentiel pour assurer une crédibilité des actions du Service Public de Wallonie et favoriser l'engagement des Partenaires. En effet, même au sein des Cabinets et des Départements qui sont, en raison de leur mandat, étroitement concernés par l'Environnement, il est nécessaire de veiller à ce qu'un plus grand nombre de programmes et de projets tiennent compte de l'importance de la Biodiversité et qu'un plus grand nombre de membres du personnel y soient sensibilisés.

Action 1.J.01: Mise en œuvre d'une formation transversale et de formations spécifiques sur la biodiversité à l'attention des membres du personnel du SPW et des OIP

Objectif 2018: sensibilisation aux questions de biodiversité d'un nombre significatif d'agents du SPW et des OIP.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le SPW et les OIP impactent de manière majeure le territoire, les acteurs wallons et la biodiversité. La sensibilisation de leur personnel à la biodiversité est donc cruciale pour permettre une prise de décision éclairée.
A cette fin, il y a nécessite de :

- concevoir et de mettre en œuvre une formation continue transversale en vue de sensibiliser le personnel du SPW et des OIP en général (sensibilisation de base) ;
- concevoir et de mettre en œuvre des formations spécifiques en vue de sensibiliser le personnel du SPW et des OIP confrontés concrètement aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de leurs missions (aspects techniques de la biodiversité) ;
- organiser des actions ponctuelles de sensibilisation à destination du management (SG-DG-Ig-D), étant donne l'influence de la hiérarchie sur les décisions prises en aval.

2. *Responsable de l'action*

Le Ministre de la Fonction publique.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministres wallons ayant la Nature et la Fonction publique dans leurs attributions
Administrations compétentes :

- SG – Département de la gestion des Ressources humaines, Direction de la Formation du Personnel pour les formations spécifiques et les actions de sensibilisation du management
- École d'Administration Publique pour la formation continue transversale (courant 2014)

Principaux partenaires : les administrations fonctionnelles et OIP concernés
Acteurs ciblés : le personnel du SPW dans son ensemble, le personnel directement confronté aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de ses missions et l'ensemble du management.

4. *Pré-acquis*

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Prestataires de formation externes : +/- 20 000 €.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation	Réalisation
1	DNF/DFP/EAP	Janvier 2015	Mise en place d'un programme de formations	Programme mis en place	
2	DFP/EAP	Septembre 2015	Recherche de publics cibles + promotion des formations	- Nb de public cibles définis - Nb de formations spécifiques adaptées	
3	DFP/EAP	Décision politique	Mise en œuvre des formations/sensibilisation	- Nb d'agents formés	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- De nombreuses atteintes à la biodiversité sont le fait de l'ignorance, du manque de connaissances techniques des acteurs et du manque de régulation administrative. Sensibiliser l'ensemble du personnel du SPW aux questions de biodiversité permettra d'éviter la prise de décisions inutilement néfastes.
- Outre cette sensibilisation de base, de nombreux agents impactent directement, de par leur fonction, l'environnement. Certaines méthodes de travail alternatives nécessitent une formation adéquate et spécialisée, afin d'impacter le moins possible la biodiversité, voire de la renforcer.
- Enfin, la sensibilisation du management du SPW et des OIP à la problématique environnementale et aux méthodes de gestion adaptées permet d'encourager le travail de tous les échelons hiérarchiques en aval.

Action 1.J.02: Intégrer la dimension biodiversité dans le Plan Développement Durable du SPW

Objectif 2018: Intégrer de façon transversale la dimension biodiversité dans le Plan de Développement Durable du SPW.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Dans le PM2.V, la dynamique A prévoit de mobiliser les services publics pour un développement durable et, notamment, de mettre en place une politique d'achats durables au sein du SPW, une politique de gestion environnementale, une mobilité plus respectueuse de l'environnement, et de sensibiliser son personnel pour qu'il adopte des comportements responsables en matière de développement durable.
De manière parallèle, le SPW travaille à l'élaboration d'un projet de Plan de Développement durable intégrant ces différentes ambitions, à travers la mise en place d'un groupe de travail transversal aux directions générales, sous la coordination du Secrétaire général.
La convergence entre le PM2V et le chantier PDD du SPW a conduit à une participation du cabinet du Ministre de la Fonction publique et du Développement durable aux travaux tant de ce groupe de travail transversal que de sous-groupes thématiques chargés de l'opérationnalisation de ces ambitions. A terme, la future administration du Développement durable viendra apporter du soutien à ces différentes instances.
L'objet de cette fiche consiste à proposer au SPW, dans le cadre des travaux relatifs au PDD, d'envisager une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité.
Etant donné le nombre d'implantations du SPW et de bâtiments occupés par le SPW, l'enjeu est considérable.

2. *Responsable de l'action*

Ministre de la Fonction publique et du Développement durable

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre de la Fonction publique et du Développement durable
Administrations compétentes : SG
Principaux partenaires : les différentes administrations
Acteurs ciblés : le personnel du SPW disposant des leviers d'amélioration en matière de biodiversité

4. *Pré-acquis*

Néant.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Il s'agirait a priori de travailler à budget constant et de réorienter des moyens existants, ainsi qu'il en est en général pour la prise en compte du DD au sein du SPW.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3 Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1	Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1					
2					
3					
4					
5					
6					

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement

Objectif 2018: Sensibiliser un nombre significatif de bénéficiaires du service social des services du Gouvernement wallon et de leurs enfants à la biodiversité.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le personnel des services du Gouvernement wallon se doit d'être sensibilisé aux enjeux de la biodiversité. Un effet multiplicateur possible est de sensibiliser également leurs enfants dans les activités correspondantes.
Il est donc proposé de :

- sensibiliser les bénéficiaires du service social des services du Gouvernement wallon à la biodiversité lors des activités récréatives et socio culturelles proposées par le service social ;
- sensibiliser les enfants des bénéficiaires du service social des servies du Gouvernement wallon lors des stages résidentiels et de plaines de vacances organisés par le service social pour les enfants des bénéficiaires.

2. *Responsable de l'action*

Ministre de la Fonction publique

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre de la Fonction publique
Administrations compétentes : le service social des services du Gouvernement wallon
Principaux partenaires : A déterminer, il est envisagé notamment de travailler avec des associations travaillant dans le domaine de l'environnement, le SPW (Direction de la Formation de la DGT1, Direction générale Agriculture, ressources naturelles et Environnement)
Acteurs ciblés : membres du personnel des services du Gouvernement wallon, bénéficiaires du service social soit :

- Cabinets ministériels ;
- SPW ;
- Organismes bénéficiaires.

4. *Pré-acquis*

/

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget régional à prévoir.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
4

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation : à déterminer avec le service social*

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Enfants	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors de plaines	Nombre d'activités consacrées à ce thème	
1	Enfants	A envisager à partir de 2013	Un stage consacré au thème de la biodiversité	Nombre d'enfants inscrits au stage consacré à la biodiversité	
2	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Jeu annuel prenant comme thème la biodiversité	Nombre de participants	
3	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors Journée socio-récréative		
4	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors Journée socio culturelle		
5	Séminaires pour les futurs retraités	A envisager à partir de 2013	Formation(s) liée (s) exemples :alimentation bio ou entretien du jardin – potager - compost etc	Evaluation par les participants (sur base d'un formulaire)	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Le personnel concerné travaillant au contact du Gouvernement wallon, on peut s'attendre à des effets de contamination de la sensibilisation à la biodiversité.

Section 1.K. Biodiversité et Forêt

En Wallonie, les espaces forestiers sont sans doute parmi ceux qui hébergent la plus forte Biodiversité. Ainsi, on dénombre, en moyenne, plusieurs milliers d'espèces végétales et animales à l'échelle d'un seul massif. Certaines d'entre elles sont néanmoins très rares aujourd'hui et ne sont présentes que dans un certain nombre de localités.
Par ailleurs, la biodiversité forestière est aussi une source de biens et de services clés pour parmi lesquels figurent :

- la production de gibier et de bois ;
- la protection des sols et de l'eau ;
- le stockage de dioxyde de carbone ;
- la régulation du climat,…

La plupart des mesures visant à améliorer la biodiversité en forêt se traduisent par des répercussions positives sur les autres fonctions de la forêt :

- Les peuplements mélangés offrent, par exemple, une meilleure résistance aux stress et aux ravageurs, tout en améliorant la protection des sols, l'équilibre forêt-gibier et la valeur paysagère de la forêt ;
- La restauration de lisières progressives permet d'accroître la stabilité des peuplements au vent et de constituer des aires naturelles de gagnage pour la grande faune et des refuges pour les ennemis naturels des ravageurs. Leur présence améliore également la valeur esthétique des paysages ;
- Enfin, l'augmentation des volumes de bois mort se traduit par une amélioration du potentiel de fertilité des sols forestiers et une meilleure régénération naturelle des peuplements.

Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise

Objectif 2018: Circulaire mise en œuvre dans l'ensemble de la forêt soumise.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La circulaire « Biodiversité en forêt » a été adoptée en 2004. Depuis lors, elle est d'application en forêt domaniale et sa mise en œuvre est conseillée dans les autres forêts soumises au régime forestier. L'adoption du nouveau Code forestier en 2008 est venue renforcer des mesures centrales de cette circulaire biodiversité en imposant leur application dans les propriétés forestières publiques. Le respect de l'ensemble de la circulaire biodiversité en forêt dans l'ensemble de la forêt publique wallonne est fondamental, d'une part pour contribuer de façon significative à la protection de la biodiversité forestière et, d'autre part, en vue d'inciter les propriétaires forestiers privés à développer des mesures similaires et à étendre ainsi la portée de ces mesures.

2. *Responsable de l'action*

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, UVCW
Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêt publique

4. *Pré-acquis*

Depuis l'adoption de la circulaire et du Code forestier, la mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité forestière est en cours. Ces mesures nécessitent encore plusieurs années avant de produire leurs effets, il est donc essentiel de les voir mises en œuvre sans attendre aux endroits où cela n'est pas encore le cas.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir. Si certaines mesures visent à limiter l'exploitation forestière dans certaines zones (îlots de conservation notamment), l'impact financier est limité car il s'agit de zones marginales. Par ailleurs, l'application plus stricte de certains principes comme le respect du fichier écologique des essences permet à terme de faire des économies.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	12-2010	Respect strict des mesures biodiversité du Code forestier et de la circulaire biodiversité en forêt dans l'ensemble des forêts domaniales	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	Réalisé
2	DGO3-DNF	03-2011	Respect strict des mesures biodiversité du Code forestier dans les autres forêts soumises	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	Réalisé
3	DGO3-DNF	2013	Sensibilisation des propriétaires publics aux mesures complémentaires de la circulaire	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	En cours
4	DGO3	12-2012	Publication concernant les mesures mises en œuvre en forêt publique et premiers effets observés	Existence de la publication	Réalisé
5	DGO3	2013 à 2018	Poursuite de la sensibilisation des propriétaires publics en faveur du respect de la circulaire	Nombre de propriétés où la circulaire est mise en œuvre	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diminution des pertes économiques dues aux chablis via une diminution des dégâts et le maintien de la production de bois.
- Lutte contre les effets du changement climatique grâce à une diversification des essences et des strates, une plus grande attention portée à l'adéquation entre l'essence et la station, la création de lisières étagées qui permettent de mieux résister aux coups de vent, etc.
- Amélioration de la qualité des paysages, ce qui est primordial dans des forêts publiques traversées pour la plupart par de chemins publics.
- Augmentation de la crédibilité des pouvoirs publics locaux via la mise en place d'actions allant au-delà des obligations légales du Code forestier, permettant à certaines de ces mesures d'être également développées en forêt privée (dans le cadre de Natura 2000 ou engagement volontaire en application du Guide Biodiversité et gestion forestière privée).
- Amélioration de la durabilité de la démarche de certification et meilleure visibilité vis-à-vis du consommateur via l'intégration de la préservation de la biodiversité.

Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt

Objectif 2018 : Mise en œuvre du guide « Biodiversité et gestion forestière » dans 10 % de la forêt privée.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Publié et diffusé depuis 2007, le « *Guide Biodiversité et gestion forestière : un nouveau guide pour la forêt privée* » est un outil précieux pour permettre au gestionnaire forestier privé de prendre en compte la biodiversité.

2. *Responsable de l'action*

C'est la Société Royale Forestière Belge qui coordonne l'action (SRFB) sous le contrôle de Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de d'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, UVCW
Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêt publique

4. *Pré-acquis*

Depuis la publication de ce guide, sa diffusion et les visites et conférences réalisées à l'attention des propriétaires privés ont permis le développement de la biodiversité dans certaines forêts privées. Parallèlement, la démarche de certification forestière PEFC vise à étendre la prise en compte de ce guide de bonnes pratiques.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire à prévoir. Si certaines mesures visent à limiter l'exploitation forestière dans certaines zones (îlots de conservation notamment), l'impact financier est limité car il s'agit de zones marginales. Par ailleurs, l'application plus stricte de certains principes comme le respect du fichier écologique des essences permet à terme de faire des économies.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	SRFB	12/2010	Inciter au respect du guide biodiversité pour le propriétaire privé dans la certification PEFC		réalisé
2	SRFB	06/2012	Communiquer sur la mise en œuvre du guide	Articles	réalisé
3	SRFB	06/2012	Visite de propriétés mettant en œuvre le guide	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport au guide	réalisé
4	SRFB	Continu	Sensibilisation à la certification forestière et notamment au respect du guide	Nombre de propriétaires privés certifiés et surface couverte	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Diminution des pertes économiques dues aux chablis via une diminution des dégâts et le maintien de la production de bois.
- Amélioration de la durabilité de la démarche de certification et une meilleure visibilité vis-à-vis du consommateur via l'intégration de la préservation de la biodiversité.
- Lutte contre les effets des changements climatiques grâce à une diversification des essences et des strates, une plus grande attention portée à l'adéquation entre l'essence et la station, la création de lisières étagées qui permettent de mieux résister aux coups de vent, etc.
- Amélioration de la qualité des paysages, ce qui est primordial dans des forêts publiques traversées pour la plupart par des chemins publics.

Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylva

Objectif 2018 : 6 % de la forêt wallonne gérée selon la sylviculture Pro sylva.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Née de la recherche de la rentabilité en forêt, la sylviculture Pro sylva vise à limiter autant que possible les investissements réalisés en vue de produire du bois. Plutôt que de financer de coûteuses plantations forestières qui devront être dégagées, … ce sont les processus naturels qui sont ici favorisés. La régénération naturelle, la structure de forêts mélangées (tant en essences qu'en structures), la coupe sélective des bois arrivés à maturité, la protection du sol face au tassement, … sont autant de pratiques sylvicoles développées en sylviculture Pro sylva et qui sont favorables à la biodiversité forestière.

2. *Responsable de l'action*

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions
Administrations compétentes : DGARNE-DNF
Principaux partenaires : SRFB, UVCW, Forêt wallonne, Pro sylva Wallonie
Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêts publique et privée

4. *Pré-acquis*

Actuellement, la surface forestière wallonne gérée selon la sylviculture Pro sylva est d'environ 10.000 ha soit 2 % de la forêt wallonne. Ce mode de sylviculture connaît actuellement un bel engouement et on peut espérer que d'ici à 2018, 6 % de la forêt wallonne (dont au moins 80 % en forêt domaniale) sera gérée de cette façon.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un petit budget doit être consacré à l'action afin de sensibiliser les partenaires et réaliser des voyages d'étude pour montrer ce qui se fait ailleurs.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	12/2010	Bilan des expériences de sylviculture Pro sylva en RW	Bilan disponible	réalisé
2	DGARNE-DNF	03/2011	Visites de propriétés gérées en Pro sylva à l'attention des propriétaires et gestionnaires publics	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport à ce mode de sylviculture	réalisé
3	SRFB	2013	Visites de propriétés gérées en Pro sylva à l'attention des propriétaires et gestionnaires privés	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport à ce mode de sylviculture	
4	DGARNE-DNF	12/2011	Publication sur la sylviculture Pro sylva en Wallonie et diffusion	Existence de la publication	Réalisé
5	DGARNE-DNF	2013	Rédaction et diffusion d'une circulaire Pro-Sylva	Existence de la circulaire	En cours
6	DGARNE-DNF	Continu	Sensibilisation aux intérêts de la sylviculture Pro sylva	Nombre de propriétés et surfaces concernées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Accroissement de la durabilité de la gestion forestière en limitant et en répartissant mieux dans l'espace le volume des travaux réalisés en forêt.
- Rétablissement plus rapide de la forêt suite à des événements climatiques extrêmes comme des tempêtes grâce à la diversité observée dans les peuplements (essence et âge). Les dégâts ne sont ainsi pas concentrés dans certaines parcelles et des arbres voisins aux arbres endommagés peuvent en général prendre le relais pour assurer la production future.

Section 1.L. Biodiversité et Formation

L'absence de prise en compte de la nature dans les projets et activités est souvent source de dégradations. Cette absence de prise en compte résulte généralement d'un manque de formation. C'est pourquoi, outre la mise au point d'outils, la sensibilisation ou la formation des acteurs sont des éléments essentiels à la réussite du Réseau Wallonie Nature.

Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires

Objectif 2018 : Formations nécessaires définies et mises en place.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Au fil des réunions de préparation des Actions Réseau Wallonie Nature avec les différents services techniques responsables de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures au Service Public de Wallonie mais également lors des réunions avec plusieurs partenaires, il est apparu que la volonté de participer au développement de la Nature était présente mais qu'un frein majeur quant à la mise en place d'actions concrètes est la méconnaissance des opportunités et des alternatives possibles. Des formations sur la biodiversité, adaptées aux réalités des acteurs de terrain permettraient de pallier à cette méconnaissance. Ainsi, la formation de « Monsieur ou Madame Biodiversité » dans les entreprises permettrait d'avoir au sein de l'institution une personne « signal d'alarme » pour la prise en compte de la Nature. Par ailleurs, des formations ciblées sur les pratiques de gestion alternatives (gestion différenciée, prévention et lutte contre les Invasives, fauchage tardif, gestion avec préservation d'une espèce rare ou menacée, …) et destinées aux éventuels sous-traitants assureraient un meilleur respect des cahiers des charges d'entretien des terrains « adaptés à la préservation de la Nature », actuellement mis en place à la DGO1 et à la DGO2.

2. *Responsable de l'action*

C'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui la coordonne en collaboration avec les partenaires privés, la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1) et la Direction générale des Voies Hydrauliques et de la Mobilité (DGO2).

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO1 et DGO2 ; Fediex ; Ulg (Gembloux Agro-Bio Tech)
Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de terrains ; entreprises d'entretien

4. *Pré-acquis*

La Charte sectorielle pour la Biodiversité signée avec la Fediex prévoit la formation de plusieurs Monsieur et Madame Biodiversité.
Une première réunion de préparation d'un cycle de 4 jours de formation continuée avec le département Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège a permis d'établir une proposition de programme. Cette formation certifiante permettrait aux participants d'acquérir les notions élémentaires de la gestion de la Biodiversité dans les milieux carriers.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Le coût d'une partie des formations serait pris en charge par les participants et de nombreux formateurs sont disponibles en Interne. Cependant un petit budget pour des formateurs externes et de la publicité pourrait être prévu.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF ; Fediex, Agro-Bio Tech	03/13	Mise en place de la première formation « Mr. Biodiversité »	Nb de Mr Biodiversité formés	
2	DNF. + partenaires	12/13	Définition des formations nécessaires pour les entreprises sous-traitantes	Programmes de formation définis	
3	DNF	06/14	Recherche de partenaires	Partenaires définis	
4	DNF ; partenaires	12/14	Mise en place de formation	Nb de formations proposées	
5	DNF ; DGO1 et 2 ; partenaires	09/14	Publicité des formations	Nb d'entreprises formées	
6	DGO1 et 2 , Ports autonomes, ...	2017	Exigence du certificat de formation dans les cahiers des charges d'entretien.	-	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Sensibilisation au sein des entreprises via les personnes formées.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.
- Formation des sous-traitants qui pourront proposer ailleurs une gestion alternative.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau des espaces gérés de manière alternative.
- Restauration des écosystèmes.
- Exemplarité de la gestion des espaces publics pour les visiteurs et/ou les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée, certains éléments de gestion étant transposables dans les jardins privés.

Section 1.M. Biodiversité et Mobilité

Les aménagements et infrastructures de transport ont un impact environnemental tant dans le cadre de leur construction (consommation d'espace par chantiers, bruit…) que leur exploitation (pollution, bruit, coupures urbaines…). Ils ont des impacts sur la qualité des eaux, des sols, de l'air, le bruit, … et bien sûr sur le milieu naturel et la Biodiversité. En effet, ils contribuent aux principales pressions sur les milieux naturels :

- destruction, fragmentation, effet de coupures et de morcellement des écosystèmes, accentué pour la faune dans le cas des infrastructures closes ;
- introduction et dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Le maillage des infrastructures linéaires s'il est trop resserré devient incompatible avec certains fonctions écologiques, comme la survie de certaines espèces animales.

Cependant, la mobilité peut également contribuer à l'amélioration de notre environnement en réduisant la pollution, en créant un nouveau partage de l'espace public, en favorisant les modes de circulation douce et les transports collectifs. Les voies de circulation dont les abords sont gérés « écologiquement » sont également des points positifs pour la Nature et deviennent des parties indispensables du Réseau écologique comme zones de liaison. Ainsi, en matière de protection de la biodiversité, de nombreuses initiatives sont prises par les acteurs publics et privés impliqués dans la conception, la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières, fluviales, ferroviaires ou aéroportuaires, voiries diverses ou aménagements urbains.

Dans ce cadre, les projets de préservation, de restauration, de valorisation ou de création de la biodiversité, y compris les projets les plus petits et les plus ingénieux, doivent être encouragés.

Section 1.N. Biodiversité et Natura 2000

Natura 2000 est l'une des réponses de l'Union européenne pour tenter de préserver sa biodiversité. Au moyen de deux directives, la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats », s'est constitué en Europe un vaste réseau de sites naturels et semi-naturels à protéger parce qu'y vivent une faune et une flore d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 s'applique à protéger les sites écologiques rares au niveau européen, et représentatifs du patrimoine naturel des États membres de l'Union européenne.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif principal de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des spécificités régionales et locales. Natura 2000 se distingue par sa volonté de faire cohabiter les activités humaines avec une nature préservée.

Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne

Objectif 2018 : Gestion des sites désignés permettant le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et l'amélioration de l'état de conservation.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Le réseau Natura 2000 couvre en Wallonie 220.944 ha, soit 13 % du territoire régional. La mise en œuvre de ce réseau doit permettre de contribuer significativement à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents en Wallonie. Au-delà de ce patrimoine d'intérêt européen, une série d'espèces et d'habitats sensibles en Région wallonne vont également bénéficier des efforts développés au sein du réseau Natura 2000. L'impact potentiel est donc important.

2. *Responsable de l'action*

Tous les départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) réunis dans le Forum NATURA 2000 sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) qui la coordonne.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Forum Natura 2000, Naturawal, Natagriwal, Commissions de conservation des sites Natura 2000
Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires des sites Natura 2000

4. *Pré-acquis*

Suite à l'adoption des premiers arrêtés de désignation des sites Natura 2000, il a été décidé de réformer le processus afin de le simplifier et d'accélérer la protection des sites.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 implique forcément la mise à disposition de moyens budgétaires principalement pour financer les régimes d'indemnité et de subventions aux propriétaires et gestionnaires. Ces aides ont déjà été déterminées.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Ministre et GW	12/2010	Protection provisoire de l'ensemble du réseau	Entrée en vigueur du régime le 31/12/2010 et application au réseau	
2	Ministre et GW	06/2012	Adoption des AGW's généraux permettant d'encadrer les AD's simplifiés	AGW's adoptés	
3	DGO3	12/2012	Élaboration des 240 AD's simplifiés	Projets d'AD's disponibles pour enquête publique	
4	Ministre et GW	12/2012	Adoption des 240 AD's	240 AD's en vigueur au 31/12/2011	
5	DGO3-DEMNA	2011 à 2014	Poursuite de la cartographie détaillée des sites	Nombre de sites avec cartographie détaillée	
5 bis	DGO3-DNF	Continu	Restauration et gestion de sites en vue d'améliorer la cohérence du Réseau et son état de conservation	- Nombre de sites restaurés - Ha concernés - Etats de conservation des sites	
6	Ministre et GW	A partir de 2014	Modification des AD's pour inclure la cartographie détaillée	Nombre d'AD's avec cartographie détaillée	
7	DGO3	Continu	Suivi des sites et rapportage européen	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Amélioration considérable du cadre de vie en Wallonie grâce à de nombreuses valorisations paysagères : ouverture de fonds de vallée, lisières étagées, multiplication des strates en forêt, maintien et restauration du réseau de haies indigènes,…
- Protection de la qualité de l'eau.
- Lutte contre les risques d'érosion et d'inondations.
- Extensification de l'agriculture.

Action 1.N.02: Améliorer la gestion des sites Natura 2000 via la mobilité foncière

Objectif 2018: Maîtrises foncière et d'usage accrues en site Natura 2000.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

En raison de leurs particularités (fragilité, besoins de gestion spécifique), une maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage des milieux naturels d'intérêt communautaire, dont de nombreux sites Natura 2000, est un enjeu crucial. Afin de faciliter la réalisation de tels projets, outre les différents dispositifs existants, la mobilité foncière permise par le remembrement peut être une des pistes à explorer.

Celle-ci peut permettre de faire coïncider une zone Natura 2000 avec les limites cadastrales rendant moins difficile la prise d'arrêtés de désignation. Conduite dans une logique "gagnant-gagnant", une opération de remembrement pourrait contribuer à une meilleure conciliation entre production agricole et préservation de site. La réorganisation du parcellaire s'appuie sur une solution négociée entre exploitants et propriétaires rendant possible une redistribution spatiale plus cohérente des parcelles et des pratiques agricoles. Des travaux d'aménagement ou de restauration peuvent également être entrepris de manière complémentaire.

2. *Responsable de l'action*

C'est la Direction de l'Aménagement FOncier Rural (DAFOR) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui coordonne l'action en collaboration avec la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN), DGO3-DRCE (DAFOR,)
Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, DGO3-DRCE-DDR, syndicats agricoles, communes, comités de remembrement, asbl protection de la nature
Acteurs ciblés : agriculteurs, propriétaires

4. *Pré-acquis*

Expérience d'opérations d'aménagement foncier rural intégrant des sites Natura 2000 et des réserves naturelles.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget complémentaire.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
0	DN	12/2013	Identifier les sites pour lesquels à agir Identification des sites Natura 2000 prioritaires	Liste de sites prioritaire (surface potentiellement concernée)	
1	DN,DEMNA DAFOR, DDR, Communes	06/2014	Réalisation d'un diagnostic foncier et d'usage par site Assurer une coordination de l'action au niveau local Mise en place de comité de suivi locaux	Liste des comités de suivi	
2	DN, comité de suivi locaux	12/2014	Définition des opportunités d'achat et/ou de mise en place d'un périmètre de remembrement Définition d'une stratégie foncière locale	Stratégie définie	
3	DN/DAFOR / DDR	06/2015	Informer et recueillir les avis Réunion avec les propriétaires et usagers	Nombre de réunions organisées	
4	DN/DAFOR	Décembre 2015	Définir l'opportunité du remembrement Définir le périmètre Le cas échéant, étude préalable au lancement d'un remembrement (EIE)	Nombre d'opérations lancées (surface concernée)	
5	DAFOR/ DN	2015 et au delà	Réorganisation du parcellaire Phase opérationnelle du remembrement	Taux de satisfaction des propriétaires	
6	DAFOR/ DN	2018	Tirer les enseignements de l'action pour la mise en œuvre de remembrement de type environnemental Évaluation des opérations	Surface de site Natura 2000 suivant maîtrise foncière et maîtrise d'usage Nombre et nature des recours en justice (…)	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Conciliation de la production agricole et de la protection de l'environnement au niveau local.
- Meilleure efficience de l'action publique.

Section1.O. Biodiversité et Pouvoirs locaux

Les communes sont, à leur niveau, des acteurs particulièrement importants pour assurer la réussite des objectifs du Réseau Wallonie Nature. L'autorité communale dispose, en effet, de compétences multiples en lien avec la Biodiversité : l'aménagement du territoire, la délivrance de permis, ... Elle est aussi, en tant que gestionnaire d'espaces publics et propriétaire foncier, un acteur incontournable de la protection de la Nature. Il existe de nombreux outils communaux de sensibilisation, de planification et de concertation qui ont un impact considérable sur la biodiversité. Ces actions doivent cependant être adaptées au contexte particulier de la commune, selon qu'il s'agisse d'une commune rurale ou urbaine.

Dans les espaces urbanisés, des milieux tels que les parcs, places publiques et jardins peuvent accueillir une biodiversité importante par une conception, des aménagements et une gestion adéquate (plantations d'espèces indigènes, créations de mares, de zones refuges, absence de pesticides...). Les communes peuvent également renforcer le réseau écologique par le fauchage tardif des bords de route.

Enfin, elles peuvent, dans le cadre de permis d'urbanisme ainsi qu'à travers le règlement communal d'urbanisme, mettre en place des mesures favorables à la biodiversité (préservation et plantations d'espèces indigènes) et définir des zones réservées à la Nature (protection des berges, zones humides...). C'est l'occasion notamment de rendre les lotissements et zonings plus conviviaux et accueillant pour la faune et la flore locales.

Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN)

Objectifs 2018 : 1. 100 communes sous convention PCDN.
2. Mise en réseau pour favoriser les échanges d'expériences et le développement de nouveaux projets.
3. Proposition de nouveaux projets à mener par les PCDN.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Lancés en 1997, les Plans Communaux de Développement de la Nature se sont développés dans un nombre grandissant de communes wallonnes. Actuellement, 84 communes disposent d'un PCDN actif. Il s'agit d'un outil participatif proposé à la commune pour organiser de manière durable la prise en compte de la nature sur son territoire en tenant compte du développement économique et social. Le PCDN permet de réunir et d'impliquer un maximum d'acteurs locaux : les Élus, l'Administration mais aussi et surtout les forces vives locales (associations et citoyens). Après avoir réalisé un diagnostic du Réseau écologique communal et dégagé une vision conjointe de la Biodiversité et de son avenir au niveau local, le partenariat ainsi constitué mène les actions qui paraissent les plus pertinentes en termes de biodiversité et de sensibilisation.

2. *Responsable de l'action*

C'est la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne les PCDNs.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)
Principaux partenaires : FRW
Acteurs ciblés : Communes

4. *Pré-acquis*

La publication en septembre 2010 (ré-édité en 2012) d'un catalogue d'actions donne un aperçu non exhaustif de ce qui a déjà été réalisé. Il est une source d'inspiration pour d'autres communes qu'elles soient en PCDN ou non.
Le suivi rapproché des communes en PCDN a été confié en 2009 à la Fondation Rurale de Wallonie qui a constitué une équipe de quatre personnes chargées du suivi des actions de l'ensemble des PCDN. Cette évolution améliore l'encadrement et permet à de nouvelles communes d'intégrer la démarche.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

L'augmentation du nombre de PCDN's impliquera une augmentation du budget accordé par le SPW. A raison de 19.000€ pour la cartographie du Réseau écologique et 5.000€ par an et par commune pour soutenir les actions développée dans chaque PCDN.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF, Ministre de la nature	2014	« Légaliser » souplement les PCDN via une convention	Existence de la convention-type. Nombre de conventions signées	
2	DGO3-DNF, Ministre de la nature et FRW	Continu	Augmenter le nombre de communes en PCDN	Cinq nouvelles communes par an. 100 PCDN's actifs en 2018.	
3	DGO3-DNF et FRW	Continu	Diffusion des expériences PCDN et dynamisation des projets	Catalogue diffusé. Nombre d'inter-PCDN. Nombre de projets en cours/aboutis par PCDN et par an.	
4	DGO3-DNF	2015	Définir de nouvelles missions 'de fond' à confier aux PCDN (test avec la ré-appropriation de terrains publics)	Nombre de communes prenant en charge la mission	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Conscientisation et responsabilisation du citoyen via l'investissement dans un projet participatif d'utilité publique, de son propre impact et des actions qu'il peut mener à titre individuel.
- (Re-)Création de contacts positifs et de liens entre les citoyens et les autorités communales.
- En fonction de leur nature et de leur étendue, les projets menés par les PCDNs étant variés, ils auront en des effets bénéfiques au-delà de leur impact sur le plan de la biodiversité : gestion durable de l'eau, amélioration paysagère, sensibilisation et implication de la population,…

Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route

Objectifs 2018 : 1. Adhésion de l'ensemble des communes.
2. Réalisation d'expériences pilotes de réhabilitation de talus banaux.
3. Amélioration continue de la gestion.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Depuis l'initiation de l'opération « FAUCHAGE TARDIF – BORDS DE ROUTES » dans les communes wallonnes en 1995, le nombre de communes participant à l'opération n'a cessé d'augmenter. Actuellement 212 communes participent de manière durable à l'opération. Les bords de route gérés en fauche tardive (en-dehors des zones de sécurité, une seule coupe annuelle après le 1er août ou le 1er septembre en fonction de la localisation ou de la végétation) représentent une longueur totale d'environ 13.800 km et donc une surface approximative de 2.700 ha. Ces habitats linéaires abritent une faune et une flore diversifiées et dans certains cas de haute valeur patrimoniale (sur 800 espèces végétales observées sur les bords de routes, 57 espèces présentent un statut de protection et 55 autres sont reprises dans la liste rouge des espèces rares ou menacées en Wallonie). L'idéal serait d'étendre l'opération à l'ensemble des communes wallonnes et l'ensemble des gestionnaires de voiries.

Par ailleurs, il y a lieu également d'envisager l'application de mesures de restauration de la faune et de la flore sur les bords de routes où une banalisation des espèces est en cours. Ces opérations de restauration peuvent demander un ramassage de la biomasse fauchée ou broyée ou la coupe d'un certain nombre d'arbres et/ou d'arbustes.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action.

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et les Travaux publics dans leurs attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)
Principaux partenaires : Communes, Provinces, DGO1 et DGO2
Acteurs ciblés : Gestionnaires des bords de routes, autoroutes et voies navigables

4. *Pré-acquis*

Les 15 années d'expérience de l'opération, les suivis principalement floristiques et mycologiques qui ont eu lieu sur les voiries communales de même que les expériences pilotes de gestion différenciée aux abords de certaines voiries régionales constituent un bagage technique conséquent qui pourra être mis à profit pour les extensions envisagées.
De plus, en s'investissant dans le « Plan Maya », plus de 170 communes wallonnes se sont également engagées à mettre en place ou à améliorer leur Plan de gestion différenciée.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un petit budget complémentaire pourrait être prévu pour la réalisation de panneaux explicatifs et/ou de sensibilisation.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Extension quantitative des talus en fauchage tardif, réflexion quant à l'intérêt de la généralisation de la fauche tardive	Linéaire par entité, Nombre d'entités, Nombre de districts des DGO1 et DGO2 participants	
2	DGO3-DNF	A partir de 2012	Gestion des abords des RAVeL en fauche tardive	Linéaire de RAVeL en fauche tardive	
3	DGO3-DNF	Fin 2013	Diffusion de toutes les données d'inventaire en interne à la DGO3	Diffusion effective et statistiques d'adhésion	
4	DGO3-DNF	2013	Réalisation de tests de gestion pour améliorer la diversité des talus fauchés	Nombre de tests réalisés. Analyse des résultats	
5	DGO3-DNF	A partir de 2014	Extension des tests positifs aux talus pertinents	Linéaire de talus gérés avec schémas spécifiques	
6	DGO3-DNF	2015	Création d'un site internet reprenant une cartographie des talus avec inventaires filtrés et des fiches didactiques des espèces observées	Site complet en ligne et statistiques de fréquentation	
7	DGO3-DNF	Continu	Poursuite des inventaires biologiques et extension à l'entomofaune	Nombre de talus avec inventaires insectes	
8	DGO3-DNF	Continu	Communication quant aux objectifs du fauchage tardif	Nombre de plaintes pour défaut de gestion	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Signe fort de l'engagement des gestionnaires publics en faveur de la biodiversité, de par la grande visibilité de cette opération de fauchage tardif.
- Sensibilisation des utilisateurs de ces voies de communication afin qu'ils réalisent des aménagements similaires chez eux.
- Création de zones refuge pour la biodiversité mais également de zones tampon à la fois vis-à-vis de la voirie (sels, hydrocarbures,…) que par rapport aux milieux environnants (intrants agricoles, azote lié à une mise à blanc en forêt, érosion de sol,…).
- Création via les talus gérés en fauche tardive, de zones d'infiltration qui permettent de contribuer positivement à la perméabilité des territoires y compris en zone urbaine.
- Réduction de la production de gaz à effet de serre générés grâce à la gestion plus extensive de ces zones.

Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales

Objectif 2018: Statut créé et identification de réserves naturelles communales dans les communes.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

Depuis l'adoption de la loi du 12 juillet 1973, de nombreux terrains communaux recelant un intérêt biologique important ont été classés en sites naturels protégés (RND, RNA, RF mais également CSIS et ZHIB). Afin de dynamiser la création de réserves naturelles, une implication accrue des communes est nécessaire. La création d'un nouveau statut, celui de réserve naturelle communale, est souhaité par plusieurs communes. Ce statut inclura un niveau de protection similaire à celui des autres réserves naturelles mais impliquera davantage les pouvoirs locaux et les habitants des communes concernées dans la gestion de leur patrimoine naturel.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action.

3. *Acteurs*

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions
Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)
Principaux partenaires : UVCW
Acteurs ciblés : Communes

4. *Pré-acquis*

Plusieurs communes souhaitent l'apparition de ce statut. Ce souhait traduit une volonté de la part de ces communes de s'investir davantage dans la protection de la nature sur leur territoire. Suite à des travaux de remembrement des Zones d'Immersion Temporaire naturelles ont été créées sur des terrains communaux et leur gestion a été confiée à des associations locales.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

La création du statut n'impliquera pas d'augmentation budgétaire. La création de nouvelles réserves naturelles représentera quant à lui une augmentation des coûts suite à la gestion et à la restauration de ces sites.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	09/2013	Enquête sur les attentes précises des communes en relation avec RNC	Enquête réalisée et résultats disponibles	
2	DGO3-DNF	06/2013	Proposition en relation avec les attentes communales	Projet de disposition réglementaire	
3	Ministre et GW	12/2014	Adoption de la disposition réglementaire	Disposition entrée en vigueur	
4	DGO3-DNF	03/2015	Proposition d'objectifs par commune	Nombre de sites et surfaces proposées	
5	DGO3-DNF	A partir de 2015	Suivi des propositions faites par les communes sur la base des objectifs fixés	Évolution des surfaces en réserves proposées par les communes	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Meilleure appropriation par les communes des enjeux liés à la conservation de la nature.
- Meilleure visibilité des actions communales en faveur de la biodiversité, auprès de la population.
- Diversification d'expériences et échanges accrus via la multiplication des gestionnaires de la nature.
- Accélération de la désignation de réserves naturelles et qui elles-mêmes devraient permettre de mieux résister aux effets des changements climatiques en conservant voire en restaurant des sites accueillant la biodiversité en quantité et en qualité suffisante.

Section 1.P. Biodiversité et Sensibilisation

Pour créer un véritable Réseau Wallonie Nature, il est primordial de sensibiliser, d'impliquer et de dynamiser un maximum d'acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin que l'ensemble du territoire wallon soit concerné. En effet, la sensibilisation et l'information constituent des préalables essentiels pour accompagner la mise en place d'actions : elles facilitent la prise de conscience et donnent des pistes à chacun pour agir en faveur de la biodiversité.

La Biodiversité étant la responsabilité de tous et de toutes, la plupart des actions de ce catalogue prévoient une part d'information et de sensibilisation mais quelques-unes ont pour objectif principal d'impliquer les acteurs de terrain via une meilleure éducation à la Nature. La formation d'ambassadeurs « Nature » motivés qui, à leur tour, relayeront le message est un moyen d'y arriver et permet souvent de déboucher sur des initiatives que personne n'aurait osé imaginer auparavant… Se sentant dans une démarche constructive, les acteurs de terrain donnent de leur temps, de leur savoir, savoir-être et savoir-faire, et ce au profit de tous. Une chose est sûre, créer un réseau écologique n'est possible que s'il peut se baser sur un réseau humain.

Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficience des actions de sensibilisation

2018: **1.**Établir un plan de sensibilisation en partenariat avec les CRIE
2.Valorisation des outils de sensibilisation existants et création de nouveaux outils.

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

L'absence de prise en compte de la nature dans les projets et activités, souvent source de dégradations, résulte généralement d'un manque de connaissance. Il est essentiel de sensibiliser un maximum d'acteurs afin de leur faire comprendre le besoin de conserver la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.
L'information, la sensibilisation et l'éducation sont les moyens les plus rentables de produire un changement social à long terme. Elles permettent à chacun d'accorder son mode de vie et sa consommation avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des éléments de la biodiversité.
La Wallonie, le plus souvent en association avec divers partenaires, sensibilise et assure une diffusion des informations relatives à la connaissance et à la conservation de la nature par la publication de brochures, la mise en ligne, la participation à des foires et festivals (Foire de Libramont, Festival du Film Nature de Namur…). Il est essentiel d'optimiser au maximum ces outils de sensibilisation et d'améliorer l'efficacité des CRIE par une meilleure mise en réseau.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) du Département du Développement (DD) coordonne l'action avec le soutien de la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) pour la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la sensibilisation à l'Environnement et la Nature dans leurs attributions
Administrations compétentes : CREA
Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DRCE-DCENN
Acteurs ciblés : citoyens

4. *Pré-acquis*

Le réseau CRIE : Les 11 Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement financés par la Wallonie fonctionnent en partenariat avec les asbl. Ils proposent à des publics variés des activités originales d'éducation à l'environnement et notamment de sensibilisation à la nature.
La DGO3 réalise depuis des années des outils de sensibilisation, principalement des expositions, mis à disposition des partenaires.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Un budget pour la création de nouveaux outils pourrait être prévu.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CREA + DNF	2013	Recenser et inventorier les outils existants	Inventaire existant	
2	CREA + DNF - CRIE	01/2014	Faire une enquête des besoins des partenaires	Enquête réalisée	
3	CREA + DNF - CRIE	06/2014	Établir un plan de sensibilisation	Plan rédigé	
4	CREA + DNF - CRIE	A partir de 2015 - continu	Réaliser des outils de sensibilisation à mettre à disposition des partenaires	Nb d'outils réalisés	
5	CREA + DNF - CRIE	Continu	Améliorer l'efficacité par une meilleure mise en réseau : spécialisation thématique pour la conception des animations, mise en commun des animations pédagogiques, développement d'un service aux écoles…		
6	CREA + DNF - CRIE	Continu	Renforcer les contacts entre les mouvements de jeunesse, la DNF, les CRIE et les associations de protection de la nature		
7	CREA – DNF	Continu	Poursuivre le soutien aux associations en veillant à • optimaliser la collaboration • assurer la coordination et la cohérence avec le réseau CRIE • assurer la complémentarité des actions menées et évaluer l'octroi des subventions, en tenant notamment compte des activités pouvant générer des revenus		

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- La création d'outils de sensibilisation pourra être valorisée par d'autres partenaires (communes, PCDN,…).

Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations

2018: 2 thématiques mises en œuvre (au moins 50 communes labellisées par thématique).

1. *Contexte, motivation et objectif fondamental*

La Charte « Maya » proposée aux communes en 2011 a rencontré un vif succès. Aujourd'hui plus des 2/3 des communes wallonnes sont labellisées « Maya ». En signant cette charte, la commune s'engage à mettre en place différentes actions de sensibilisation et de préservation des butineurs en partenariat avec les acteurs locaux (ici, les apiculteurs), ce qui a également permis de (re)-créer une dynamique locale en faveur de la Biodiversité.

Sur ce modèle, il pourrait être proposé aux communes des chartes thématiques à mettre en œuvre en 2 ou 3 ans. Les thématiques peuvent être des espèces rares, menacées ou emblématiques, des milieux intéressants ou encore un focus sur certaines actions du catalogue « Réseau Wallonie Nature ».

La thématique sera soutenue par divers outils : PCDN, Semaine de l'arbre, contrats rivière,… Les communes adhérentes recevraient un label par thématique.

2. *Responsable de l'action*

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) coordonne l'action avec le soutien de la Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) du Département du Développement (DD) et la Direction des Espaces Verts (DEV) du département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) pour la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. *Acteurs*

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et l'Environnement dans leurs attributions
Administrations compétentes : DNF
Principaux partenaires : CREA, DEV, DGO3-DRCE (DCENN)
Acteurs ciblés : citoyens

4. *Pré-acquis*

La Charte commune Maya ainsi que l'action « BiodiverCité » d'Inter-Environnement Wallonie ont connu un grand engouement de la part des communes.

5. *Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)*

Pas de budget spécifique à prévoir. Les thématiques pourraient être subsidiées via les PCDN, semaine de l'arbre,… Un petit budget pourrait être nécessaire pour créer les « labels » à donner aux communes participantes.

6. *Rapport coût économique / bénéfice écologique*

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. *Description de l'action et modalités de réalisation*

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	2013	Faire une enquête sur les thématiques possibles et attrayantes auprès d'acteurs impliqués (PCDN, FRW, Communes, IEW-BiodiverCité, …)	Enquête réalisée	
2	DNF	2014	Recenser et inventorier les subsides existants et « utilisables »	Inventaire existants	
3	DNF	Continu – à partir de 2014	Établir des modèles de Charte sur des thématiques attrayantes et Proposer la signature d'une Charte thématique tous les 3 ans	Charte modèle existante	
4	DNF + partenaires SPW (CREA – DEV - …) DCENN	Continu – à partir de 2014	Impliquer d'autres directions du SPW	Nb d'actions de subsidiation impliquées	

8. *Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques*

- Cohérence dans les actions de sensibilisation.
- Entretien et relance des dynamiques locales.